



# RAPPORT ANNUEL



**Un monde arabe en soulèvement**

# TABLE DES MATIÈRES

2	À propos d'Alkarama
4	Le mot du Conseil
7	Algérie
13	Arabie Saoudite
22	Bahreïn
26	Djibouti
30	Égypte
39	Émirats Arabes Unis
47	Irak
55	Jordanie
60	Koweït
65	Liban
70	Libye
77	Maroc
83	Mauritanie
88	Oman
92	Palestine
100	Qatar
105	Soudan
114	Syrie
123	Tunisie
130	Yémen



# À PROPOS D'ALKARAMA

## QUI SOMMES-NOUS ?

Basée à Genève, la Fondation Alkarama est une organisation non-gouvernementale de défense des droits de l'homme créée en 2004 pour soutenir tous les individus, dans le monde arabe, soumis, ou à risque d'exécution extrajudiciaire, de disparition forcée, de torture ou de détention arbitraire. Agissant comme un pont entre les victimes et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, Alkarama œuvre pour un monde arabe où tous les individus vivent libres, dans la dignité, et protégés par un état de droit. En arabe, Alkarama signifie dignité.

## NOTRE TRAVAIL

### AIDER LES VICTIMES DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Alkarama apporte une assistance juridique *pro bono* aux victimes de violations des droits de l'homme les plus graves, sans aucune discrimination. Ces dernières comprennent les violations du droit à la vie, à la dignité humaine, à l'intégrité physique et aux libertés telles que les [exécution extrajudiciaires](#), les [disparitions forcées](#), la [torture](#) et la [détention arbitraire](#).

A travers le recours aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et en collaboration étroite avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), nous documentons des cas individuels de violations, en contact direct avec les famille de victimes ou leurs avocats, et soumettons des plaintes en leurs noms aux Procédures spéciales ainsi qu'aux Organes de traités des Nations Unies, leur demandant d'intervenir auprès de l'État concerné pour mettre un terme à ces violations. Alkarama donne également une voix aux victimes ou à leurs proches en partageant sur notre site internet ou sur les réseaux sociaux, leurs témoignages ainsi que les recommandations émises par les différents organes onusiens sur leurs cas.

Nous utilisons également les médias, le lobbying, les campagnes de plaidoyer ainsi que la collaboration avec d'autres ONGs et membres de la société civile pour assurer la protection des victimes.

### **PLAIDER EN FAVEUR DE RÉFORMES POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES PAYS DE LA RÉGION**

En se basant sur notre expertise sur le monde arabe ainsi que les cas individuels documentés, nous préparons des rapports approfondis sur la situation des droits de l'homme dans ces pays. Ils peuvent prendre la forme de rapports publics, de rapports aux Organes de Traités – tels que le Comité des droits de l'homme ([ComitéDH](#)), Comité contre la torture ([CCT](#)) et le Comité des disparitions forcées ([CDF](#)) – avant l'examen d'un pays ou encore des contributions à l'examen périodique universels ([EPU](#)) par le Conseil des droits de l'homme qui se déroule tous les quatre à cinq ans. Nous travaillons également avec la société civile, en participant aux examens des Institutions nationales des droits de l'homme de la région arabe par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ([AGINDH](#)).

Sur la base des informations portées à leur attention, ces mécanismes onusiens formulent des recommandations ayant pour but d'améliorer la situation des droits de l'homme dans un pays donné, et dont peut se saisir la société civile locale afin d'appeler à leur mise en œuvre.

### **SENSIBILISATION À LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE ARABE**

Alkarama attire également l'attention des médias sur les cas et les situations que nous couvrons, en aidant les victimes à faire entendre leur voix et faire état de la situation des droits de l'homme dans un pays donné, à travers des communiqués de presse, des rapports publics ou encore des analyses publiées dans divers médias. Afin d'atteindre une audience plus large, nous avons aussi recours aux réseaux sociaux, tout particulièrement à travers notre présence sur Twitter et Facebook.

Entre 2009 et 2015, nous avons décerné le Prix Alkarama en reconnaissance du travail des défenseurs des droits de l'homme qui ont contribué significativement à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la région. En 2016, nous avons décidé de remplacer la cérémonie annuelle de remise de prix par une campagne internationale de plaidoyer en soutien aux « défenseurs des droits de l'homme de l'année », permettant ainsi d'accroître l'impact de notre action en leur faveur.



# LE MOT DU CONSEIL

Alkarama est née de la conviction que la documentation rigoureuse des graves violations des droits de l'homme dans le monde arabe constitue non seulement un devoir de mémoire pour l'histoire et pour les générations futures. Mais cela reste aussi, dans l'instant présent, l'une des seules possibilités pour aider – voire parfois sauver – les victimes de ces violations en recourant aux mécanismes institués par le système onusien pour protéger ces droits dans un contexte d'absence d'état de droit et de justice indépendante.

L'utilisation du droit international des droits de l'homme a également ouvert aux victimes de nouvelles voies pour une reconnaissance de la violation subie contribuant ainsi à les réhabiliter dans leur dignité. Elle constitue également une forme naissante de mise en cause de la responsabilité des auteurs.

Les plaintes individuelles qu'Alkarama a soumises au nom des victimes ainsi que ses contributions régulières aux divers mécanismes d'examen de ces États par les Nations unies nous ont donné l'opportunité de relever les causes

systemiques des violations documentées. Dénués de toute légitimité démocratique, la majorité des tenants du pouvoir dans les pays arabes comptent sur la peur qu'ils inspirent à leur population pour assurer leur pérennité.

Il s'agissait dès lors de mettre à bas ce mur de la peur en informant sans relâche les populations de leurs droits inaliénables à vivre dans la dignité et le respect de leur humanité. Nous avons formé une nouvelle génération de défenseurs des droits de l'homme à une approche différente, fondée sur le principe fondamental de la non-discrimination, dans une région en proie aux divisions ethniques, linguistiques, religieuses et idéologiques polarisant même les sociétés civiles.

Au cours de la dernière décennie, nous avons été témoins d'un véritable changement de paradigme qui nous laisse espérer des transformations structurelles et durables dans les sociétés du monde arabe. Notre travail a contribué à ouvrir de nouvelles voies pour la société civile locale qui a commencé à s'exprimer plus haut et plus fort, y compris dans les instances internationales des droits de l'homme des Nations unies.

Les familles des victimes des graves abus dans toute la région dénoncent ou expriment aujourd'hui leurs doléances dans des termes autrefois réservés aux seules « élites ». Elles exigent de plus en

plus de leurs autorités le respect et la mise en œuvre de droits qu'ils savent être intrinsèquement les leurs; des droits qui ne sont pas inaccessibles, ni une faveur concédée par le Prince mais faisant partie inhérente de leur dignité, leur "karama".

Avec le recul, nous réalisons aujourd'hui combien notre travail a été «subversif» et dérangeant pour un ordre du monde arabe établi sur la seule base des intérêts de régimes dictatoriaux protégés par leurs puissants alliés occidentaux, sourds et aveugles à la misère et à la souffrance de nos peuples.

Bien sûr, et nous le savions, cela n'a pas été sans conséquences et Alkarama en a payé le prix. Ce prix reste cependant insignifiant par rapport aux avancées irréversibles réalisées dans la conscience collective que rien n'est immuable et que ces systèmes politiques, qui survivent grâce à la violence et à la peur, peuvent toujours être changés grâce à la parole libre.

Dans un monde qui connaît aujourd'hui un recul historique du principe universel et fondamental de la dignité humaine, Alkarama reste et restera fidèle à l'engagement de ses fondateurs à poursuivre le combat contre l'injustice et l'indignité.

Nous ne manquerons pas, encore cette année, de remercier les experts indépendants des Nations Unies pour la confiance qu'ils continuent à nous exprimer et pour leur soutien.



Les manifestations du vendredi du mouvement algérien, (source : Journaliste Yassine Olli, 6 septembre 2019).

# ALGÉRIE

## Nos préoccupations

Violations graves et continues au droit à la liberté de rassemblement pacifique et usage de la force contre les manifestants ;

Violation graves et continues au droit à la liberté d'expression et arrestations systématiques de toute personne critique envers le gouvernement, notamment les opposants politiques, défenseurs des droits humains et autres activistes pacifiques ;

Usage de la torture et des mauvais traitements contre les prisonniers d'opinion en détention, et déni de traitement médicaux ;

Absence d'indépendance de la justice.

2019 a été une année historique pour l'Algérie. Le 22 février des millions d'algériens, interdits de manifester depuis trois décennies, investissent les rues sur l'ensemble du territoire national. Ils protestent alors pacifiquement contre la candidature à un cinquième mandat du président Abdelaziz Bouteflika, gravement malade et absent depuis son accident vasculaire cérébral survenu en 2013. Le 26 mars, le chef d'état-major de l'armée, le général Ahmed Gaïd Salah, décide de l'application de l'article 102 de la Constitution, qui prévoit notamment la démission du président de la République en cas de maladie grave et durable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

Devant la pression de la rue, Bouteflika démissionne à moins d'un mois de la fin de son mandat. Sa démission ne



parvient cependant pas à mettre fin au mouvement populaire baptisé *hirak* (« mouvement » en arabe) qui exige désormais plus que la mise en vacance de Bouteflika, il appelle à un « changement radical » à travers une phase transition effective vers un État de droit.

Le mardi 2 avril, le général de corps d'armée Gaïd Salah, désormais détenteur de la réalité du pouvoir, amorce une série d'arrestations retentissantes visant des cadres de l'État et de l'armée, des hommes d'affaire, et des personnalités politiques proches de l'ancien président, alors accusées de corruption. Ces vagues d'arrestations qui ont dévoilé une corruption institutionnalisée, mettent en même temps à nu la réalité des luttes de pouvoir intestines qui persistent à ce jour.



Des manifestants demandent l'arrestation de Saïd Bouteflika, frère et conseiller du président déchu, Abdelaziz Bouteflika. Il fut arrêté le 4 Mai 2019.

Dans ce contexte, les élections présidentielles annoncées pour le 12 décembre se heurtent à un rejet massif des manifestants qui considèrent celles-ci comme une manœuvre du pouvoir militaire. Aux appels à la mise en échec de ces élections lancés par une large partie de la société civile, les

autorités répondent par des arrestations massives de manifestants, opposants politiques et autres activistes pacifiques. Les élections seront marquées par un taux d'abstention exceptionnel et donneront la victoire à Abdelmadjid Tebboune, un ancien premier ministre du président déchu.

### Violations graves et continues à la liberté de rassemblement pacifique

Alors que l'année 2019 a été marquée par les soulèvements populaires les plus importants depuis l'indépendance du pays, la liberté de rassemblement a fait l'objet de violations nombreuses et récurrentes par les autorités.



Les forces de sécurité algériennes utilisent des canons sonores contre les manifestants. Ce dispositif, classé comme équipement militaire, présente de graves risques pour la santé.

Ainsi dès le début des soulèvements, [Alkarama](#) [avait saisi la Haut-Commissaire](#) aux droits de l'homme des Nations unies lui demandant de mettre en garde les autorités contre tout abus

abus de la part de ses services de sécurité. En effet, les premières semaines du mouvement populaire avaient été marquées par un usage excessif de la force envers les manifestants ainsi que de nombreuses arrestations arbitraires.

**« Les autorités algériennes ont l'obligation de protéger la vie et la sécurité des manifestants et de faciliter les manifestations pacifiques. »**

Alkarama avait soutenu qu'en vertu du droit international les autorités algériennes ont l'obligation de protéger la vie et la sécurité des manifestants et de faciliter les manifestations pacifiques.



Le général Gaïd Salah est décédé le 23 décembre 2019.

Ainsi, le 30 août 2019, Alkarama [a exprimé sa vive préoccupation](#) et souligné la responsabilité de l'état-major de

l'armée suite aux discours récurrents du Général Ahmed Gaïd Salah menaçant de s'opposer « avec force » à toute opposition ou critique exprimées par les manifestants pacifiques.

En avril 2019, les autorités militaires du pays avaient décidé de fermer à la circulation les principales voies d'accès à la capitale en instaurant des barrages

aux entrées d'Alger. Cette mesure avait pour but d'empêcher les habitants de la région d'accéder à la capitale pour y manifester pacifiquement. Alkarama avait alors [saisi les mécanismes de protection des droits de l'homme Nations Unies](#) estimant que ces restrictions n'étaient ni proportionnelles ni nécessaires, étant donné le caractère pacifique de tous les rassemblements, et qu'elles violaient le droit à la liberté de circulation et de rassemblement pacifique des citoyens.

**Violations de la liberté d'expression et arrestations d'activistes**

Dès le début de l'année, et avant le soulèvement populaire, Alkarama avait soulevé auprès des procédures spéciales des Nations Unies les nombreuses arrestations et représailles contre artistes, blogueurs et autres activistes pacifiques. Ainsi, le 23 janvier 2019, plusieurs [experts de l'ONU avaient envoyé une lettre](#) aux autorités algériennes dénonçant les mesures de représailles commises par les autorités contre plusieurs blogueurs et journalistes algériens pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d'expression.

Ces cas de violations laissaient entrevoir dès janvier la nature de la contestation et de la répression qui allaient s'amplifier dans les mois suivants. Ainsi, les experts onusiens avaient [exprimé dans leur lettre de](#)

[janvier](#) leurs craintes que les arrestations et détentions référées à leur attention ne s'inscrivent dans le contexte d'une restriction du droit à la liberté d'expression à l'approche des élections d'avril 2019.



La police algérienne arrête des manifestants qui protestaient contre le quatrième mandat du président Abdelaziz Bouteflika (source : Agence France-Presse).



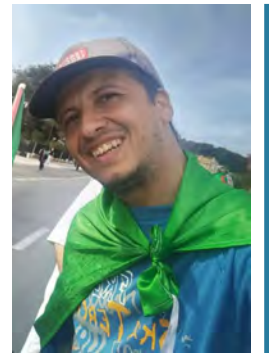
En effet, les arrestations et poursuites pénales de personnes ayant exprimé pacifiquement une critique envers les autorités du pays ont persisté pour devenir systématiques tout au long de l'année 2019.

Certaines arrestations prenaient la forme de disparitions forcées comme ce fut le cas de Garidi Hamidou, 76 ans, arrêté le 13 septembre 2019 alors qu'il se rendait au centre d'Alger pour y rejoindre les manifestants. Sa famille l'a recherché par la suite dans différents lieux de privation de liberté et tribunaux de la région, en vain. Alkarama a alors [soumis un appel urgent](#) au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires des Nations Unies (GTDFI). M. Garidi est

réapparu en détention avant d'être libéré un mois après son arrestation.

Les arrestations visant manifestants et activistes pacifiques suivent une méthodologie commune : les personnes sont arrêtées sans mandat de justice, et sans être informées des raisons de leur arrestations, à la suite de quoi elles sont détenues sans accès immédiat à leur avocat et famille, en violation de leur droits et garanties fondamentales.

Ces arrestations et détentions arbitraires visent plus particulièrement les militants les plus actifs du [hirk](#) comme [Brahim Daouadji](#),



Brahim Daouadji

professeur d'anglais, syndicaliste et membre du mouvement Rachad, arbitrairement arrêté par la police le 11 octobre 2019 et porté disparu pendant 72 heures suite à son interpellation. Déféré après 48 heures de garde à vue devant le parquet du tribunal de Mostaganem, il a été inculpé notamment d'« outrage à autorité constituée », d'« espionnage au profit de la chaîne de télévision Al Magharibya », d'« atteinte à la sûreté de l'État » ainsi que d'avoir appelé au boycott des élections de décembre 2019. Après sa comparution devant le juge il avait été emmené à nouveau au commissariat de Mostaganem où il a été torturé avant d'être conduit en détention provisoire en prison.

Daouadji avait alors commencé une grève de la faim illimitée pour protester contre son inculpation avant d'être évacué en urgence le 5 novembre 2019 à l'hôpital à la suite d'une hémorragie interne. La sévère dégradation de son état de santé était due, selon les informations obtenues par Alkarama, aux brutalités policières subies dès son arrestation. Face à la gravité des abus subis par Daouadji, Alkarama avait [soumis un appel urgent](#) aux procédures spéciales des Nations Unies appelant les experts à exhorter les autorités algériennes à le libérer immédiatement et sans condition, et à garantir l'indépendance de la justice.

Les détentions arbitraires et abus contre les opposants politiques et figures du *hirak* continuent à ce jour avec au moins 173 manifestants poursuivis, dont des dizaines demeurent privés de leur liberté. C'est le cas de du militant politique algérien [Karim Tabou](#) qui fut arrêté le mercredi 11 septembre 2019 à son domicile à Douera par des agents en civil qui l'ont conduit vers une destination inconnue. Il est demeuré en détention au secret avant d'être présenté devant un juge le 12 septembre 2019 et placé en détention provisoire, accusé d'« atteinte à l'unité du territoire national », de tentative « de démoralisation de l'armée », et d'« incitation à attroupement non armé ». L'ancien responsable au « Front des Forces Socialistes », et coordinateur général de l'« Union Démocratique et Sociale » est l'un des principaux animateurs du mouvement de protestation algérien.



L'opposant politique Karim Tabou lors d'une manifestation du vendredi.

Alkarama avait [saisi](#) le 12 septembre les mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme, de l'arrestation de l'opposant, appelant à sa libération immédiate. Sa remise en liberté conditionnelle le 25 septembre 2019, fut suivie le lendemain, de son arrestation à son domicile. Il demeure détenu depuis dans un état de santé particulièrement préoccupant.



La libération des prisonniers d'opinion a été une revendication récurrente lors des manifestations hebdomadaires à Alger (Source : REUTERS/Ramzi Boudina, 27 décembre 2019).

**« Les arrestations et poursuites pénales de personnes ayant exprimé pacifiquement une critique envers les autorités du pays ont persisté pour devenir systématiques tout au long de l'année 2019. »**



En octobre 2018, la monarchie a publié des photos du roi Salman et de son fils recevant les fils de J. Khashoggi, ils leur demandent désormais de pardonner aux auteurs (source : SPA, octobre 2018)

# ARABIE SAOUDITE

## Nos préoccupations

Pratique systématique de la torture et de la détention arbitraire, y compris la détention prolongée sans fondement juridique ;

Mesures antiterroristes abusives et procès irréguliers devant la Cour pénale spécialisée, aboutissant souvent à la peine de mort ;

Répression sévère de la liberté d'expression à travers les arrestations suivies de détentions arbitraires de dissidents pacifiques, y compris des défenseurs des droits de l'homme ;

Graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme au Yémen.

L'attention internationale sur les violations graves et systématiques des droits de l'homme en Arabie Saoudite s'est accrue à la suite de l'indignation causée par l'assassinat du journaliste Jamal Khashoggi. Il n'y a toutefois pas eu d'accalmie au niveau interne avec la multiplication des arrestations et détentions arbitraires, de la torture, des disparitions forcées et des exécutions sommaires. Les défenseurs des droits de l'homme, opposants politiques et autres activistes pacifiques font l'objet de graves représailles et les libertés publiques demeurent inexistantes.

Plusieurs décrets royaux édicté en juillet 2019 permettant notamment à toutes les femmes saoudiennes de déposer une demande de passeport et

aux femmes âgées de 21 ans et plus de voyager indépendamment de l'autorisation de leur tuteur. Si les experts des Nations unies ont accueilli positivement ces changements, ils ont également rappelé dans un [communiqué d'août 2019](#) que ces réformes résultent d'années de plaidoyer de nombreux défenseurs des droits de l'homme en Arabie saoudite qui restent détenus aujourd'hui.



Une image commémorant le journaliste Jamal Khashoggi après sa mort dans l'enceinte de l'ambassade d'Arabie Saoudite en Turquie.

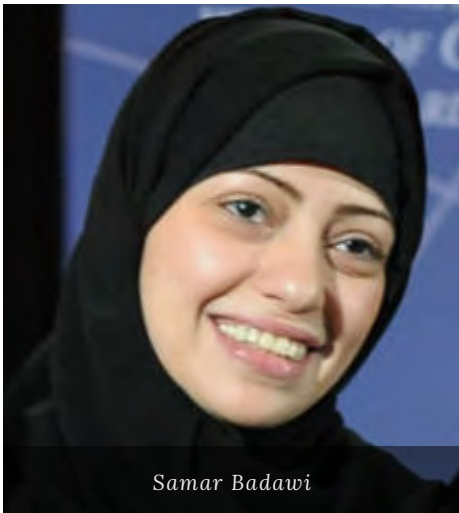
En outre, les opérations militaires de la coalition saoudienne au Yémen ont continué cette année faisant des milliers de victimes civiles des bombardements aériens. Ainsi, [selon le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies](#) (HCDH) au moins 7292 civils ont été tués et 11630 blessés depuis le début des opérations, la majeure partie des pertes étant dues aux frappes aériennes de la coalition. Selon le [rapport d'août 2019](#) du Groupe d'experts des Nations unies chargé de rendre compte de la situation des droits de l'homme au Yémen, les frappes aériennes ont particulièrement touché les enfants. Ainsi au [31 décembre 2018](#), 2 776 enfants avaient été tués et 4 732 autres avaient été blessés depuis le

début des hostilités. En dépit de ces chiffres, les membres de la Coalition n'ont pas été placés sur la « [liste de la honte](#) » du Secrétaire Général des Nations unies, ce qui aurait permis que des mesures concrètes pour remédier aux violations contre les enfants soient envisagées.

Le 14 mars 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté les résultats de l'[examen périodique universel](#) (EPU) de l'Arabie Saoudite. Sur les 258 recommandations reçues, l'Arabie Saoudite en a accepté 182 et en a noté, c'est-à-dire rejeté, 76. Dans son [rapport alternatif](#) pour cet EPU, Alkarama avait souligné les problématiques des représailles à l'encontre des défenseur(e)s des droits de l'homme et opposants politiques pacifiques, ainsi que les violations au droit à la vie et à la liberté à travers la pratique continue et systématique des arrestations et détentions arbitraires, de la torture, de la disparition forcée et des exécutions arbitraires.

### **Répression envers les défenseurs des droits de l'homme, opposants politiques et autres activistes pacifiques**

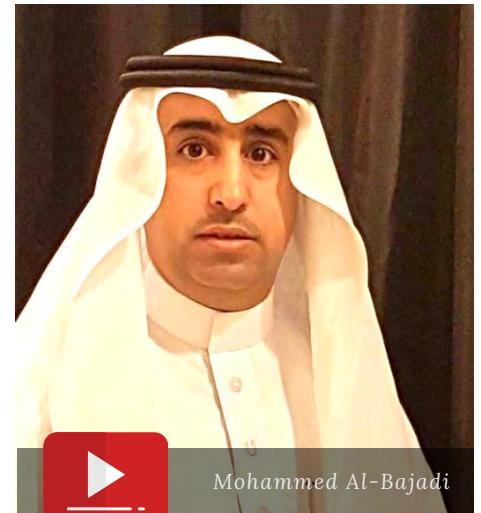
Le 7 mars 2019, une déclaration conjointe historique fut prononcée par [l'Islande](#), au nom de 36 pays majoritairement européens, concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme en Arabie Saoudite.



Samar Badawi



Nassima al-Sadah



Mohammed Al-Bajadi



Il s'agit de la première déclaration conjointe d'États au Conseil des droits de l'homme portant sur l'Arabie Saoudite, celle-ci ayant été obtenue suite à des années de plaidoyer auprès des mécanismes des Nations unies de nombreuses ONG dont Alkarama. Dans la déclaration les États expriment leurs graves préoccupations concernant les arrestations et détentions arbitraires de défenseurs des droits de l'homme, y compris de militants des droits de la femme. Ces appels à la libération des personnes détenues pour leur activisme pacifique ont été réitérés par certains pays dans le cadre de l'EPU de l'Arabie Saoudite, recommandations qui n'ont pas été acceptées.

Le recours à la [loi antiterroriste](#) pour poursuivre et réprimer les personnes faisant usage de manière pacifique de leur droit à la libre expression y est également qualifiée de [particulièrement préoccupant](#). En effet, la loi antiterroriste criminalise les actes non

violents qualifiés de « trouble à l'ordre public », ou encore « déstabilisant l'État ou mettant en danger son unité nationale », accusations courantes nationale », accusations courantes visant à punir la dissidence pacifique. Les États signataires ont conclu le communiqué en appelant l'Arabie Saoudite à prendre des mesures significatives pour garantir que toutes les personnes, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, puissent exercer librement et pleinement leurs droits aux libertés d'expression, d'opinion et d'association, y compris en ligne, sans crainte de représailles. Ils ont également appelé à la libération de plusieurs personnes défendues par Alkarama dont [Samar Badawi](#), [Nassima al-Sadah](#), ainsi que le membre d'ACPRA [Mohammed Al-Bajadi](#).

En Janvier 2019, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ([RS SUMX](#)) Agnès Callamard a commencé son



[enquête sur l'assassinat](#) de [Jamal Khashoggi](#). Dans leur [déclaration conjointe du 7 mars 2019](#), les 36 États européens avaient condamné « avec la plus grande fermeté » le meurtre du journaliste ajoutant que les enquêtes sur l'assassinat devaient être promptes, efficaces, approfondies, indépendantes et impartiales, et transparentes.

**« La loi antiterroriste criminalise les actes non violents qualifiés de 'trouble à l'ordre public', ou encore 'déstabilisant l'État ou mettant en danger son unité nationale', accusations courantes visant à punir la dissidence pacifique. »**

Les États ont appelé l'Arabie saoudite à divulguer toutes les informations disponibles et à coopérer pleinement à toutes les enquêtes sur l'assassinat notamment avec la Rapporteuse spéciale Agnès Callamard. Celle-ci a publié un [rapport de 100 pages](#) contenant les détails de son enquête sur l'assassinat du journaliste dans lequel elle qualifie l'acte d'exécution extrajudiciaire dont le Royaume d'Arabie saoudite est responsable. Elle ajoute avoir déterminé l'existence de preuves crédibles, justifiant une enquête plus approfondie sur la responsabilité individuelle des

hauts fonctionnaires saoudiens, y compris celle du prince héritier. Toutefois, soulignant que les [procès tenus en Arabie Saoudite](#) ne pourront vraisemblablement pas établir toutes les responsabilités, elle appelle le Secrétaire Général des Nations unies à lancer une enquête pénale et mettre en place à cet effet un tribunal *ad hoc* ou hybride.

Le 3 avril 2019, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire ([GTDA](#)) a [publié une décision](#) appelant à la libération immédiate du défenseur saoudien des droits de l'homme Mohammad Abdullah Al Otaibi, arrêté le 24 mai 2017 à l'aéroport international de Hamad à Doha par les forces de sécurité qataries, puis déporté de force en Arabie saoudite le 28 mai 2017.



Le défenseur saoudien des droits de l'homme  
Mohammad Abdullah Al Otaibi

La [décision No. 68/2018](#), qui fait suite à une [plainte introduite par Alkarama](#), qualifie la détention d'Al Otaibi d'arbitraire, considérant qu'elle résulte de l'exercice légitime de son droit fondamental à la liberté d'expression et



Salman Al Odah



Voir vidéo



Sulayman Al 'Alwan



Voir vidéo



Cheikh Safar Al Hawali



Voir vidéo

d'association. En effet, le 25 janvier 2018, Al Otaibi a été condamné à 14 ans de prison en raison de son activisme pacifique en faveur des droits de l'homme, à l'issue d'un procès manifestement inéquitable devant la Cour pénale spécialisée (CSC).

**« Les experts de l'ONU ont qualifié la détention d'Al Otaibi d'arbitraire, considérant qu'elle résulte de l'exercice légitime de son droit fondamental à la liberté d'expression et d'association. »**

Il a été reconnu coupable et condamné pour ses reportages critiques et ses tweets sur les médias sociaux en vertu de la loi contre la cybercriminalité ainsi que d'avoir « fondé illégalement une association ». Il a également été accusé d'avoir « semé le chaos et soulevé l'opinion publique contre l'État » pour la création de l'Union pour les droits de

l'homme qui visait à promouvoir les valeurs et les principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

Enfin, tout au long de l'année 2019, Alkarama a assuré le suivi des nombreux cas de détention arbitraire de savants religieux arrêtés pour avoir critiqué la monarchie. Parmi eux figurent d'éminents érudits islamiques tels que [Salman Al Odah](#), [Sulayman Al 'Alwan](#) et le [Cheikh Safar Al Hawali](#). Safar Al Hawali a été arrêté avec ses fils Abdullah, Abdulrahman, Ibrahim et Abdulrahim, ainsi que son frère, Saadallah, entre le 11 et le 13 juillet 2018.



*La Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires ou sommaires, Agnes Callamard, lors d'un débat de haut niveau aux Nations Unies sur la lutte contre l'impunité.*

**« La rapporteuse spéciale Agnès Callamard a qualifié l'assassinat de Jamal Khashoggi d'exécution extrajudiciaire dont le Royaume d'Arabie saoudite est responsable. Elle ajoute avoir déterminé l'existence de preuves crédibles, justifiant une enquête plus approfondie sur la responsabilité individuelle des hauts fonctionnaires saoudiens, y compris celle du prince héritier. »**

## Violations graves et systématiques au droit à la vie et à la liberté

Lors de l'adoption des recommandations issues de son EPU en mars 2019, l'Arabie saoudite a accepté les recommandations visant à adopter de nouvelles mesures pour prévenir la torture et les traitements dégradants dans les prisons et à mettre en œuvre des réformes juridiques pour prévenir la détention secrète et indéfinie. Elle a également accepté un certain nombre de recommandations l'invitant à réformer son cadre juridique antiterroriste.



Le 14 mars 2019, le Conseil des droits de l'homme a officiellement adopté les résultats de l'EPU de l'Arabie saoudite.

Toutefois, la délégation saoudienne a prétendu que ces recommandations avaient été acceptées et déjà mises en œuvre dans la mesure où son cadre juridique antiterroriste était conforme aux normes internationales et où la détention secrète n'existait pas dans le pays.

Le 12 novembre 2019, Alkarama a soumis à la RS SUMX, Agnès Callamard, le cas de l'officier yéménite Ibrahim al-Shamsani, torturé à mort dans une prison d'Arabie Saoudite. Al-Shamsani, 35 ans, lieutenant des garde-côtes yéménites, a participé à des opérations militaires contre les Houthis avant son arrestation par des forces saoudiennes pour des raisons inconnues. Quelques jours plus tard, la famille fut informée que leur proche s'était suicidé par pendaison dans la prison de Jazan. Toutefois, après que la famille ait pu récupérer, non sans efforts, le corps de leur proche, Alkarama a obtenu une copie du rapport médico-légal ainsi que des photographies choquantes montrant des traces de torture dont l'arrachage des ongles et des ecchymoses sur la plante des pieds. Le rapport médico-légal indiquait que la mort d'Al-Shamsani a été causée par strangulation à l'aide d'un objet contendant.

Enfin, le 24 avril 2019, La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Michelle Bachelet, a fermement condamné la décapitation de 37 hommes, la plupart appartenant à la minorité chiite, exécutés malgré les appels répétés du Haut-commissariat aux droits de l'homme aux autorités saoudiennes. Les victimes avaient été condamnées à la suite de procès inéquitables reposant exclusivement sur des aveux obtenus par la torture. Le corps de l'un des



Sur les 37 personnes exécutées en Arabie Saoudite, au moins six étaient des mineurs, photographiées de gauche à droite : Muhammad Saeed Al-Skafi, Salman Amin Al Quraish, Muftaba Nader Al-Swaiket, Abdullah Salman Al Sureih, Abdul Aziz Hussein Sahwi et Abdul Karim Muhammad Al-Hawaj.

hommes a ensuite été exposé au public. Au moins trois des personnes exécutées étaient mineurs au moment de leur condamnation à mort en raison de leur participation à des manifestations anti-gouvernementales.



L'avocate et défenseuse des droits de l'homme Ebtisam Al Saegh appelle à l'instauration de l'État de droit au Bahreïn (source BBC Arabic, 2019)

# BAHREÏN

## Nos préoccupations

Répression continue de la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ;

Répression et harcèlement systématique des dissidents pacifiques, des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'homme ;

Utilisation persistante de la torture par les forces de sécurité, absence d'enquêtes indépendantes sur les allégations de torture et absence d'obligation de rendre des comptes pour les auteurs de ces actes.

Cette année encore, le Royaume du Bahreïn a connu de nombreuses violations des droits de l'homme, notamment liées à la situation politique interne du pays. En effet, le Bahreïn demeure divisé socialement et politiquement entre sunnites au pouvoir et chiites contestant la légitimité du pouvoir monarchique suspecté d'être inféodé à la monarchie saoudienne.

Parmi les violations les plus graves qui ont persisté et se sont aggravées cette année, il faut noter les attaques et représailles contre tout média, parti d'opposition ou activiste pacifique y compris à travers l'interdiction de journaux et les arrestations arbitraires.

De nombreuses personnes condamnées à mort à la suite de procès inéquitables attendent l'exécution de leur sentence.

Cette année encore, les autorités bahreïnes ont exécuté trois hommes dont deux accusés d'actes de terrorisme et condamnés à la peine capitale à la suite de procès inéquitables.

La question de la liberté d'expression, de rassemblement et d'association est intrinsèquement liée à l'impossibilité pour les bahreïnis de participer librement aux affaires publiques de leur pays. La censure de la libre expression et des médias se concentre de plus en plus dans le domaine virtuel, après la fermeture des institutions de presse.



Ministre de l'intérieur du Bahreïn, le lieutenant général Rashid bin Abdullah Al Khalifa

Ainsi, en mai 2019, le Ministre de l'intérieur du pays avait annoncé que tout usager de twitter qui, à travers ses publications, incitait à la critique contre l'État était passible de poursuites pénales.

Dès janvier 2019, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) avait [appelé le Bahreïn à mettre fin aux mesures punitives](#) et restrictives de la liberté de ses citoyens. Le Haut-commissariat avait alors souligné que les arrestations et détentions de personnes du fait de l'exercice de leurs droits humains fondamentaux étaient en violation de ses obligations en vertu du Pacte International des droits civils et politiques (PIDCP); [exhortant le Bahreïn](#) à arrêter de criminaliser les voix dissidentes.

## Violation des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Les violations des droits à la liberté et à la sécurité des personnes dans le cadre de la lutte antiterroriste prennent principalement la forme d'arrestations arbitraires brutales, de tortures et mauvais traitement en détention suivies de procès inéquitables.

Le [21 mai 2019, plusieurs experts des Nations unies avaient appelé](#) le Bahreïn à ne pas exécuter trois hommes condamnés à mort à la suite de procès inéquitables et fondés sur des preuves obtenues sous la torture. Les hommes qui avaient été arrêtés et poursuivis en vertu de la loi antiterroriste avaient été détenus au secret et gravement torturés afin de les forcer à signer des aveux. Malgré les nombreux appels de la société civile et des [Nations Unies](#) aux autorités bahreïnes afin de revenir sur leur condamnation, ces derniers furent exécutés le 27 juillet 2019. Quelques jours plus tard, le HCDC avait [publiquement condamné ces exécutions](#), ajoutant être très préoccupé du sort des autres détenus demeurant dans le couloir de la mort. Le [HCDH avait alors demandé au gouvernement du Bahreïn](#) de suspendre toutes les condamnations à mort prononcées, et d'assurer un nouveau procès aux condamnés.

La lutte contre le terrorisme a également servi de prétexte à de

nombreuses autres violations graves des droits humains au Bahreïn, à travers les procès de masse et les déchéances de nationalité. Le 16 avril 2019, la Haute Cour Criminelle de Bahreïn avait condamné, sur le fondement de la loi antiterroriste, 139 hommes, dont au moins 17 étaient mineurs au moment des faits, à des peines allant de trois ans d'emprisonnement à la perpétuité, ainsi qu'à de fortes amendes. A l'issue du procès, tous les condamnés, à l'exception d'un seul d'entre eux, ont été déchus de leur nationalité bahreïnienne.

**“La lutte contre le terrorisme a servi de prétexte à de nombreuses autres violations graves des droits humains au Bahreïn, à travers les procès de masse et les déchéances de nationalité”.**



Michelle Bachelet, UN High Commissioner for Human Rights.

Quelques jours plus tard, le [HCDH s'était dit alarmé par cette condamnation en masse](#) sous le coup de la loi antiterroriste,

notamment en ce que le procès ne pouvait respecter les règles du procès équitable, de nombreux prévenus ayant été condamné *in absentia*. Le HCDC a ainsi rappelé ses appels répétés au

Bahreïn à modifier sa loi antiterroriste dont le champ d'application demeure particulièrement large et qui viole de nombreuses garanties procédurales.

De plus, [la Haut-Commissaire a souligné](#) que la privation de nationalité ne doit jamais être arbitraire, notamment en étant imposée sur des fondements discriminatoires. La privation de nationalité est d'autant plus problématique que cette mesure touche les familles des personnes déchues dans leurs vies quotidiennes et dans l'accès aux services sociaux, éducatifs et de santé.

En dépit des décisions prises en 2019 par le pouvoir royal concernant la déchéance de nationalité dans le pays, celles-ci demeurent toutefois insuffisantes eu égard au caractère massif de cette mesure ces dernières années. En avril 2019, une ordonnance royale rétablissait leur nationalité à 551 individus qui en avaient été privés à la suite d'une condamnation pénale en vertu de la loi antiterroriste, laissant toutefois plus de 400 autres toujours privés de citoyenneté. En juin 2019, la loi sur la révocation de citoyenneté fut révisée afin de restreindre les prérogatives de déchéance de nationalité au seul Cabinet exécutif, alors qu'auparavant le pouvoir judiciaire disposait également de cette prérogative.



## Représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et les opposants politiques

Les représailles à l'encontre des dissidents politiques et des défenseurs de droits de l'homme ont persisté encore cette année. Dans son [rapport de 2019](#), l'assistant du secrétaire général des Nations unies aux représailles avait souligné les nombreux actes de représailles à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, activistes et opposants politiques pacifiques notamment au Bahreïn. Le rapport onusien mentionne l'usage de nombreuses mesures par les autorités telles que les interdictions de voyager imposées aux activistes qui devaient se rendre à Genève afin d'assister à la session du Conseil des droits de l'homme. En juin 2019, les autorités bahreïnes avaient répondu aux allégations soulevées les années précédentes notamment par Alkarama auprès du Secrétariat Général des Nations Unies et notamment le cas de Ebtisam Al Saegh.



L'avocate et défenseuse des droits de l'homme Ebtisam Al Saegh à l'ONU.

Cette avocate et défenderesse des droits de l'homme avait en effet été [accusée en juillet 2017](#) d'« utiliser le travail en faveur des droits de l'homme

comme couverture pour communiquer et coopérer avec la Fondation Alkarama afin de leur fournir des informations et de fausses informations sur la situation à Bahreïn pour saper son statut à l'étranger ». Ces accusations concernaient alors des informations sur des violations graves de droits humains qui avaient été communiqué aux Nations Unies.

Alkarama avait alors dénoncé fermement la répression continue à Bahreïn contre les défenseurs des droits de l'homme et les militants politiques, ainsi que l'utilisation par les autorités de fausses accusations afin de les réduire au silence. Cette tendance commune aux pays du Golfe à accuser des militants des droits et des voix dissidentes de « terrorisme » afin de les intimider et de faire obstacle à leurs activités, persiste à ce jour. Dans le cas de Ebtisam Al Saegh, [Alkarama avait soumis son cas](#) à l'adjoint du Secrétaire Général sur les représailles, étant donné que les charges indiquent clairement que les mesures prises par les autorités bahreïnes avaient pour but de punir l'avocate pour avoir coopéré avec les Nations unies.

Dans sa [réponse du 19 juin 2019](#), le gouvernement bahreïni a nié, avoir commis des actes de représailles à l'encontre de personnes coopérant avec les Nations unies, affirmant que toute allégation en ce sens était fausse et ont alors accusé les personnes alléguant de tels abus d'« essayer simplement de

dissimuler le fait que des poursuites judiciaires à leur encontre ou à l'encontre de leurs proches étaient dues à des violations et à des actes interdits ou incriminés par le droit national».

A ce jour, Bahreïn demeure l'un des pays les plus cités dans les rapports des Nations unies sur les représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme qui coopèrent avec les mécanismes onusiens.



Le président de Djibouti Ismail Omar Guelleh lors d'un défilé militaire devant des forces étrangères à l'occasion du 30e anniversaire de l'indépendance du pays. (Source : Agence France Presse, 27 juin 2007).

## DJIBOUTI

### Nos préoccupations

Détentions arbitraires et au secret, procès inéquitables à l'encontre des opposants politiques et autres activistes pacifiques ;

Pratique de la torture et des mauvais traitements, en particulier à l'encontre des opposants et des militants politiques, et déni de soins médicaux en détention;

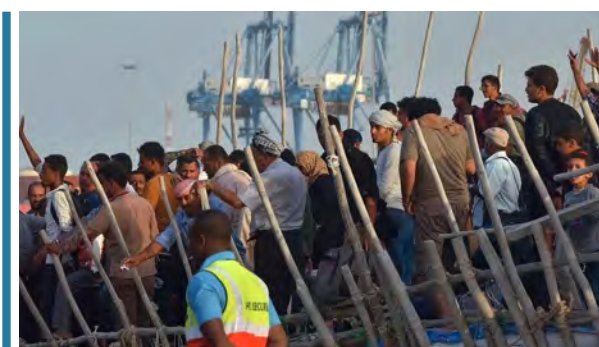
Absence d'indépendance du pouvoir judiciaire associé à un climat d'impunité pour les auteurs de violations des droits de l'homme.

En Mai 2019, Djibouti a connu un remaniement ministériel opéré par le président Ismaïl Omar Guelleh qui a annoncé des changements importants mais aucune modification notable de la politique de son gouvernement n'a été réellement constaté. Djibouti qui occupe une position centrale au plan géopolitique, abrite des bases militaires des principales puissances mondiales, donnant ainsi un appui international au gouvernement d'Ismaïl Omar Guelleh.

Les violations documentées par Alkarama dans le pays continuent d'être pratiquées dans un climat d'impunité généralisé. De plus, les restrictions aux droits et libertés fondamentales restreignent toujours autant la participation de la population aux affaires publiques. Ainsi, les principales préoccupations d'Alkarama à Djibouti demeurent la pratique de la détention

arbitraire et les violations du droit à un procès équitable, la torture et les mauvais traitements en détention, la répression de l'opposition ainsi que les violations des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

D'autre part, le pays est devenu un point de passage important de migrants tentant d'échapper aux conflits régionaux et à l'instabilité climatique des pays voisins.



Les réfugiés yéménites qui fuient le conflit arrivent à Djibouti par le golfe d'Aden.

Ainsi, [Djibouti accueille actuellement plus de 130 000 réfugiés](#), demandeurs d'asile et migrants. Les besoins humanitaires du pays ont augmenté ces dernières années du fait des conditions climatiques extrêmes entraînant sécheresses récurrentes et pénuries d'eau. Ces conditions climatiques ajoutées à des niveaux élevés de pauvreté font que [plus d'un Djiboutien sur trois](#) vit dans l'insécurité alimentaire chronique.

### **Restriction des libertés fondamentales**

Les libertés fondamentales à Djibouti demeurent particulièrement restreintes, au point où les droits établis dans la constitution du pays à la

libre expression et à la liberté de la presse, au droit d'association et de rassemblement pacifique ont été complètement vidés de leurs substances.

En 2015, les autorités ont adopté des « mesures exceptionnelles de sécurité » complétées en décembre de la même année par l'instauration de l'état d'urgence, toujours en vigueur. Ces mesures prises au nom de la lutte contre le terrorisme restreignent de manière injustifiée les libertés fondamentales, notamment la liberté d'association et de réunion pacifique. Ces mesures sont toujours utilisées pour interdire les rassemblements et poursuivre les membres d'associations indépendantes et de partis politiques d'opposition.

**« Les mesures prises au nom de la lutte contre le terrorisme restreignent indûment les libertés fondamentales. Elles sont toujours utilisées pour interdire les rassemblements et poursuivre les membres d'associations indépendantes ainsi que les membres de partis politiques d'opposition. »**

Partant, la société civile djiboutienne souffre toujours d'un manque de visibilité et de reconnaissance du fait, principalement, des nombreux obstacles légaux et administratifs à la création d'associations. Ainsi, les associations indépendantes sont souvent restreintes dans leurs activités, leurs membres surveillés et punis par les autorités.

Les mêmes restrictions s'appliquent à la libre expression qui demeure quasi-inexistante dans le pays. Lors de son [discours](#) à l'occasion de la journée internationale des droits de l'homme le 15 décembre 2020, le président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, s'adressait à la jeunesse du pays en lui rappelant que défendre les droits de l'homme « ne veut pas dire propager des fausses informations ». Cette affirmation traduit une approche restrictive et répressive du droit à la libre expression consistant à assimiler toute critique envers le gouvernement à une diffusion de fausses informations ou à de la « diffamation ».



Salban Omar Audan, président de la Commission nationale des droits de l'homme, lors de son discours, (source : CNDH, 2019).

Ainsi, en juin 2019 quatre enseignants accusés d'avoir divulgué les sujets du bac furent arrêtés dans ce qui a été critiqué par l'opposition comme des

représailles contre des militants syndicalistes. Quelques jours plus tard, une enseignante qui avait pris parti publiquement pour ses collègues était également arrêtée et condamnée pour « diffamation ».

### Représailles contre les activistes pacifiques

Les arrestations d'opposants pacifiques et défenseurs des droits de l'homme demeurent l'une des problématiques majeures dans le pays comme le montre la série d'arrestations par les forces du Service de documentation et de sécurité (SDS) –le service de renseignement du pays responsable de la majeure partie des arrestations politiques.

Ces arrestations suivent le même modus operandi : les activistes sont arrêtés sans mandat de justice, soit par les forces de la gendarmerie, de la police ou encore des membres du SDS et emmenés vers un endroit inconnu où ils seront détenus de plusieurs jours à plusieurs semaines en dehors de toute protection légale et au secret, placés ainsi en situation de disparition forcée. Lors de leurs détentions, ils subissent systématiquement des actes de torture et de mauvais traitements afin de les punir et les dissuader de poursuivre leurs activités légitimes.

Ainsi, le 25 octobre deux activistes Osman Yonis Bogoreh, membre de la Ligue des droits de l'homme de Djibouti (LDDH), et Said Abdilahi Yassin [furent](#)



De droite à gauche, les militants Othman Younes Bogouri et Saeed Abdullah Yassin.

### arrêtés

brutalement par des agents en civil. Les deux hommes arrêtés à deux occasions différentes ont fait l'objet d'abus

similaires : leurs arrestations brutales ont été menées par des policiers en civil qui n'ont présenté ni mandat de justice ni expliqué les raisons de l'arrestation ; ils ont été par la suite détenus au secret dans un lieu inconnu. Leurs arrestations auraient été dues à la documentation par Osman Yonis Bogoreh d'allégations d'un viol collectif commis contre une migrante par des membres des forces de l'ordre djiboutiennes. Les activistes ont été détenus au secret arbitrairement et soumis à des actes de torture et de mauvais traitement pendant plusieurs jours avant d'être finalement libérés.



Political opponent Kako Houmed Kako

Quelques jours après ces événements, les forces du SDS procédaient de nouveau à l'arrestation d'un opposant politique,

Kako Houmed Kako. Celui-ci a été maintenu en détention au secret du 31 octobre au 16 décembre 2019, période pendant laquelle il fut torturé et maltraité.

Les représailles à l'encontre des activistes et opposants pacifiques ne prend pas uniquement la forme de

de détentions arbitraires et torture, les autorités prennent également des mesures administratives telles que les interdictions de sortie du territoire, mesures qui ne sont pas susceptibles d'être contestées devant un juge.

C'est le cas de Kadar Abdi Ibrahim, qui fut cité dans le rapport de 2019 du Secrétaire Général sur les représailles contre les personnes coopérant avec les Nations Unies.



Le journaliste Kadar Abdi Ibrahim

Ce professeur, journaliste et défenseur des droits de l'homme avait été empêché de participer à l'Examen périodique universel du pays en mai 2018 par les autorités de son pays qui lui avaient confisqué son passeport. A ce moment Alkarama avait informé le Conseil des droits de l'homme ainsi que plusieurs procédures spéciales qui avaient envoyé une lettre conjointe au gouvernement. Ces représailles avaient entraîné des réactions de plusieurs États lors de l'examen de Djibouti lesquels avaient recommandé à l'Etat de cesser toutes représailles contre des défenseurs des droits de l'homme. Le 15 mars 2019, l'assistant du secrétaire général aux représailles a adressé une nouvelle lettre d'allégation au gouvernement djiboutien eu égard au fait que Kadar Abdi Ibrahim était toujours privé de sortie du territoire et son passeport toujours confisqué par le Service de documentation et de sécurité.



Le président égyptien, le maréchal Abdel Fattah Al-Sisi (source : Charles Platiau / Reuters).

# ÉGYPTE

## Nos préoccupations

Répression de la dissidence pacifique et de l'opposition politique par l'utilisation de lois répressives, y compris la législation antiterroriste;

Détention arbitraire à la suite de procès militaires et de masse, y compris d'opposants politiques, de manifestants pacifiques, de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme

Pratique systématique de la torture ainsi que des conditions de détention inhumaines et refus de soins médicaux dans les prisons;

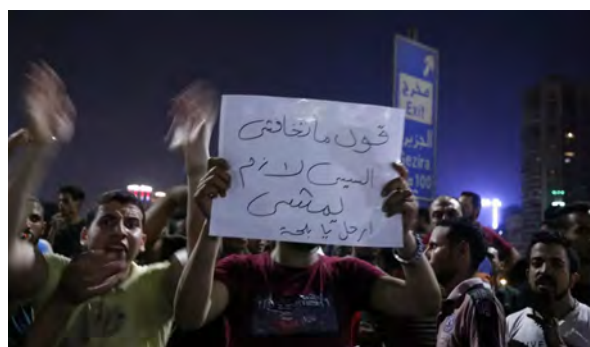
Exécutions extrajudiciaires de victimes de disparitions forcées masquées lors d'opérations antiterroristes.

Cette année encore, la situation des droits de l'homme en Égypte continue à se dégrader. Les violations graves aux droits et libertés publiques persistent et s'aggravent et la mainmise de l'armée sur le pouvoir civil s'est renforcée avec les réformes constitutionnelles destinées à renforcer le pouvoir du président, le maréchal Al-Sissi.

Le 23 avril 2019, le maréchal Al Sissi a introduit un [changement important de la constitution](#) en faveur de l'exécutif et de l'institution militaire, sur le fondement d'un référendum fortement contesté. En plus d'étendre le mandat présidentiel et de permettre son renouvellement, l'armée se voit confier le rôle de « sauvegarde de la constitution et de la démocratie, le maintien des fondements de l'État et de sa nature civile, les gains du peuple et les droits et libertés de l'individu ».

A ces nouveaux rôles s'ajoute l'élargissement du champ de compétences des tribunaux militaires pour juger des civils, et l'octroi de compétences supplémentaires au président dont celui de nommer les chefs des institutions judiciaires principales du pays et celui d'assurer leur présidence. Ces modifications ont été adoptées à la suite d'un référendum donnant 88.8% au « oui » à la modification constitutionnelle avec une participation estimée à 44% du corps électoral. Le vote avait été [marqué par l'absence de débat](#) contradictoire, l'arrestation des opposants au référendum et des pressions exercées sur la population par l'exécutif.

Le 22 septembre 2019, les principales villes du pays ont connu des manifestations pacifiques importantes contre les mesures d'austérité imposées par le gouvernement, qui ont été réprimées avec un usage excessif de la force et des arrestations en masse.



Des manifestants en Égypte appellent à la chute du régime (source : Agence France-Presse, 20 septembre 2019).

Ainsi, plus de 4000 personnes, dont des avocats, des défenseurs des droits de l'homme, des militants politiques, des professeurs d'université et des

journalistes, avaient été arrêtées pendant et en marge des manifestations. Cette répression avait entraîné une réaction forte du [Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme](#) (HCDH) ainsi que du [Parlement européen](#) qui ont tous deux appelé à la libération des prisonniers politiques et à mettre un terme à l'usage de la violence et à la détention des personnes critiquant le gouvernement.

L'[examen périodique universel \(EPU\) de l'Égypte](#), le 8 novembre 2019, a permis aux ONG indépendantes locales et internationales de soulever au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies la question des violations systématiques et généralisées des droits de l'homme. Alkarama avait préalablement [soumis un rapport](#) relevant la pratique généralisée de la détention arbitraire, de la torture et des disparitions forcées ainsi que le recours systématique à la loi antiterroriste de 2015 pour réprimer les militants des droits de l'homme, les journalistes et les opposants pacifiques. Enfin, Alkarama a fait part de ses préoccupations concernant la peine de mort comme moyen de réprimer les voix dissidentes et les personnes faisant usage de leur droit fondamental à la liberté d'expression.

### **Violations graves aux droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

En 2019, des centaines de personnes ont été condamnées à mort par des



tribunaux civils et militaires, pour la plupart d'entre eux à l'issue de procès de masse, et pour des actes de contestation politique. En février 2019, un groupe d'experts indépendants de l'ONU avaient [condamné les exécutions](#) de neuf personnes, dont les peines capitales avaient été prononcées sur la fondement d'aveux obtenus sous la torture. Cette condamnation avait été suivie par des [déclarations du HCDH](#) qui s'alarmait du fait qu'au moins 15 personnes avaient été exécutées et que 32 autres avaient été condamnés à mort pour des motifs politiques, lors du seul mois de février 2019.



Le procureur Nagy Shehata : le juge égyptien surnommé "le bourreau" est accusé d'avoir prononcé des sentences politisées.

Le HCDH a [ajouté](#) dans sa déclaration qu'un nombre important de personnes demeuraient dans le couloir de la mort, attendant l'exécution imminente de leur peine, malgré le fait qu'elles aient toutes affirmé avoir été forcées de s'incriminer sous la torture. Les inquiétudes de l'organe onusien reposaient notamment sur les conclusions de l'enquête menée par le Comité contre la torture, [à l'initiative d'Alkarama](#), sur la pratique de la torture en Égypte et qui concluait à sa pratique habituelle et systématique dans le pays.

Le HCDH a donc [appelé](#) les autorités Égyptiennes à mettre en suspens toutes les condamnations à mort prononcées, à réviser tous les procès ayant mené à de telles condamnations, et à enquêter systématiquement sur les allégations de torture formulées par les prévenus lors des procès.

Les violations du droit à la vie par les autorités égyptiennes prennent également la forme d'exécutions sommaires et extrajudiciaires. Dès janvier 2019, Alkarama avait [documenté](#) l'exécution extrajudiciaire d'un certain nombre de prisonniers qui étaient détenus au secret au moment de leur prétendue « capture » et exécution par les forces de sécurité lors d'opérations présentées comme « contre-terroristes ». Cette pratique consistant à exécuter des détenus en les présentant comme des cibles d'opérations militaires n'a cessé d'être utilisée par les autorités ces dernières années, notamment après chaque attentat.

**« Au cours des dernières années, les autorités ont dissimulé à plusieurs reprises la mort de personnes détenues secrètement en les qualifiant de cibles d'opérations militaires antiterroristes. »**

Ainsi, suite à l'opération militaire en réponse aux attaques terroristes de fin décembre 2018 contre un bus de touristes, Alkarama avait reçu des informations crédibles selon lesquelles parmi les quarantaines de personnes présentées comme des terroristes armés tuées pendant l'opération, nombre d'entre elles étaient en réalité déjà détenues au secret. Alkarama a pu corroborer ces allégations et a [envoyé une demande urgente](#) à la Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires, lui demandant d'exhorter les autorités à publier la liste des personnes tuées lors de l'opération et de mener une enquête sur ces allégations d'exécutions extrajudiciaires.

Enfin, la torture, les mauvais traitements ainsi que le déni de soins médicaux constituent une cause importante de décès de prisonniers à l'instar du cas de l'ancien président Mohamed Morsi. Son décès, survenu lors de son audience du 17 juin 2019, a mis en lumière le traitement inhumain dont lui et des milliers d'autres prisonniers en Égypte sont victimes. Les décès de prisonniers du fait du déni délibéré de soins en détention avait fait l'objet d'un [rapport d'Alkarama](#) en 2015, qui avait alors alerté les procédures spéciales des Nations unies sur cette pratique généralisée.

Le 12 novembre 2019, plusieurs experts indépendants des Nations unies ont [affirmé](#) détenir des preuves tangibles

démontrant que les conditions de détention de l'ancien président constituaient la cause directe de son décès. Les conditions de détention de M. Morsi avaient été qualifiées par les experts de « brutales » au point où elles constituaient « une exécution arbitraire ». La situation du président Mohamed Morsi avait été soumise pour la première fois aux Nations Unies par Alkarama le 10 juillet 2013 à travers une [plainte](#) au Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (GTDA). Cette plainte avait donné lieu, le 13 novembre 2013, à une [décision](#) du GTDA qualifiant d'arbitraire la privation de liberté du président Morsi et ses collaborateurs, et appelant à leur libération immédiate.



Dans leur [déclaration du 12 novembre 2019](#), les experts mettaient en même temps en garde les autorités sur les milliers d'autres prisonniers en danger de mort, considérant que les violations systématiques et délibérées du gouvernement d'Al-Sissi visaient « à réduire les opposants au silence ». Les experts ont ainsi exhorté l'Égypte à mettre fin aux abus dans ses prisons qui constituent, selon le droit international,

une violation du droit à la vie des prisonniers. Par la suite un [commentaire plus approfondi](#) fut élaboré par le HCDC concernant le traitement en détention et le décès de Mohamed Morsi. Ce commentaire conclut qu'une enquête indépendante approfondie sur les circonstances du décès et des conditions de détention de l'ancien président s'avère clairement nécessaire et qu'une telle enquête devrait être rapide, impartiale et efficace et menée par une autorité judiciaire indépendante.

Alkarama avait soulevé l'ensemble de ces points dans son [rapport au Conseil des droits de l'homme](#) dans le cadre de l'EPU de l'Égypte et avait notamment recommandé que l'Égypte mette en œuvre les recommandations du CAT formulées suite à l'enquête initiée par Alkarama.

### **Absence de libertés publiques et représailles à l'encontre de la société civile indépendante**

Après les manifestations du 20 septembre, plus de 4000 personnes ont été arrêtées arbitrairement et soumises à des disparitions forcées et à la torture. La brutalité et l'ampleur de cette répression avait poussé le Parlement européen à adopter une [résolution conjointe](#) soulignant l'ampleur des vagues d'arrestations et condamnant fermement les restrictions aux libertés publiques. La résolution appelait les États membres de l'Union

européenne à suspendre les exportations d'équipement susceptibles d'être utilisés pour la répression interne.



Voir vidéo

Les manifestants en Égypte appellent à la chute du régime (21 septembre 2019)

Cette répression avait également suscité une vive réaction du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui a [fermement condamné](#) ces arrestations de manifestants et de personnalités de la société civile, et leur inculpation en vertu de la loi anti-terroriste. Le Haut-Commissariat a [exhorté](#) les autorités Égyptiennes à mettre fin aux arrestations et détentions arbitraires et à s'abstenir d'utiliser la force contre les manifestants. Aux critiques formulées par l'organe onusien, les autorités Égyptiennes avaient répondu par un [déli public](#) des violations, répliquant que toutes les arrestations « étaient conformes au droit national ».

Dans sa [déclaration de septembre 2019](#), le HCDH affirmait que les informations reçues par les Nations Unies suggéraient également que les personnes détenues avaient été accusées de graves délits dont « l'assistance à un groupe terroriste »

conjointement avec d'autres accusations telles que la diffusion de « fausses nouvelles », la « participation à des manifestations non autorisées » ou encore « l'utilisation abusive des médias sociaux ». Le HCDH avait alors [rappelé](#) au gouvernement Égyptien qu'en vertu du droit international « les gens ont le droit de manifester pacifiquement, d'exprimer leur opinion et ne devraient jamais être détenus et encore moins accusés de délits graves simplement pour avoir exercé leurs droits ».

**« En vertu du droit international, les gens ont le droit de manifester pacifiquement, d'exprimer leur opinion et ne devraient jamais être détenus et encore moins accusés de délits graves simplement pour avoir exercé leurs droits. »**

Suite aux rapports faisant état de l'usage de la force excessive contre les manifestants, plusieurs experts indépendants des Nations Unies ont [appelé](#), fin octobre, les autorités égyptiennes à mettre fin à la répression des manifestations pacifiques. Les experts ont particulièrement condamné l'utilisation des balles réelles, des balles en caoutchouc et des gaz lacrymogènes contre les manifestants ainsi que l'arrestation d'au moins 3 000

personnes depuis le début des manifestations.

Dans ses rapports et communications de cas aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, Alkarama avait systématiquement soulevé la question de l'utilisation de la loi antiterroriste pour poursuivre manifestants, opposants politiques pacifiques et activistes des droits de l'homme. Cette pratique a été par la suite [condamnée fermement](#) par les experts dans leur déclaration d'octobre 2019 en rappelant aux autorités Égyptiennes que l'« [u]tilisation de la législation antiterroriste pour cibler les personnes exprimant leur dissidence et cherchant à promouvoir et protéger les droits de l'homme n'est jamais compatible avec les droits de l'homme ».

Parmi les [personnalités arrêtées](#), Alaa Abdel Fattah, un éminent défenseur des droits de l'homme arrêté le 29 Septembre, son propre avocat, Me Mohammed El-Baquer, arrêté quelques heures après son client, ainsi que la journaliste et activiste des droits de l'homme Esraa Abdelfattah, arrêtée le 12 octobre 2019. A l'instar des autres défenseurs des droits de l'homme, ils furent tous accusés d'appartenance à un groupe terroriste », « financement d'un groupe terroriste », « diffusion de fausses nouvelles portant atteinte à la sécurité nationale » et « d'utilisation des médias sociaux pour commettre des délits de publication ».



L'avocat Mohamed El-Baqer



La journaliste et défenseuse des droits humains, Esraa Abdelfattah



Le défenseur des droits humains Alaa Abdelfattah

La loi antiterroriste a servi également de fondement pour condamner des membres de minorités religieuses, à l'instar du défenseur des droits des chrétiens coptes [Ramy Kamel Saied Salid](#), arrêté à deux reprises et interrogé les 4 et 23 novembre 2019. Actuellement détenu en vertu de la loi antiterroriste, il avait été arrêté suite à sa demande de visa suisse pour prendre part au Forum des Nations Unies sur les minorités à Genève qui avait lieu fin novembre 2019.

Ces arrestations en marge des manifestations font écho à la [pratique systématique de représailles](#) à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, notamment ceux coopérant avec les Nations unies. Le cas d'Ibrahim Metwally est particulièrement révélateur de la persécution dont font l'objet les avocats et défenseurs des droits de l'homme qui coopèrent avec les Nations unies. Cet avocat qui défendait les familles de victimes de disparition forcées avait été enlevé à l'aéroport international du Caire le 10 septembre 2017, alors qu'il se rendait à

Genève pour rencontrer le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI). Alkarama avait alors envoyé un [appel urgent](#) aux procédures spéciales des Nations unies et [soumis son cas](#) à l'assistant du Secrétaire général de Nations unies sur les représailles. Alors même que la Cour Criminelle du Caire avait levé toutes les accusations à son encontre le 14 octobre 2019 et ordonné sa libération immédiate, l'avocat s'est vu notifié le 5 novembre 2019 de nouvelles accusations identiques aux premières, notamment l'appartenance à une organisation terroriste et son financement. Les experts des Nations unies ont ainsi [considéré](#) que de telles pratiques « jettent une ombre sur l'état de droit en Égypte et l'indépendance de son pouvoir judiciaire ».

La loi antiterroriste permet également la prolongation des périodes de détention provisoire au-delà du maximum de deux ans prévu par le droit égyptien.



L'avocat Ibrahim Metwally



Le journaliste Hisham Jaafar

Ainsi, Hisham Jaafar, journaliste et directeur de la Fondation Mada spécialisée dans le dialogue interculturel et interconfessionnel, avait été détenu sans procès pendant 42 mois sur le fondement de la loi antiterroriste en représailles de ses activités pacifiques. Il fut libéré le 27 mars 2019, suite à [l'avis du GTDA](#) du 21 août 2018 confirmant la nature arbitraire de sa privation de liberté et appelant à sa libération immédiate. A l'occasion de cette décision, rendue sur le fondement d'une plainte d'Alkarama, le GTDA soulignait que les violations graves des droits de l'homme commises à une telle échelle pouvaient être qualifiées de crime contre l'humanité. La libération du journaliste a été toutefois accompagnée de mesures coercitives à son encontre au prétexte de la poursuite d'une enquête sur de prétendus faits d'« affiliation à un groupe terroriste ». Alkarama a [considéré](#) de telles mesures comme arbitraires et comme une forme de représailles destinées à dissuader le journaliste à poursuivre ses activités

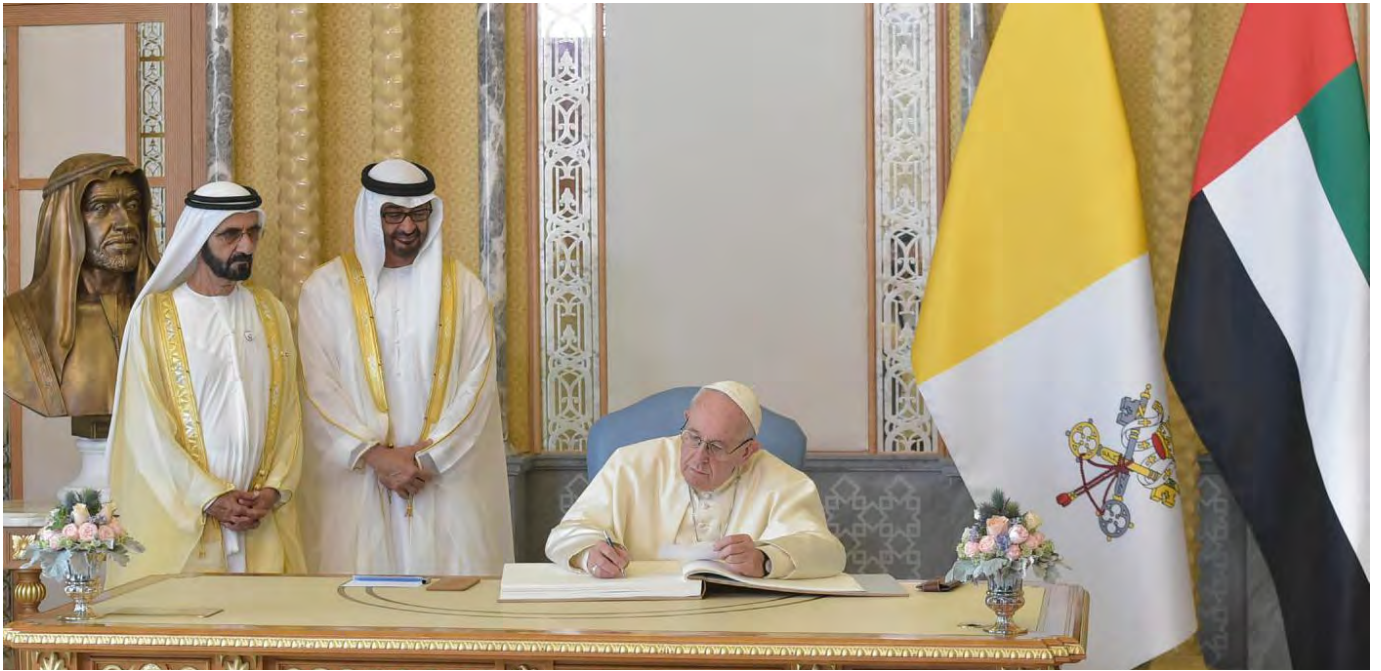
professionnelles. Dans son appel aux procédures spéciales, elle a appelé les autorités égyptiennes à cesser toute forme de représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et des opposants pacifiques.



Les forces égyptiennes arrêtent brutalement une jeune femme ( source : Alkhaleej Online/Twitter)

AlkhaleejO

**« En vertu du droit international, les gens ont le droit de protester pacifiquement et d'exprimer leurs opinions, y compris sur les médias sociaux. Ils ne devraient jamais être arrêtés, détenus - et encore moins accusés de délits graves tels que le terrorisme - simplement pour avoir exercé ces droits. »**



Le pape François signe la "promesse de tolérance de Bin Zayed" en février 2019, en présence du vice-président des EAU Mohammed bin Rashid Al Maktoum et du prince héritier d'Abou Dhabi Mohammed bin Zayed à Abou Dhabi (source : Reuters).

# ÉMIRATS ARABES UNIS

## Nos préoccupations

Répression de la liberté d'opinion et d'expression sur le fondement d'un arsenal juridique toujours plus restrictif, et représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et les dissidents pacifiques ;

Pratique continue et systématique de la torture pour extorquer des aveux au cours des enquêtes et comme forme de punition ;

Crimes de guerres et violations graves des droits de l'homme par les forces émiriennes ou les milices créées, financées et contrôlées par les EAU au Yémen.

Si les Émirats Arabes Unis ont déclaré l'année 2019 « année de la tolérance » dans une vaste campagne médiatique visant le monde occidental, les autorités ont poursuivi leur politique d'intolérance absolue vis-à-vis de ceux qui dans le pays tentent d'user de leurs droits et libertés d'une manière pacifique. Les moyens engagés par les EAU dans des campagnes de marketing orwelliennes ont réussi, dans une certaine mesure, à asseoir ce pays au rang de partenaire privilégié des grandes puissances occidentales.

Ainsi, alors que les arrestations systématiques de femmes et d'hommes ayant critiqué pacifiquement les autorités continuaient et que des experts indépendants des Nations unies documentaient des cas de torture et de viol dans les prisons émiriennes et lieux



de détention secrets au Yémen, les personnalités politiques et religieuses occidentales, comme le pape François, ont répondu à l'appel des EAU à participer aux festivités de cette « année de la tolérance ». Toutefois, l'annonce par le Danemark de la suspension des ventes d'armes aux EAU pour son rôle dans la crise humanitaire au Yémen, constitue un signe avant-coureur d'une prise de conscience de la gravité des violations commises par les autorités émiraties.

Alors qu'en avril 2019, le Parlement yéménite se réunissait pour la première fois depuis 2015, les EAU ont annoncé le retrait de la plupart de leurs propres forces des théâtres d'hostilités contre les houthistes. Toutefois, ce retrait n'est que partiel, les EAU ayant simultanément affirmé leur intention de maintenir leur présence dans la capitale et dans le sud du pays. De plus, ils maintiennent leur contrôle des forces paramilitaires actives sur le terrain, notamment les forces de la « Ceinture de sécurité », connues pour leurs graves violations contre les civils.

Aux EAU la situation des droits fondamentaux et des libertés civiles s'est encore gravement détériorée. Avocats, enseignants, défenseurs des droits de l'homme, ou toute personne critiquant les autorités, font systématiquement l'objet de poursuites pour « atteinte à la sécurité nationale ». Tous les activistes pacifiques qui avaient été arrêtés et condamnés ces

dernières années par des tribunaux d'exception demeurent emprisonnés, sans perspective de libération malgré de nombreux appels en ce sens des différents organes onusiens.

### **Répression de la liberté d'opinion et d'expression et représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et les dissidents pacifiques**

Les EAU demeurent aujourd'hui l'un des pires pays du monde en matière de liberté d'expression selon le classement de [Reporters sans frontières](#) qui souligne d'une part l'absence de presse indépendante et d'autre part une « chasse aux voix dissidentes ». Qu'il s'agisse de militants politiques, toutes tendances confondues, ou de défenseurs des droits de l'homme, les personnes considérées comme critiques envers le gouvernement sont systématiquement arrêtées et poursuivies sur le fondement de la loi contre le terrorisme et/ou d'autres lois criminalisant la libre expression. En outre, l'absence de respect des garanties juridiques fondamentales des personnes privées de libertés a ouvert la voie à une pratique systématique de la disparition forcée et de la torture. L'impunité dans laquelle ces violations sont commises, traduit incontestablement l'approbation de ces pratiques au plus haut niveau de l'État.



Le défenseur des droits humains Ahmed Mansoor



Ahmed Mekkaoui

**« Les militants politiques de toutes tendances, les défenseurs des droits humains et toute personne considérée comme critique envers le gouvernement sont systématiquement arrêtées et poursuivies sur le fondement de la loi contre le terrorisme et/ou d'autres lois criminalisant la libre expression. »**

Dans ce contexte, la situation des activistes pacifiques ne cesse de se détériorer. En mars 2019, l'éminent défenseur des droits humains [Ahmed Mansour](#) a entamé une grève de la faim pour protester contre sa détention arbitraire, suite à la confirmation le 31 décembre 2018 par la Cour suprême fédérale des EAU de sa peine de dix ans d'emprisonnement. Il avait été condamné à cette peine en première instance en 2017 à la suite d'un procès inéquitable en raison de ses activités de

défenseur des droits de l'homme sous le prétexte fallacieux d'avoir « utilisé des médias sociaux pour publier de fausses informations nuisant à l'unité nationale ». Les graves violations dont a été victime M. Mansour ont été rapportées encore cette année à l'attention du Secrétaire général de l'ONU (SGNU) en vue de son [rapport annuel sur les représailles](#) contre les personnes qui coopèrent avec l'ONU.

Le [rapport](#) soumis par Alkarama le 1er mai 2019 au SGNU incluait plusieurs cas de représailles dans les EAU, soulignant que depuis 2013, ce pays est mentionné dans chaque rapport annuel du SGNU. Ainsi aux côtés d'Ahmed Mansour, Alkarama a documenté les représailles subies par [Ahmed Ali Mekkaoui](#) un citoyen libanais qui avait été condamné par la Cour suprême fédérale des EAU, le 4 décembre 2016, à 15 ans de prison sur la base d'aveux extorqués sous la torture. Suite à la [décision](#) du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire (GTDA) reconnaissant le caractère arbitraire de



sa détention et appelant à sa libération, la chaîne de télévision Al Arabi avait diffusé une vidéo qui donnait la parole à sa sœur et à son avocat. En représailles, Mekkaoui a été placé en isolement dans une cellule souterraine, privé de lumière naturelle. De plus, en mars 2019, le ministère public émirati a engagé de nouvelles poursuites judiciaires contre lui, sa sœur, son neveu et son avocat, les accusant de « fausses déclarations et d'incitation contre les Émirats arabes unis » sur la base de leurs interviews télévisées et de leur page Facebook plaidant pour sa libération.

**« L'impunité dans laquelle ces violations sont commises, traduit incontestablement l'approbation de ces pratiques au plus haut niveau de l'État. »**

Enfin, les conditions de détention des prisonniers d'opinion aux EAU sont de plus en plus utilisées comme une forme supplémentaire de représailles. Ainsi, à l'arbitraire des condamnations, s'ajoutent ainsi des conditions de détention inhumaines mettant en danger la santé physique et psychologique des victimes. De la détention en isolement privé de toute lumière naturelle pour de longues périodes, à la privation de sommeil, aux violences physiques et verbales s'ajoute l'absence de prise en charge médicale. Les cas de l'avocat [Mohamed Al Roken](#) et de l'humanitaire [Alia Abdulnoor](#) illustrent ces pratiques systématiques et délibérées.

Le 13 novembre 2019, une trentaine d'organisations dont Alkarama ont publié un [communiqué conjoint](#) exhortant le gouvernement des EAU à libérer le Dr Al-Roken immédiatement et sans condition. L'avocat, [lauréat du prix Alkarama](#) pour les défenseurs des droits de l'homme, demeure détenu arbitrairement depuis 2012 pour avoir

exercé pacifiquement ses droits à la liberté d'expression et d'association. Il lui était notamment reproché d'avoir défendu les droits fondamentaux de ses clients, prisonniers d'opinion, devant les tribunaux d'exception. Malgré les [appels répétés](#) des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme à sa libération, le Dr Al-Roken reste détenu dans des conditions inhumaines à la prison Al-Razeen à Abu Dhabi. Il fait régulièrement l'objet de mesures disciplinaires arbitraires, telles que la privation de visites familiales et de fouilles corporelles humiliantes. En juillet 2019, le GTDA, ainsi que plusieurs experts indépendants des Nations Unies avaient adressé une [communication](#) au gouvernement émirati soulevant les conditions de détention inhumaines de l'avocat.

Le 12 février 2019, plusieurs experts indépendants des Nations unies ont [émis un appel urgent](#) sur la situation de Mme Alia Abdunour. Cette humanitaire émirienne de 39 ans était détenue arbitrairement depuis juillet 2015, accusée de financement du terrorisme après qu'elle ait aidé à collecter des fonds pour les familles syriennes dans le besoin aux EAU et en Syrie. Alors qu'elle souffrait déjà d'une forme avancée de cancer du sein, elle a subi violences, humiliations et menaces pendant six mois de détention au secret et en isolement. Durant cette période, elle a été placée, déshabillée et les yeux bandés, dans un cachot étroit sans fenêtre ni matelas, et attachée avec des

chaînes de fer. Elle était quotidiennement soumise à des interrogatoires filmés à l'issue desquels elle a été forcée de signer une confession écrite qui fut utilisée comme unique preuve pour la condamner en 2017 à 15 ans d'emprisonnement.

En novembre 2018, alors que son cancer s'est généralisé en raison du manque de soins, elle a été transférée par les autorités pénitentiaires à l'hôpital Mafraq d'Abu Dhabi, où, au lieu de recevoir des soins médicaux, elle a été enchaînée à son lit, maintenue dans une pièce sans fenêtre et sous garde armée. En janvier 2019, la famille de Mme Abdunour a soumis une demande de libération au procureur général sur la base de la loi fédérale n° 43 de 1992 accordant au procureur général le pouvoir de libérer un détenu dont la vie est menacée. Malgré cette demande et d'autres [appels](#) d'experts des Nations unies, elle n'a pas été libérée et n'a pas reçu les soins médicaux appropriés. Elle est décédée le 4 mai 2019, enchaînée à son lit et sans avoir reçu de soins palliatifs appropriés, ni de visite de ses proches.

***Exportation de la pratique systématique de la torture, de la disparition forcée et de la détention arbitraire à l'extérieur du pays***

La pratique de la disparition forcée et de la torture par les autorités émiraties ne se limitent pas à son territoire. Depuis 2015 et le début des opérations

militaires dirigées par la coalition, les EAU se sont rendus responsables de graves crimes contre les civils : Exécutions sommaires, disparitions forcées, torture et viols d'hommes de femmes et d'enfants en détention ont régulièrement été rapportés. Les EAU assurent le contrôle effectif des forces paramilitaires responsables de ces violations dont la « Ceinture de sécurité » milice créée, armée et financée par les EAU depuis 2015 et présentée comme une force « anti-terroriste ». Si elle agit formellement sous le commandement du ministre de l'intérieur du Yémen, l'État yéménite affirme cependant qu'il n'exerce aucun contrôle sur ses opérations.

Dans leur [rapport de 2019](#), les experts indépendants des Nations unies sur le Yémen ont affirmé que les Émirats arabes unis et les forces de la Ceinture de sécurité ont commis des violations visant les dissidents, dans le but de consolider leur autorité dans le Sud. Ces conclusions renforcent le constat déjà fait par le groupe d'expert en 2017 sur les arrestations arbitraires, les agressions de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme ou de partisans présumés d'Al Islah qui avaient critiqué les Émirats arabes unis ou le Conseil de transition du Sud. Les experts rapportent ainsi qu'entre mai 2018 et juin 2019, au moins sept militants et journalistes qui avaient documenté et rendu publiques des violations graves commises par les forces émiraties et les milices qu'elles

contrôlent avaient été enlevés, détenus arbitrairement et torturés par les forces de la Ceinture de sécurité.

Le [groupe d'expert](#) a également établi que les Émirats arabes unis et les forces de la ceinture de sécurité sont responsables de plus d'une dizaine d'assassinats ciblés d'opposants sur lesquels ils ont enquêté ainsi qu'une centaine d'autres assassinats commis par les forces de la ceinture de sécurité au Yémen de civils considérés comme « ennemis » par les EAU, notamment des membres réels ou présumés d'Al Islah. Une telle conclusion établissant l'implication directe de responsables émiriens pour meurtres et crimes de guerre devrait impérativement être suivie d'une enquête indépendante et impartiale et le cas échéant de poursuites pénales.

Les experts ont également documenté un usage systématique par les forces de la Ceinture de sécurité de la [violence sexuelle](#) à l'encontre de femmes et d'enfants ainsi que de détenus dans le but de terroriser les populations civiles. Sur la base d'enquêtes menées entre 2016 et mai 2018, le groupe d'expert sur le Yémen avait établi que les Émirats arabes unis exploitent un réseau de lieux de détention non officiels, connues sous les noms de « Bir Ahmed I », « Bir Ahmed II » ainsi que des installations sur la base de la coalition d'Al-Bureiqa et de la base aérienne d'Al-Rayyan dans le gouvernorat de Hadramaout. Les experts onusiens ont

également constaté que ces installations sont utilisées comme lieux de détention et de tortures, y compris de violences sexuelles. Les experts ont documenté au moins douze cas de viols sur des hommes et des garçons dans le but de les humilier et de les contraindre à faire des aveux.



Entrée d'un centre de détention informel des Émirats Arabes Unis au Yémen, gardé par les forces de la Ceinture de sécurité.

En outre, le [Groupe d'expert continue de documenter des viols de civils](#), femmes et enfants par les forces de la ceinture de sécurité qui sévissent en particulier contre les habitants de certains quartiers d'Aden considérés comme « ennemis » dans le but de terroriser les civils et d'extorquer de l'argent aux familles des victimes. Entre 2016 et 2019, les experts ont pu documenter le viol d'au moins 18 femmes, quatre garçons de 12 ans et une fillette par les forces de la ceinture de sécurité dite de la 35e brigade soutenue par les EAU ainsi que le rapt de six femmes. Les viols, le plus souvent collectifs, commis par ces forces contre les femmes et les enfants ont lieu lors de prises d'assaut d'habitations de nuit ou suite à des enlèvements de leurs victimes dans la rue.

Ces chiffres ne concernent que les cas documentés et ne représentent de toute évidence que le sommet de l'iceberg. En effet, au caractère stigmatisant de ces violences qui réduit de nombreuses victimes au silence s'ajoutent le fait que les forces de la Ceinture de sécurité menacent de mort les survivants s'ils venaient à révéler les violences subies. L'impunité dans laquelle les milices contrôlées par les EAU commettent ces violations a particulièrement frappé les experts. Les demandes répétées du Groupe pour des rencontres avec des représentants des Émirats arabes unis depuis septembre 2018 demeurent d'ailleurs sans réponse.



Une unité de milices de la " Ceinture de sécurité ", financée, formée, soutenue et contrôlée par les Émirats arabes unis depuis leur création (2019).

**« Depuis 2015 et le début des opérations militaires menées par les EAU en coalition avec l'Arabie saoudite au Yémen, les EAU et leurs forces paramilitaires se sont rendus responsables d'exécutions sommaires à grande échelle, de disparitions forcées systématiques, de torture en détention, ainsi que de viols répétés sur des civils femmes et enfants. »**



Manifestation contre le pouvoir sur la place Tahrir à Bagdad, en Irak, le 3 novembre 2019. Murtadha Sudani / AGENCE ANADOLU.

# IRAK

## Nos préoccupations

Usage excessif de la force et arrestations arbitraires envers les manifestants ;

Représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, journalistes, et autres activistes et opposants pacifiques ;

Violation du droit à la liberté d'expression y compris censure des médias traditionnels et des réseaux sociaux ;

Violations graves des droits et libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, y compris les peines de mort prononcées suite à des procès inéquitables.

Depuis l'invasion de l'Irak par la coalition dirigée par les États-Unis en 2003, le pays est en proie à la guerre civile et aux divisions internes, et ce dans un contexte régional instable. Cette insécurité s'accompagne d'une faiblesse du gouvernement, qui ne peut ou ne veut pas lutter contre les abus de pouvoir ou pour traduire en justice les auteurs de graves violations des droits de l'homme. Alors que les attaques de l'État islamique d'Irak et de la Syrie (IS) ont notablement diminué cette année, la guerre contre le terrorisme continue à servir de prétexte à la commission des violations et abus les plus graves par les autorités.

A partir d'octobre 2019, le pays a été marqué par des manifestations massives dans la capitale et dans les principales villes du sud du pays. [L'usage disproportionné de la force](#) par



les agents en charges du maintien de l'ordre y compris les tirs à balles réelles sur les manifestants a fait au moins 350 morts entre octobre et décembre. Ces manifestations massives et leur gestion par les autorités a entraîné la démission du premier ministre Adil Abd Al-Mahdi le 29 novembre, sans toutefois que cela ne conduise à des enquêtes approfondies et indépendantes ou à la poursuite des agents responsables de mort de manifestants.



La délégation irakienne, conduite par le ministre de la Justice Farouk Amin Al-Shawani, lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.



Voir vidéo

Alors que les manifestations battaient leur plein, le bilan de l'Irak en matière de droits de l'homme était examiné pour la troisième fois par le groupe de travail de l'[Examen périodique universel](#) (EPU) du [Conseil des droits de l'homme](#) des Nations unies, le lundi 11 novembre 2019. C'est dans ce cadre qu'Alkarama a pu dénoncer dans son [rapport](#) les violations graves et systématiques dans le pays. Le rapport d'Alkarama se concentrait en particulier sur la pratique systématique des disparitions forcées, des détentions arbitraires, de la torture et des exécutions sommaires dans un pays déchiré par des conflits internes et des troubles régionaux.

Le rapport met également en évidence l'utilisation abusive de la loi antiterroriste irakienne de 2005 ainsi que les représailles contre les militants des droits de l'homme, les journalistes et les membres des groupes d'opposition.

### **Violations des libertés de rassemblement et d'expression et représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme**

Les manifestations qui ont commencé en octobre dans la capitale et dans les principales villes du sud du pays ont montré l'ampleur des manquements des autorités à leurs obligations de préserver le droit à la vie et le droit de manifestation pacifique des irakiens. Dès le début des manifestations, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles sur la population, y compris les personnels médicaux qui traitaient les blessés, et arrêté des centaines de personnes dont de nombreuses se sont retrouvées en situation de disparition forcée. De nombreux défenseurs des droits de l'homme et journalistes qui rapportaient les événements ont été arrêtés et afin d'empêcher le partage d'informations sur les abus commis, le gouvernement avait restreint l'accès à Internet et bloqué les applications de messagerie.

La répression du mouvement de protestation a entraîné la mort d'au moins 350 manifestants à Bagdad et dans les villes du sud de l'Irak entre les mois d'octobre à décembre. Par ailleurs,



Un agent de sécurité irakien pointe son arme sur des manifestants près de la place Al-Khilani à Bagdad.



Un manifestant vient d'être abattu par les forces de sécurité lors des manifestations irakiennes, (18 octobre 2019).

les autorités ont détenu arbitrairement de nombreux manifestants sans inculpation, tandis que nombre d'entre eux ont été victimes de disparitions forcées. Les forces de sécurité ont arrêté certains internautes simplement pour avoir exprimé leur soutien au mouvement sur les réseaux sociaux. Aussi, dans un communiqué du 8 novembre 2019 le HCDH se disait gravement préoccupé par les informations persistantes faisant état de morts et de blessés résultant de l'usage excessif de la force par les forces de sécurité contre les manifestants, ainsi que d'assassinats délibérés par des éléments armés. La majorité des décès ont été causées par l'utilisation de munitions réelles par les forces de sécurité et les éléments armés, décrits par les observateurs comme des milices privées, ainsi que par l'utilisation inutile, disproportionnée ou inappropriée d'armes moins létales telles que les gaz lacrymogènes.

Le [22 octobre 2019](#), une commission d'enquête gouvernementale sur les violences a constaté que 149 civils avaient été tués, 70 % d'entre eux présentant des blessures à la tête ou sur le haut du torse. Ce rapport gouvernemental a reconnu, entre autres, que les forces de sécurité avaient fait un usage excessif de la force et auraient « perdu le contrôle des manifestations ». Si le rapport recommande des enquêtes disciplinaires et judiciaires contre certains auteurs identifiés des violations, il n'a constaté « aucun ordre officiel d'ouvrir le feu sur les manifestants ». Or, les enquêtes sur les abus commis ne pouvaient être indépendantes en ce que la commission d'enquête dépendait de l'exécutif, qui était donc juge et partie.

La Mission des Nations Unies en Irak (MANUI) a [établi](#) trois rapports respectivement en [Octobre](#), [Novembre](#) et [Décembre](#) 2019 fondés sur leurs propres recherches et enquêtes. Les conclusions préliminaires font état de

violations et abus continus pendant toute la période d'octobre à décembre 2019. Parmi les principales violations documentées, les rapports notent l'utilisation illégale, inappropriée et excessive de la force létale ainsi que les mauvais traitements et les violations des droits fondamentaux des manifestants arrêtés. La MANUI a par ailleurs reçu des allégations crédibles d'assassinats ciblés, d'enlèvements et de détentions arbitraires contre des activistes pacifiques perpétrés par des hommes armés décrit comme faisant partie de milices. Au cours de cette période, la MANUI a enregistré 170 décès et 2 264 blessés, chiffres qui de l'aveu même de l'agence devaient être considérés comme préliminaires car le gouvernement ne l'avait pas autorisé à obtenir des données des hôpitaux, ni à s'y rendre pour interroger les victimes. Ainsi, dans un [communiqué](#) du 29 novembre 2019, le HCDC faisait état d'au moins 354 morts et de 8104 blessés reconnaissant toutefois que le total réel était probablement bien plus important.

En plus d'un usage excessif de la force, de nombreuses arrestations et disparitions forcées de manifestants ont eu lieu pendant et en marge des rassemblements. Ce fut le cas des [jeunes activistes](#) Khalil al-Jumaili and Asma al-Azzawi ainsi que les manifestants Shaker al-Khafaji et Ali al-Sudani qui ont été victimes de disparition forcée pendant plusieurs mois. Les jeunes hommes avaient été arrêtés lors de leurs passages à des

check-points alors qu'ils rentraient des manifestations. Ils furent libérés sans poursuites légales après des [actions urgentes](#) introduites auprès du Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées (CED) par le Centre Ikram pour les droits de l'homme et Alkarama.



*Le militant Shaker Al-Khafaji se tient en marge des manifestations. Il a été tué le 30 décembre 2019 à An-Nasiriyyah par des hommes armés non identifiés.*

Après leurs libérations respectives, les [victimes ont affirmé](#) avoir été dans l'impossibilité de communiquer avec leur famille ou avec un avocat pendant leur détention au secret et aucun d'entre eux n'a pu identifier son lieu de détention. Pendant toute la durée de leur détention, ils ont été torturés, menottés et les yeux bandés. Tous déclarent avoir été menacés d'une nouvelle arrestation et de disparition s'ils participaient encore aux manifestations ou s'ils apportaient leur soutien aux manifestants.

La répression a particulièrement visé la société civile irakienne dont les membres ont fait l'objet de campagnes

d'intimidation afin de les réduire au silence. Journalistes et militants des droits de l'homme continuent d'être victimes de représailles.

**« La répression a particulièrement visé la société civile Irakienne dont les membres ont fait l'objet de campagnes d'intimidation afin de les réduire au silence. Journalistes et militants des droits de l'homme continuent d'être victimes de représailles. »**

Dans un [communiqué](#) du 20 décembre 2019, le HCDC faisait état d'attaques meurtrières ciblées contre les défenseurs des droits de l'homme, les militants de la société civile et les manifestants. En effet, lors du seul mois de décembre 2019 plusieurs activistes des droits humains ont été exécutés sommairement par des milices affiliées au gouvernement.

### **Violation des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme**

La loi antiterroriste Irakienne de 2005, de par ses dispositions vagues, continue d'être invoquée pour justifier arrestations et détentions arbitraires de milliers de personnes, dont des opposants pacifiques et des défenseurs

des droits de l'homme. Victimes de procès inéquitables au cours desquels seuls les aveux extorqués sous la torture sont retenus comme preuves, nombre d'entre eux ont été condamnées à mort et exécutées.

Les personnes suspectées d'appartenance à un groupe terroriste sont systématiquement victimes de disparition forcée. L'Irak détient aujourd'hui le nombre le plus élevé de disparitions forcées dans le monde avec près d'un million de victimes depuis l'époque de Saddam Hussein. Toutefois, plus des trois quarts de ces disparitions se sont produites à la suite de l'invasion américaine du pays. Cette année encore Alkarama a soumis de nombreux cas aux mécanismes des Nations unies, le [nombre de cas documentés](#) atteignant cette année plus de 150.



*Des personnes arrêtées par les forces spéciales ont les yeux bandés et sont emmenées dans un lieu inconnu après leur arrestation dans une région libérée de l'EIL.*

Alkarama a ainsi relevé dans son rapport pour l'[Examen périodique universel de l'Irak](#) que le caractère répandu de la pratique de la détention secrète et des disparitions forcées crée un terrain propice à l'utilisation systématique de la torture contre les détenus. Aucun cas

de torture n'a jamais fait l'objet d'enquête indépendante et impartiale et aucun auteur n'a jamais été traduit en justice, renforçant ainsi le climat d'impunité généralisé dans le pays. Les aveux arrachés sous la torture demeurent dans la plupart des cas les seuls éléments de preuve sur lesquels se fondent les nombreuses condamnations à mort, notamment dans les cas tombant sous la loi antiterroriste de 2005.

**« Le caractère répandu de la pratique de la détention secrète et des disparitions forcées crée un terrain propice à l'utilisation systématique de la torture contre les détenus. »**

La violation du droit au procès équitable a été l'objet dans de nombreux cas d'appels publics d'experts indépendants des Nations Unies. Ainsi le 4 avril 2019, alors que quatre membres présumés de l'EI étaient condamnés à mort, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions sommaires ou arbitraires Agnès Callamard [soulevait](#) les nombreuses irrégularités dans leur procès. L'experte avait demandé à l'Irak de veiller à ce que les poursuites contre les dirigeants de l'EI soient menées de manière transparente, équitable et approfondie – tout en assurant la participation des

victimes au processus juridique – en affirmant que les condamnations à mort hâtives et collectives n'ont fait que rendre un mauvais service au pays. Ce sont ces mêmes préoccupations qui ont entraîné l'experte à [appeler la France à rapatrier](#) sept de ses nationaux qui avaient été condamnés à mort en Irak pour leur appartenance à l'EI. Dans son [communiqué](#) du 12 août 2019, elle appelle les pays dont les nationaux avaient été poursuivis en Irak à veiller à ce que leurs ressortissants puissent être rapatriés et poursuivis d'une manière conforme au droit international.

En janvier 2019, Alkarama a été [officiellement informée](#) de la libération de 37 personnes entre mi-2018 et début 2019, employés de l'ancien vice-président Tariq Al Hashimi et emprisonnés depuis 2011-2012 en vertu de la loi antiterroriste. En [2017](#) et [2018](#), à la demande d'Alkarama, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (WGAD) a rendu deux décisions qualifiant d'arbitraire leur détention. Dans leurs décisions, les experts des Nations Unies avaient conclu que ces personnes avaient été victimes de « punition collective » et de « culpabilité par association ». Ils ont en outre déclaré qu'il était difficile pour les experts des Nations unies « de ne pas conclure qu'ils ont été pris dans des rouages de la justice apparemment neutres mais en réalité discriminatoires ». Suite à ces arrestations arbitraires ils avaient tous été emmenés dans des lieux secrets pour y être interrogés

pendant plusieurs mois sans contact avec le monde extérieur. Ils ont ensuite été condamnés par la Cour pénale centrale d'Irak (CCCI), à des peines allant de 15 ans d'emprisonnement à la peine capitale. À ce jour, les autorités Irakiennes n'ont pas intégralement mis en œuvre ces deux décisions de l'ONU et n'ont pas libéré la totalité des personnes condamnés à mort.

Enfin, la guerre contre l'EI a entraîné de nombreuses violations envers des non-combattants du simple fait de leur appartenance à certaines familles considérées par les autorités comme proche de l'EI. Les civils peuvent être suspectés d'être affiliés ou de supporter l'EI du simple fait qu'ils sont sunnites, de leur affiliation tribale ou de leurs noms. Ces personnes peuvent alors être victimes d'arrestations et de disparition forcées mais également d'exécutions sommaires. Leurs enfants se voient [restreindre](#) leur accès à l'éducation et à la santé ainsi qu'aux documents d'identité nécessaires. D'autre part, les familles qui vivaient sous le contrôle de l'EI ou les familles des membres de l'organisation, et qui ont fui à mesure que celle-ci perdaient le contrôle du terrain sont aujourd'hui parquées dans des camps de civils où elles demeurent détenues arbitrairement dans des conditions particulièrement inhumaines.



Les familles des membres d'ISIS en Irak sont contrôlées sur leur chemin vers les camps civils (source : MENA Media, 2019).

**« Les civils peuvent être soupçonnés d'être affiliés à l'EIIL ou de le soutenir simplement parce qu'ils sont sunnites, en raison de leur appartenance tribale ou de leur nom de famille. En conséquence, ils peuvent faire l'objet d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées et d'exécutions sommaires. »**



La délégation de la Jordanie lors de l'examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, (14 mars 2019).

# JORDANIE

## Nos préoccupations

Violations commises par la Direction générale du renseignement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, notamment la pratique de la torture et de la détention au secret;

Procès inéquitables devant la Cour de sûreté de l'État et l'admission comme preuves d'aveux extorqués sous la torture;

Représailles à l'encontre des journalistes et autres voix dissidentes notamment à travers le harcèlement judiciaire.

Le 14 mars 2019, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a [officiellement adopté](#) le rapport final de la Jordanie dans le cadre de son examen périodique universel (EPU) qui avait eu lieu le 8 novembre 2018. La Jordanie a reçu un [total de 226 recommandation](#) exprimées par les États membres des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans le pays. 66% des recommandations ont été acceptées, tandis que les autres ont simplement été "notées", signifiant en pratique leur rejet.

Alors que peu de temps après leur examen par le Conseil des droits de l'homme, les autorités jordaniennes avaient annoncé qu'elles accepteraient la majeure partie des recommandations, Alkarama – qui avait [soumis](#) une contribution avant l'examen – s'était alors dite préoccupée par le fait que les



recommandations rejetées concernaient des sujets problématiques, tels que le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Alkarama a ainsi rappelé que la situation des droits de l'homme en Jordanie ne s'était pas améliorée de manière significative depuis son [dernier examen datant de 2013](#), et ce malgré l'adoption d'un [Plan national global sur les droits de l'homme](#) en 2016.

Cette année la Jordanie a connu une vague de manifestations contre la corruption durement réprimées par les forces de sécurité qui ont opéré de nombreuses arrestations d'activistes. Dès septembre 2019, les professeurs du pays ont manifesté en masse pour exiger l'augmentation de leurs salaires, une mesure pourtant annoncée par le gouvernement depuis 2014. Ces arrestations traduisent une surveillance accrue du discours politique critique envers le gouvernement et la monarchie, et une réaction sécuritaire forte face à la crainte de l'émergence d'un *hirak* (« mouvement ») jordanien.



Manifestations anticorruption en Jordanie (archives)

### Violations du droit à la liberté d'expression

La liberté d'expression demeure particulièrement restreinte en Jordanie, à la fois en raison d'une législation pénale particulièrement liberticide et des pratiques sécuritaires répressives, telles que les arrestations d'activistes, y compris dans les réseaux sociaux, destinées à museler toute critique. L'arsenal judiciaire utilisé pour justifier la répression du droit à la liberté d'expression, inclut la loi antiterroriste ainsi que la loi sur la cybercriminalité.

**« La liberté d'expression demeure restreinte en Jordanie, à la fois en raison d'une législation pénale liberticide et des pratiques sécuritaires répressives, telles que les arrestations de militants et de cyber-activistes, destinées à museler toute critique. »**

Ainsi cette année encore, les autorités ont arrêté, poursuivi et, dans certains cas, torturé des militants politiques et activistes des droits de l'homme, notamment sous prétexte de terrorisme, avant de les condamner à des peines d'emprisonnement. Les principaux instruments sécuritaires et judiciaires de ces persécutions sont d'une part les services de renseignement internes, la Direction Générale du Renseignement (DGR) qui opère en dehors de tout contrôle

judiciaire indépendant, et, d'autre part, le Tribunal Pénal Spécial (TPS) chargé de connaître des cas de sécurité intérieure et de terrorisme. Ce tribunal spécial est directement subordonné au pouvoir exécutif: composé de deux juges militaires et d'un juge civil nommés par le premier ministre, ceux-ci peuvent être remplacés à tout moment par une décision de l'exécutif.

Au cours de l'année 2019, plusieurs dizaines d'opposants et d'activistes anticorruption ont été arrêtés et poursuivis, dans la majeure partie des cas à la suite de messages postés sur les réseaux sociaux qui critiquent le gouvernement ou le pouvoir royal ou encore en faveur du mouvement de protestation. Déférés devant le TPS ils ont été inculpés sur le fondement de l'article 149 du Code Pénal, qui criminalise les actes qui « encouragent la contestation du système politique » ou « visent à changer la structure fondamentale de la société », infractions punies de peines d'emprisonnement sévères. A ces charges sont souvent associées des accusations telles que l'« insulte au roi », crime de lèse-majesté également puni d'un à trois ans d'emprisonnement, en vertu de l'article 195 du Code pénal.

Ainsi en 2019, Alkarama a saisi le [Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression](#) concernant le cas d' [Ismail Al Wahwah](#), 60 ans, citoyen jordano-australien qui avait été condamné en

janvier 2019 à deux ans de prison pour avoir publié des messages critiquant le gouvernement et la royauté sur Facebook sous l'accusation d'« incitation contre le régime politique » délit prévu et puni par l'article 149 du Code pénal. Alkarama avait auparavant [porté son cas](#) devant le [Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire](#) (GTDA) pour demander sa libération immédiate. Malgré l'intervention de l'ONU qui a envoyé une [lettre aux autorités jordaniennes](#) le 16 octobre 2018, il reste détenu arbitrairement. Sa famille demeure aujourd'hui particulièrement préoccupée par son état de santé, craignant une détérioration due à l'absence de soins médicaux adéquats en prison.



Ismail Al Wahwah

Face à la recrudescence de la répression de ces libertés fondamentales Alkarama a [exprimé sa vive préoccupation](#) suite au rejet par la Jordanie des recommandations formulées lors de son EPU qui concernaient cette problématique.

**[Violations des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme](#)**



Les services de sécurité jordaniens lors d'une opération (archives).

La principale préoccupation d'Alkarama en Jordanie demeure le recours systématique à la loi anti-terroriste pour justifier les violations graves des droits et libertés fondamentales. C'est la Direction Générale du Renseignement (DGR) qui est en charge de la lutte anti-terroriste. Ce service opère sans contrôle judiciaire ; il est dirigé par un officier supérieur nommé par le roi et placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Il collabore étroitement avec le TPS, juridiction militaire d'exception.

Ainsi, l'absence de contrôle sur ces deux institutions et les larges pouvoirs qui leurs sont octroyés sont à l'origine des violations graves des droits des prévenus arrêtés dans le cadre ou sous le prétexte de la lutte anti-terroriste. La torture et les mauvais traitements sont fréquents dans les locaux placés sous le contrôle du DGR. Les suspects sont systématiquement détenus au secret

sans aucun contact avec le monde l'extérieur, et placés ainsi pour des périodes allant de plusieurs jours à plusieurs semaines, dans une situation de disparition forcée.

**« Les larges pouvoirs qui sont octroyés au DGR sont à l'origine des violations graves des droits des prévenus arrêtés dans le cadre ou sous le prétexte de la lutte anti-terroriste. »**

Les actes de torture sont commis dans une impunité totale, en raison à la fois de l'absence de mécanismes de plainte efficaces et de l'absence de poursuites contre leurs auteurs. Ce climat d'impunité risque d'autant plus de perdurer que la Jordanie a refusé, lors de [l'adoption](#) officielle de son rapport

final dans le cadre de son EPU toutes les recommandations l'appelant à mettre fin à ces abus.

Enfin, lors de l'EPU, Alkarama avait exprimé son regret qu'une seule recommandation ait porté sur la nécessité d'amender la loi antiterroriste pour la rendre conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). La Jordanie avait d'ailleurs accepté la recommandation uniquement car les autorités estimaient qu'elle était « déjà mise en œuvre » et que la loi était donc « conforme au PIDCP ». Alkarama avait alors souligné qu'un tel déni était particulièrement alarmant étant donné l'usage habituel du prétexte de la lutte contre le terrorisme pour réprimer les droits et libertés fondamentaux.



Manifestations devant le Conseil de la Nation à Koweït City, (archives).

# KOWEÏT

## Nos préoccupations

Violation des droits et garanties fondamentales des personnes privées de liberté, y compris absence de protection contre les actes de torture et de mauvais traitement en détention;

Restrictions aux droits à la liberté d'expression et de la presse, ainsi qu'aux libertés d'association et de rassemblement pacifique ;

Représailles à l'encontre des voix dissidentes, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les opposants politiques sous la forme de poursuites pénales et de déchéance de nationalité ;

Pratiques discriminatoires et marginalisation persistantes de la communauté Bidoune.

Le Koweït connaît, depuis le printemps arabe de 2011, des appels de plus en plus fréquents de ses citoyens en faveur de réformes politiques, appels auxquels les autorités ont répondu par des restrictions croissantes aux libertés d'expression, de rassemblement et d'association. Les rassemblements pacifiques sont régulièrement dispersés par la force et les autorités n'hésitent pas à poursuivre pénalement les protestataires et à réprimer toute dissidence politique en vertu de la loi sur la sécurité nationale.

Début novembre 2019, des centaines de manifestants se sont rassemblés devant le parlement pour dénoncer l'absence de volonté du gouvernement à lutter contre la corruption et pour appeler à la démission du président du parlement. Suite à ces mouvements de protestation le parlement koweïtien avait soumis une

motion de censure à l'encontre du ministre de l'Intérieur, Cheikh Khalid al-Jarrah al-Sabah, membre influent de la famille royale. Ce dernier accepta, deux jours après la motion de censure, la démission de son gouvernement. Cette motion était introduite alors que le premier ministre était accusé d'abus de pouvoir et que son ministre des travaux publics venait de démissionner suite à des accusations de mauvaise gestion de la crise suite à des inondations.



Cheikh Khaled Al-Jarrah Al-Sabah, vice-premier ministre et ministre de l'intérieur

Les deux tiers de la population du Koweït restent composés de travailleurs migrants toujours aussi vulnérables aux abus et violations induits par le système de la *kafala*. Des cas d'abus et de violences envers les travailleuses domestiques avaient même créé des frictions avec les pays d'envoi, notamment les Philippines, suite à quoi ce pays a négocié cette année un accord avec l'émirat prévoyant des protections supplémentaires pour ses citoyens travailleurs migrants.

La préparation de l'examen périodique universel (EPU) du Koweït, prévu pour janvier 2020, a donné à la société civile l'opportunité de porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme et des États membres des Nations unies leurs principales préoccupations en matière de droits de l'homme. Ainsi le 18 juin 2019, Alkarama a soumis son [rapport alternatif](#) en prévision de cet examen au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et dans lequel elle a formulé un total de 25 recommandations aux autorités koweïtiennes visant à améliorer son bilan en matière de droits de l'homme.

### **Violations des garanties fondamentales des personnes privées de liberté**

Dans son [rapport alternatif](#) en prévision de l'EPU du Koweït, Alkarama a mis l'accent sur l'une de ses principale préoccupations, à savoir les violations récurrentes des droits et garanties fondamentales des personnes privées de liberté. Alkarama a rappelé que lors du [troisième examen périodique du Koweït](#) en 2016, le Comité contre la torture (CAT) a réitéré ses préoccupations concernant l'absence de définition de la torture dans le Code pénal koweïtien, conformément à l'article 1 de la Convention contre la torture. Le droit koweïtien demeure inchangé malgré les appels du CAT à une réforme. Les experts avaient été particulièrement préoccupés par le fait que la torture est toujours considérée comme un simple délit et une agression

ordinaire dans la législation pénale nationale et que la peine maximale actuelle pour la torture n'est que de cinq ans, et n'est donc pas proportionnelle à la gravité de ce crime.

Alkarama a souligné que les lacunes en matière de garanties juridiques, par exemple le fait que l'accès à un avocat n'est pas garanti pendant la garde à vue, contribuent toutes à accroître le risque de torture et d'autres violations. Le rapport souligne ainsi que bien que le Koweït ait pris certaines mesures positives pour assurer des garanties juridiques aux détenus, comme la réduction de la durée de la garde à vue de quatre à deux jours, Alkarama a constaté que ces mesures ne sont pas efficaces et demeurent, pour la plupart, ignorées dans la pratique par les autorités.

**« Les cas de torture et de mauvais traitements font ainsi rarement l'objet d'enquêtes dans le pays, d'autant plus que les prisons ne disposent toujours pas de mécanismes de plainte indépendants. »**

Les cas de torture et de mauvais traitements font ainsi rarement l'objet d'enquêtes dans le pays, d'autant plus que les prisons ne disposent toujours pas de mécanismes de plainte

indépendants. Aussi, les dernières statistiques publiées par les autorités koweïtiennes montrent que la plupart des plaintes pour torture sont, soit « en cours de traitement » – sans toutefois mener à un résultat –, soit classées sans suite par « manque de preuves ».

Les manques de garanties pour les personnes privées de liberté au Koweït ont eu encore cette année des conséquences dramatiques sur les droits des personnes. Ce fut le cas de huit opposants politiques égyptiens qui furent [extradés](#) par le Koweït vers l'Égypte le 15 juillet 2019, sans qu'ils ne puissent former de recours, alors même que les autorités koweïtiennes savaient qu'ils risquaient d'être victimes de torture et de disparition forcée à leur arrivée.

L'arrestation des huit opposants égyptiens, le 12 juillet 2019, avait été annoncée par le ministère de l'Intérieur qui avait alors déclaré avoir arrêté des membres présumés de l'organisation des Frères musulmans d'Égypte. Le parti politique qui est considéré en Égypte comme une entité terroriste ne l'est pourtant pas au Koweït. Cette extradition fait suite à une demande de l'Égypte à la suite d'un procès inéquitable par contumace en Égypte, à l'issue duquel les huit hommes ont été condamnés à des peines de cinq à quinze ans de prison. Malgré le fait que les hommes avaient demandé à voir un avocat et à contester la décision d'extradition dès leurs arrestations, ils

ont été détenus au secret et sans accès au monde extérieur. Alkarama avait alors soumis un [appel urgent](#) au [Rapporteur spécial sur la torture](#) contre le Koweït et l'Égypte, demandant à l'expert des Nations Unies d'exhorter les deux États à respecter leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme.

### **Privation de citoyenneté et la question des Bidounes**

Dans son [rapport](#) au Conseil des droits de l'homme, Alkarama a souligné qu'il existait une profonde discrimination à l'égard des personnes sans nationalité, les « Bidounes ». Le fait que ces personnes soient apatrides entraîne toute une série de restrictions à leurs droits, notamment en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la liberté de circulation, à la participation à la vie politique, au mariage et au droit de la famille. Les Bidounes peuvent être classés dans les trois groupes suivants : les membres de tribus dont les ancêtres n'ont pas fourni les documents nécessaires à l'obtention de la citoyenneté koweïtienne au moment de l'indépendance ; les anciens ressortissants de pays voisins qui ont renoncé à leur nationalité pour rejoindre les forces armées koweïtiennes dans les années 60 et 70 ; et les enfants de femmes koweïtiennes qui sont mariés à des hommes Bidounes ou à des citoyens non koweïtiens.

Toutefois, à ces groupes s'ajoutent les

personnes qui se sont vues déchues de leur nationalité du fait de leur activisme politique. Ainsi la révocation de nationalité a été utilisée par les autorités pour réprimer ou réduire au silence les voix dissidentes en introduisant une peine complémentaire aux condamnations pénales relatives à la répression de la liberté d'expression. Parallèlement, les activistes pacifiques qui défendent les droits des personnes privées de nationalités sont également victimes de représailles sous la forme de harcèlement judiciaire et d'arrestations arbitraires.

Dans son [rapport](#) au Conseil des droits de l'homme, Alkarama a émis plusieurs recommandations destinées à mettre fin à ces violations à commencer par la cessation des de l'usage des poursuites pénales à l'encontre de personnes pour avoir simplement exprimé leurs opinions, ainsi que l'annulation de toutes les décisions de privation de citoyenneté des opposants politiques. Alkarama a souligné que le règlement de la question des apatrides devrait passer par la reconnaissance des Bidounes comme faisant fondamentalement partie de la société koweïtienne. Cette reconnaissance devrait mener les autorités à leur attribuer la citoyenneté koweïtienne afin de mettre fin à aux discriminations dont ils font l'objet.





Les Bidounes protestent fréquemment depuis des années, (source : AFP Y. Al Zayyat, 2019)

**« Tout règlement de la question des apatrides devrait passer par la reconnaissance des Bidounes comme faisant fondamentalement partie de la société koweïtienne. Cette reconnaissance devrait mener les autorités à leur attribuer la citoyenneté koweïtienne afin de mettre fin à aux discriminations dont ils font l'objet. »**



Des manifestants libanais se sont rassemblés sur la place Riad El Solh au centre de Beyrouth, (2019).

# LIBAN

## Préoccupations

Violations récurrentes des droits et garanties fondamentales des personnes arrêtées par les forces de la sécurité intérieure et par les forces armées, notamment dans les cas de contre-terrorisme ou de critique envers les autorités ;

Usage disproportionné de la force envers les manifestants pacifiques et représailles à l'encontre des activistes et cyber-activistes pour toute critique envers le gouvernement et les services de sécurité du pays.

A l'instar de nombreux autres pays de la région, le Liban a connu un mouvement de protestation de masse qui a débuté le 17 octobre 2019, suite à l'annonce de l'imposition de nouvelles taxes. Les autorités ont répondu aux manifestations par un recours disproportionné à la force et par de nombreuses arrestations. Ainsi, la répression de ces dernières années à l'encontre de citoyens exprimant pacifiquement leurs opinions politiques – dans la rue ou en ligne – n'a cessé de s'intensifier en 2019.

À la suite de l'élection du parlement en mai 2018, après plusieurs années d'impasse politique, un nouveau cabinet avait été formé et approuvé le 21 janvier 2019 avec comme priorité annoncée la lutte contre la corruption. Celui-ci n'a pas su toutefois répondre aux

revendications populaires exprimées lors des manifestations de masse pour mettre un terme à la corruption endémique des élites politiques et à la gestion économique catastrophique du gouvernement. Face à l'amplification des manifestations et des revendications à l'encontre du gouvernement, le Premier ministre Saad Hariri démissionna fin octobre 2019



Le Premier ministre libanais Al-Hariri remet sa démission au Président Aoun le 29 octobre 2019, (crédit : Reuters, 2019).

Le pays demeure toujours en proie à la corruption et ne laisse qu'un champ restreint à la liberté d'expression, notamment à travers la criminalisation de la critique des gouvernants ou des forces armées et de sécurité intérieure. Aux nombreuses restrictions des droits à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique, s'ajoutent des violations systématiques des droits des personnes privées de liberté ainsi que les procès inéquitables, particulièrement sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme

### Violations du droit à la liberté d'expression et de manifestation pacifique

Alkarama a continué à documenter cette année de nombreux cas de personnes arrêtées et détenues pour des faits de diffamation, insulte ou critique de fonctionnaires publics. Parallèlement, la répression des manifestations d'octobre s'est accompagnée d'une politique systématique menée par la section «cybercriminalité» de la sécurité intérieure de surveillance en ligne et de poursuite des activistes pacifiques. Ainsi, cette année encore, de nombreux cyber-activistes ont fait l'objet d'arrestations arbitraires par la sécurité intérieure et de mauvais traitements en détention pour les punir et à les forcer à mettre fin à leur activisme. De même lors des manifestations, les journalistes ou citoyens qui filmaient les manifestations et documentaient les abus commis par les forces de sécurité et l'armée ont été forcés d'arrêter, notamment en faisant l'objet de coups, confiscations d'équipements et d'arrestations.



Sit-in de militants au centre-ville de Beyrouth dénonçant le déclin des libertés au Liban (source : Anwar Amr, Agence France-Presse, 2019).

Le 30 janvier 2019, le commandement des forces armées libanaises avait dévoilé un « code de conduite de l'armée » en coopération avec le bureau

régional du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Ce document qui est présenté comme consacrant le respect et la protection des droits de l'homme dans le maintien de l'ordre par l'armée au Liban, n'a pas permis de résultats concrets. Au contraire, la gestion des manifestations par les forces armées du pays, ainsi que par les forces de la sécurité intérieure, s'est soldée par un mort et de nombreux blessés. Selon les chiffres de la [croix rouge libanaise](#) et de la [défense civile](#), 1790 personnes ont, entre le 17 et le 30 octobre, dû bénéficier d'un traitement d'urgence pour des blessures dont ils avaient été victimes durant les manifestations.



Un manifestant libanais est attaqué par les forces de sécurité (2019).

La documentation de nombreux abus à l'encontre des manifestants a incité plusieurs experts indépendants des Nations unies à publier, le 26 novembre 2019, un [communiqué conjoint](#) à l'attention des autorités libanaises. Les experts onusiens ont relevé que les forces de sécurité libanaises avaient fait un usage excessif de la force, malgré la nature extrêmement pacifique des manifestations. Ils ont également

rappelé à l'État qu'il était responsable de la protection des manifestants et qu'il lui revenait de garantir un climat sûr et favorable à l'exercice de la liberté d'expression et de réunion pacifique.

**« Les forces de sécurité libanaises ont fait un usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques. Lors des manifestations, ils auraient utilisé des balles réelles, des balles en caoutchouc et de grandes quantités de gaz lacrymogène pour disperser les manifestants. »**

Les principales préoccupations des experts indépendants étaient notamment liées au rôle des membres de la sécurité intérieure et des forces armées ainsi qu'à leur gestion du maintien de l'ordre. Ainsi, lors des manifestations, les agents des deux forces auraient utilisé des balles réelles, des balles en caoutchouc et de grandes quantités de gaz lacrymogène pour disperser les manifestants. Les nombreuses arrestations de manifestants se sont accompagnées de coups et blessures à l'aide de matraques, et certains ont également subi des mauvais traitements lors de leurs transferts vers les postes de police.

Cet usage de la force s'est soldé, le 12 novembre 2019, par le décès d'un manifestant tué par un soldat qui tentait de disperser la foule en tirant des coups de semonce à balles réelles.

En plus de la violence exercée par les forces étatiques, les manifestants ont également été victimes d'intimidations et d'attaques opérées par des sympathisants de certains groupes politiques qui ont fait usage de barres métalliques, de bâtons et de matraques. Dans leur [communiqué](#) public, les experts ont souligné l'absence de protection des manifestants par les forces de sécurité qui, à ces occasions, n'ont procédé à aucune arrestation des personnes responsables de ces attaques.

### **Détentions arbitraires et violations des garanties fondamentales pour les personnes privées de liberté**

Les principales préoccupations d'Alkarama demeurent, cette année encore, l'absence de garanties fondamentales suffisantes pour les personnes privées de liberté, notamment en ce qui concerne la prévention de la torture et des mauvais traitements en détention.

En effet, en matière de torture, les mesures prises par les autorités en 2019 sont restées insuffisantes. La [loi anti-torture](#), adoptée par le Parlement le 19 septembre 2017, a ignoré la plupart des recommandations exprimées par le

Comité contre la Torture (CAT) en mai 2017, et n'a pas non plus respecté les normes établies dans la Convention des Nations Unies contre la torture.



Arrestation d'un manifestant par les forces de sécurité à Beyrouth (2019).

**« La torture au Liban reste encouragée par le climat d'impunité constant d'une part, et par l'absence de garanties fondamentales pour les personnes privées de liberté d'autre part. »**

La torture au Liban reste encouragée par le climat d'impunité constant d'une part, et par l'absence de garanties fondamentales pour les personnes privées de liberté d'autre part. Ainsi, alors que le CAT avait précédemment [demandé](#) aux autorités libanaises de s'assurer que « tous les détenus bénéficient, en droit et en pratique, de toutes les garanties juridiques fondamentales dès le début de leur détention », Alkarama a continué de recevoir en 2019 des témoignages de personnes qui avaient été soumises à des actes de torture et de mauvais traitement en détention, et qui avaient

été toutes privées de leurs garanties juridiques fondamentales.

Ces violations s'avèrent plus graves lorsque les arrestations sont le fait des services de renseignement militaire. Ainsi des avocats ont rapporté à Alkarama qu'ils continuaient à se voir refuser l'accès à leurs clients et à leurs dossiers pénaux, et ce jusqu'à ce qu'ils soient présentés au ministère public puis formellement inculpés, notamment dans les cas relevant de la loi anti-terroriste. Dans ces situations, il arrive régulièrement que les suspects soient détenus sans être présentés à un juge pour des périodes dépassant la limite maximale légale de 48 heures et, dans certains cas, pendant plusieurs mois.

Le 7 mars 2019, le conseil des ministres avait nommé les membres du mécanisme national de prévention de la torture, sans toutefois lui allouer les fonds nécessaires à ses activités. Alkarama avait [soulevé](#) qu'une réelle indépendance de ce mécanisme, de même que l'attribution de fonds suffisants, étaient cruciaux pour son fonctionnement effectif. Or, à ce jour, le mécanisme demeure ineffectif, alors même que le Sous-comité des Nations unies contre la torture avait [annoncé](#) en juin 2019 qu'il envisageait de visiter le Liban afin d'évaluer les performances et le travail de cette institution.



Une jeune fille agite le drapeau libyen lors de la célébration du huitième anniversaire de la révolution à Benghazi le 1er février 2019 (Source : Reuters / Issam Omran Al-Fitouri, 17 février 2019).

## LIBYE

### Nos préoccupations

Les violations persistantes du droit international humanitaire, notamment les frappes aériennes menées par l'ANL de Hafter contre des cibles civiles ;

Violations systématiques des droits de l'homme par les parties au conflit, notamment les arrestations arbitraires, la torture, et les détentions secrètes ;

Absence de mécanismes de plainte ou de contrôle indépendants et absence de poursuite des responsables d'abus entretenant un climat d'impunité totale.

La situation en Libye s'est particulièrement dégradée cette année, tant du point de vue du respect des droits de l'homme que sur le plan humanitaire en raison de l'aggravation du conflit interne. Aux disparitions forcées, arrestations et détentions arbitraires de milliers de personnes par les parties au conflit s'ajoutent les nombreuses victimes civiles de la guerre.

Le pays demeure divisé entre l'ouest dirigé par le Gouvernement d'Accord National (GAN) reconnu par les Nations unies et basé à Tripoli et l'est sous le contrôle du militaire Khalifa Hafter qui commande l'« Armée Nationale Libyenne » (ANL) constituée de milices armées locales et de mercenaires étrangers. Les institutions politiques du pays sont également paralysées et le



Haftar, avec le prince héritier d'Abu Dhabi Mohamed bin Zayed et le président égyptien Abdel Fattah El-Sisi (au centre) lors de l'ouverture d'une base militaire égyptienne en 2017, (source : Reuters).



Fayez al-Sarraj inspecte l'un des points focaux de ses forces le 5 avril 2019.

référendum sur le projet de constitution, envisagé pour janvier 2019, n'a toujours pas été tenu du fait de l'impossibilité pour le gouvernement de Tripoli et du parlement basé à Tobrouk d'organiser de concert ce référendum.

L'implication de puissances étrangères dans le conflit participe à l'aggravation de la situation. Le 4 avril 2019, Haftar a lancé une offensive armée sur Tripoli pour tenter de prendre le contrôle de la capitale. Le président américain Donald Trump lui avait alors assuré par téléphone son soutien dans son attaque ainsi que dans sa « lutte contre le terrorisme » et la sécurisation des ressources pétrolières de la Libye. L'appel suivait une rencontre du président américain avec le président égyptien ainsi qu'un entretien avec le prince héritier d'Abou Dhabi aux Émirats arabes unis, Mohammed bin Zayed – tous deux rangés au côté de Haftar. En même temps, le GNA déclarait fin avril vouloir suspendre toute coopération en matière de sécurité avec la France du fait de son

soutien à Haftar. Fin décembre 2019, la Turquie, à la demande du gouvernement libyen décidait d'envoyer des troupes afin de soutenir le gouvernement légitime.

Les affrontements qui ont suivi l'attaque sur Tripoli par les forces de Haftar en avril a entraîné une recrudescence des violations du droit humanitaire à travers les attaques sur la population civile ainsi que des droits de l'homme, notamment par les arrestations arbitraires suivies de disparitions forcées. Le 20 décembre 2019, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) s'est déclaré préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme en Libye, notamment l'impact du conflit en cours sur les civils, les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, le traitement des migrants et des réfugiés, les conditions de détention et l'impunité.

**Détentions arbitraires, torture et disparitions forcées et repréailles à contre des activistes pacifiques**



Les arrestations et détentions arbitraires ainsi que les disparitions forcées se sont accrues cette année avec la dégradation de la situation sécuritaire. En décembre 2019, le HCDH [estimait](#) à 8 813 le nombre de personnes en détention dans les 28 prisons officielles sous l'autorité du ministère de la Justice du GNA, dont environ 60 % en détention préventive. En l'absence de mécanismes d'enregistrement des personnes privées de liberté, le [nombre exact](#) de détenus dans des établissements gérés par le ministère de la défense, le ministère de l'intérieur ou directement par des milices armées reste inconnu – créant ainsi un terrain favorable aux disparitions forcées, et autres abus graves. Dans ce contexte d'arrestations massives, les conditions de détention demeurent une préoccupation majeure d'Alkarama. Le HDCH faisait alors état d'allégations systématiques de mauvais traitements et torture dans ces centres, ajoutant que les conditions dans les lieux de détention non officiels, souvent gérés par des milices armées, risquaient d'être encore pires.

Lors de son [allocution](#) au Conseil des droits de l'homme le 21 mars 2019, le Secrétaire général adjoint pour les droits de l'homme, Andrew Gilmour faisait état de viols systématiques contre les migrants en détention – femmes, hommes, filles et garçons – et de techniques d'extorsion répandue, par laquelle les tortionnaires forcent les victimes à appeler leur famille pour

payer une rançon. Gilmour affirma que ces témoignages ont été parmi les plus pénibles qu'il ait jamais entendu de sa carrière. Ces abus ne sont pas limités aux centres de détention de migrants, mais s'étendent à l'ensemble des lieux de privation de liberté du pays et ce de manière systématique.



Centre de détention pour migrants dans les installations d'Al Nasr à Zawiyah.

Dans son [allocution](#) de septembre 2019 au Conseil des droits de l'homme, Kate Gilmore, Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, affirmait pour sa part que des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants demeuraient victimes de détentions arbitraires prolongées, parfois au secret, et sans possibilité de contester la légalité de leur détention.

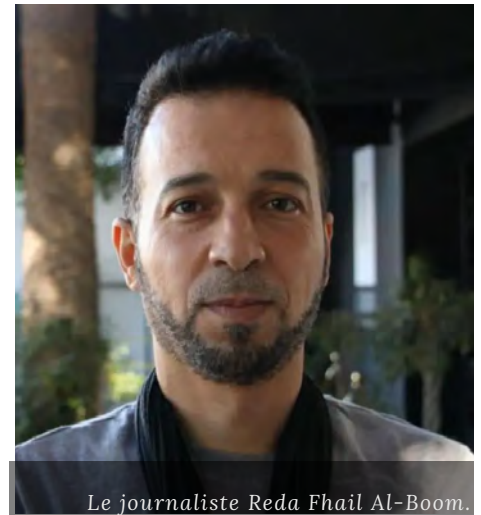
**« Des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants demeuraient victimes de détentions arbitraires prolongées, parfois au secret, et sans possibilité de contester la légalité de leur détention. »**



Omar Al-Mukhtar Ahmed Al-Dagel



Manifestation contre le meurtre d'un journaliste, tué alors qu'il couvrait les combats de janvier 2019.



Le journaliste Reda Fhail Al-Boom.

Elle a [ajouté](#) que le HCDH continuait de recevoir de nombreuses allégations de mauvais traitements et de torture des détenus, y compris le refus de soins médicaux, ainsi que des abus sexuels. Elle conclut son intervention en soulignant qu'aucune amélioration ne s'était produite quant au respect des droits des personnes détenues depuis 2018.

De plus, les arrestations et enlèvements de journalistes, défenseurs des droits de l'homme, opposants politiques et autres activistes pacifiques se sont également aggravés avec le conflit. L'amalgame effectué tant par le gouvernement légitime que par les forces de Hafter entre terrorisme, conflit armé et opposition politique pacifique créé un terrain propice aux violations des droits de l'homme.

Par exemple, le 14 décembre 2019, [Reda Fhelboom](#), défenseur des droits de l'homme et journaliste, a été arrêté à

l'aéroport Mitiga de Tripoli, à son arrivée de Tunis. Victime de disparition forcée à la suite de son arrestation, ce n'est que plusieurs jours plus tard que le service de renseignement nouvellement créé par le gouvernement de Tripoli publia une déclaration reconnaissant son arrestation, affirmant que celle-ci était légale.

Les enlèvements et détentions au secret de personnes qui ont simplement fait usage de leur liberté d'expression est une pratique commune aux deux parties au conflit. Les forces de Hafter arrêtent régulièrement des personnes pour des critiques pacifiques exprimées en ligne ou sur les réseaux sociaux, et ce souvent sous couvert de lutte contre le terrorisme.

Ce fut notamment le cas de [Omar Al Mukhtar Ahmed Al Daguel](#), un ingénieur en génie civil de 40 ans, détenu sans inculpation depuis près de trois ans à Benghazi. Il avait été arrêté à son

domicile familial le 13 juillet 2016 par des membres des milices contrôlées par le commandant Hafter. Les hommes en uniforme militaire ne lui avaient présenté aucun mandat ni motif pour justifier son arrestation. Détenu au secret pendant un mois, il a ensuite été transféré à la prison d'Al Kouifya à Benghazi. Il a témoigné avoir été interrogé sur ses prises de position politiques critiques à l'égard du gouvernement de l'est sur Facebook. Le 25 avril 2019, Alkarama a adressé un [appel urgent](#) au Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire.

### **Violation du droit humanitaire, attaques contre les biens et personnes civils**

A la fin de l'année 2019, les attaques avaient fait [selon les Nations unies](#) plus de 284 morts et 363 blessés auprès des civils et causé le déplacement de plus de 120 000 personnes.

**« Les frappes aériennes ont été la principale cause des pertes civiles, suivies par les combats au sol, les engins explosifs improvisés, les enlèvements et les meurtres. »**

L'analyse de ces chiffres montre également que les frappes aériennes ont été la principale cause des pertes

civiles, suivies par les combats au sol, les engins explosifs improvisés, les enlèvements et les meurtres.

Dans un [communiqué](#) du 9 avril 2019, suite à l'attaque aérienne de l'ALN contre l'aéroport de Mitiga, la Haut-Commissaire pour les droits de l'homme Michelle Bachelet avait souligné que cibler intentionnellement des civils ou des biens civils ainsi que les attaques indiscriminées peuvent constituer des crimes de guerre. Toutefois les attaques aériennes contre des cibles civiles persistent à ce jour et ont fait de nombreux morts, comme le raid aérien mené par les forces de Hafter sur un centre de détention de migrant à Tajoura qui a fait plus de 40 morts et 130 blessés parmi les migrants. Suite à cette attaque Michelle Bachelet avait [exprimé](#) publiquement son indignation, ajoutant que le fait que les coordonnées GPS de ce centre de détention abritant des civils aient été communiquées aux parties au conflit indique que cette attaque pouvait constituer un crime de guerre.

Les attaques aériennes d'infrastructures médicales et d'éducation ont également constitué une préoccupation majeure des acteurs humanitaires. Ainsi, en juin 2019, l'UNICEF estimait que plus de 500 000 enfants avaient été affectés par la violence, qui avait entraîné la suspension de l'éducation pour plus de 122 088 enfants. D'autres attaques aériennes de l'ANL ont fait des morts

civils dans la région de Tripoli notamment en octobre, lorsque au moins sept enfants ont été [tués](#), selon les chiffres de l'UNICEF. De plus, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a relevé au moins [38 attaques](#), en juin 2019, contre des infrastructures sanitaires tuant au moins 11 professionnels de santé et faisant de nombreux blessés tant parmi les soignants que les patients. Le 10 août, une [attaque](#) contre un convoi de l'UNSMIL à Benghazi a causé la mort de trois membres du personnel des Nations Unies et blessé dix civils, dont un enfant de quatre ans.

L'escalade de la violence a également provoqué le déplacement de 42 000 personnes pour le seul mois d'avril, dont une grande partie s'est retrouvée piégée dans les zones de conflits autour de Tripoli et dans ses environs. Ainsi fin avril, Michelle Bachelet [demanda](#) l'ouverture urgente de couloirs humanitaires sûrs afin de permettre aux civils de partir.



Rassemblement condamnant les bombardements de l'armée de Haftar sur Tripoli, (2019).

**« Les frappes aériennes d'infrastructures médicales et d'éducation ont constitué une préoccupation majeure des acteurs humanitaires. En juin 2019, l'UNICEF estimait que plus de 500 000 enfants avaient été touchés par la violence, qui avait entraîné la suspension de l'éducation pour plus de 122 088 enfants. »**



Discours de Mohamed VI à Al Hoceima pour le 66ème anniversaire de la "Révolution du Roi et du Peuple", avec son frère le Prince Moulay Rachid et son fils le Prince Moulay Hassan, (source : Agence France-Presse, 20 août 2019).

## MAROC

### Nos préoccupations

Absence de mécanismes de prévention de la torture et de plainte indépendants et efficaces et persistance de l'impunité des auteurs d'abus.

Absence d'indépendance du système judiciaire conduisant à de nombreux procès inéquitables ;

Violations des droits à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique et à la liberté de la presse.

L'évolution de la situation des droits de l'homme au Maroc reste problématique et les préoccupations exprimées cette année encore par Alkarama concernent les violations récurrentes aux droits et libertés fondamentales. Les droits et libertés consacrés dans la constitution demeurent bridés par le contrôle du pouvoir royal sur l'ensemble des institutions du pays. Cette mainmise laisse ainsi une marge de manœuvre restreinte pour les partis d'opposition et le gouvernement face à la primauté du pouvoir monarchique et met à mal l'indépendance de la justice.

Les nombreuses réformes mises en place ces dernières années, notamment en matière de protection des droits de l'homme, n'ont pas permis la mise en œuvre de ces droits de manière effective. Ainsi, la mise en place d'un mécanisme de prévention de la torture

au sein du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) présenté comme une avancée majeure souffre toutefois d'un déficit d'indépendance et d'autonomie. En effet, ses membres sont nommés par le roi et ses activités demeurent systématiquement soumises à l'approbation royale.

Parallèlement, cette année a été marquée par les arrestations de plusieurs journalistes, arrestations qui ont montré que la liberté de la presse restait limitée par les lignes rouges que constituent la critique envers le roi ou encore la question de l'intégrité territoriale du pays. A ce recul des libertés publiques, s'ajoute les violations persistantes aux garanties fondamentales des personnes privées de liberté. Les arrestations et détentions arbitraires ainsi que les mauvais traitements en détention persistent, montrant les insuffisances réelles du pays en matière d'indépendance de la justice.

### **Violations des libertés d'expression et de rassemblement pacifique**

Les violations aux libertés d'expression, notamment de la presse, et de rassemblement pacifique prennent la forme d'arrestations et de détentions arbitraires suivies de procès inéquitables. Le 6 avril 2019, la Cour d'appel de Casablanca a confirmé en appel les jugements de première instance à l'encontre des manifestants de Hoceima allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

Le mouvement dit « *Hirak* » de Hoceima avait débuté en octobre 2016 suite à la mort d'un pêcheur écrasé dans la benne d'un camion poubelle alors qu'il tentait de récupérer le poisson qui venait de lui être confisqué et jeté par la police. Les manifestations qui ont suivies ont été sévèrement réprimées par les autorités avec l'arrestation de plus de 450 personnes, dont une cinquantaine de militants du mouvement. Ceux-ci ont fait l'objet d'un procès de masse qui a duré plus d'un an, et qui fut marqué par de nombreuses irrégularités. En dépit des nombreuses allégations de torture des prévenus devant les autorités judiciaires, aucune enquête indépendante n'a été diligentée et la juridiction de jugement a systématiquement pris en compte les procès-verbaux de police contestés.



Des militants marocains du "hirak" condamnent l'emprisonnement de militants pacifiques, (source : Youssef Boudlal, 2019)

Au cours de l'année, plusieurs journalistes ont fait l'objet d'arrestations arbitraires en représailles pour leurs articles de presse critiquant le gouvernement. Les journalistes écrivant sur des sujets « sensibles » sont victimes de harcèlement judiciaire ou encore de violation du droit à la vie privée.



Manifestation au tribunal de Rabat le 9 septembre 2019, demandant la libération de Hajar Al-Resouni, (source: Youssef Boudlal).



Une manifestation à Rabat exigeant la libération du journaliste Omar Radi (28 décembre 2019).

**« Les journalistes écrivant sur des sujets « sensibles » sont victimes de harcèlement judiciaire ou encore de violation du droit à la vie privée. »**

Ainsi, Hajar Raissouni, une journaliste mariée et âgée de 28 ans, avait été arrêtée le 31 août 2019 et condamnée à une année d'emprisonnement par le tribunal de Rabat un mois plus tard sous prétexte de «relations sexuelles hors mariage» et d'«avortement illégal». Ces accusations en représailles contre son travail au journal Akhbar Al Yaoum, se sont accompagnées de violations de sa vie privée par les autorités de poursuite qui ont rendu publics des détails sur sa vie personnelle. Le 30 septembre 2019, plusieurs experts indépendants des Nations Unies avaient adressé une [lettre](#) d'allégation la concernant. Elle fut libérée le 16 octobre, de même que son compagnon et son médecin arrêtés en

même temps à la faveur d'une [grâce royale](#) et à la suite de manifestations importantes appelant à sa libération et au respect de ses droits à la vie privée.

Omar Radi, journaliste de 33 ans arrêté le 26 décembre 2019 pour un tweet publié neuf mois auparavant dans lequel il critiquait les condamnations des manifestants du « hirak ». Le journaliste a été poursuivi pour « outrage à magistrat ». Son procès a alors provoqué de nombreuses manifestations de solidarité demandant sa libération et l'abandon des charges contre lui. Enfin, les journalistes ne sont pas les seules cibles d'arrestations arbitraires pour des faits tombant sous le droit à la libre expression. En 2019, plusieurs artistes et Youtubeurs ont été arrêtés pour avoir critiqué le roi et dénoncé la corruption ainsi que l'état des libertés dans le pays.

**Violation des droits et garanties fondamentales en détention**



Les violations des droits des personnes privées de liberté prennent surtout la forme de mauvais traitement ainsi que de déni des garanties fondamentales telles que celui de contester la légalité de sa détention. Ces violations sont également dues à l'absence de mécanismes de prévention et de plaintes efficaces, dans un pays où la justice manque d'indépendance vis-à-vis du pouvoir royal.

Ainsi le 19 mars 2019, le [Rapporteur spécial](#) des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán, [annonça](#) l'annulation de sa visite au Maroc, dénonçant l'absence de garanties suffisantes du gouvernement afin qu'il puisse effectuer sa visite en toute indépendance.



Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán (Pérou).

L'expert devait se rendre au Maroc du 20 au 26 mars 2019 afin d'évaluer les mesures prises par le gouvernement afin de garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et des procureurs, ainsi que l'exercice indépendant de la profession d'avocat. Face au refus des autorités de lui autoriser l'accès à certains lieux de

privation de liberté, et au refus de valider son programme de visite, l'expert a souligné que les gouvernements étaient tenus de garantir et de faciliter la liberté de circulation et la liberté d'enquête des experts indépendants de l'ONU.

Dans ce contexte, les personnes qui introduisent des plaintes aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme font l'objet de représailles. Dans son [rapport](#) de 2019 sur les représailles à l'encontre des personnes coopérant avec les mécanismes des Nations Unies, le Secrétaire Général a soulevé le cas de [Rachid Ghribi Laroussi](#), soumis à son attention par Alkarama. Laroussi avait été arrêté en 2003 et condamné à 20 ans de prison pour participation à des actes de terrorisme, à l'issue d'un procès sommaire et inéquitable fondé uniquement sur des aveux sous la torture. En 2015, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire (GTDA) avait émis [un avis](#) sur sa détention dans lequel les experts demandent sa libération immédiate à la suite duquel il a subi diverses formes de représailles. Alors qu'il était en détention à Tanger, où vit sa famille, il fut transféré sans raisons dans une prison à Fès, à 300 km de sa famille, où il a été placé en isolement et empêché de poursuivre ses études de droit. Le 8 avril 2019, Laroussi a entamé une [grève de la faim](#) pour protester contre le refus des autorités de mettre en oeuvre l'avis du GTDA.

Le 16 avril, le Conseil national des droits de l'homme dépêcha une délégation pour le rencontrer : ils lui annoncèrent que s'il cessait sa grève de la faim, ils pourraient alors l'aider à faire valoir ses droits. Cependant, le 30 avril, Laroussi fut transféré à la prison de Meknès Toulal II sans préavis, où il est depuis toujours détenu à l'isolement.



Rachid Ghribi Laroussi

La prévention de la torture demeure une problématique majeure dans le pays. Le 12 février 2019, [le Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants \(SPT\)](#) a rendu au gouvernement marocain son [rapport de visite](#) qui s'était effectuée en octobre 2017. Contrairement aux [recommandations](#) du SPT de le rendre public, le rapport est demeuré confidentiel à la demande des autorités marocaines. Avant la visite du SPT, Alkarama avait exprimé ses préoccupations en matière de prévention de la torture dans le pays notamment l'absence de mécanisme de plainte indépendant à disposition des personnes privées de liberté. A la fin de leur visite, [les experts](#) avaient appelé les autorités à s'assurer que le mécanisme national de prévention ait

un accès inconditionnel à tout lieu où les personnes sont ou peuvent être privées de liberté.

Enfin, l'une des problématiques sur lesquelles Alkarama continue de se concentrer au Maroc du fait de sa persistance est celle des extraditions de personnes vers d'autres pays de la région où elles risquent d'être soumises à des actes de torture. Ces personnes sont arrêtées et détenues de longues périodes, ajoutant ainsi à la peur d'être soumis à la torture dans le pays de renvoi, la souffrance de se retrouver privé de liberté pour une période indéfinie.

C'est le cas du journaliste égyptien Hany Khater qui avait été arrêté en février 2016 à Casablanca sur la base d'un mandat d'arrêt international émis par l'Égypte. Le 25 avril 2016. La Cour de cassation de Rabat avait fait droit à la demande d'extradition de l'Égypte, et ce en dépit des risques évidents de torture qu'il y encourait.



Le journaliste égyptien Hany Khater

Le 14 novembre 2016, Alkarama avait adressé une [communication](#) au Comité onusien pour demander que des mesures soient prises d'urgence afin

d'annuler la procédure d'extradition vers l'Égypte du journaliste. C'est sur cette base que le Comité des Nations Unies contre la torture ([CAT](#)), après trois années de procédure, a rendu sa [décision](#) visant à empêcher l'extradition de Hany Khater par le Maroc vers l'Égypte qui l'avait condamné par contumace à la prison à vie.



L'ancien président mauritanien Mohamed Ould Abdel Aziz, à droite, aux côtés du nouveau président Mohamed Ould Cheikh Al Ghazwani lors de la cérémonie d'inauguration de sa nouvelle présidence, (source : Présidence sénégalaise, 1er août 2019).

# MAURITANIE

## Nos Préoccupations

Violations systématiques au droit de rassemblement pacifique à travers l'usage de la force et les arrestations de manifestants

Persécutions judiciaires contre les défenseurs des droits de l'homme, activistes et militants politiques pacifiques;

Torture et mauvaises conditions de détention dans les prisons et absence de mécanismes de prévention et de plainte indépendants et efficaces.

En juin 2019, la Mauritanie a connu des élections présidentielles marquées par des manifestations pour dénoncer la fraude électorale. Ces élections ont vu le ministre de la défense de l'ancien président Mohamed Ould Abdel Aziz succéder à ce dernier qui ne pouvait se présenter après deux mandats successifs. Ould Abdel Aziz qui avait accédé au pouvoir en 2008 à la suite d'un coup d'État avait largement soutenu son ministre de la défense et les autorités avaient procédé à de nombreuses arrestations d'opposants et à la coupure des communications internet.

Ces arrestations démontrent que la situation des droits humains dans le pays demeure problématique et n'a pas connu d'amélioration significative ces dernières années. En juillet 2019, la Mauritanie a été [examinée](#) par le

Comité des droits de l'homme des Nations unies (Comité DH), occasion pour la société civile de porter à l'attention des experts les principaux problèmes du pays en la matière. Les conclusions des experts se sont focalisées sur les problématiques précédemment [soulevées par Alkarama](#) auprès des mécanismes des droits de l'homme des Nations unies.

D'une part, les violations des libertés fondamentales continuent d'être systématiques notamment la répression des manifestations, le contrôle et la surveillance des activités associatives, ou encore les restrictions du droit à la liberté d'expression et de la presse. D'un autre côté, les personnes privées de liberté ne bénéficient pas des garanties fondamentales de protection de leurs droits, particulièrement les activistes pacifiques et défenseurs des droits de l'homme ainsi que les personnes arrêtées et poursuivies en vertu de la loi anti-terroriste.

### **Liberté d'expression et participation à la vie publique**

La gestion des manifestations en marge et au lendemain des élections présidentielle du 22 juin 2019 par les autorités a montré les nombreuses insuffisances en matière de respect des libertés fondamentales des mauritaniens. En effet, quelques jours après les élections les autorités annonçaient l'arrestation de 100 manifestants pour participation à des rassemblements non autorisés.

Parmi les personnes détenues figuraient des personnalités et militants de l'opposition qui dénonçaient les nombreuses fraudes électorales et contestaient le résultat des élections.



Manifestations contre la fraude électorale le 22 juin 2019.

La gestion des manifestations publiques a constitué un enjeu majeur dans l'examen de la Mauritanie par le Comité des droits de l'homme cette année. Dans leurs [conclusions](#), les experts onusiens se déclaraient préoccupés par les allégations d'usage excessif de la force par les forces de l'ordre pour disperser des manifestations publiques. Ils regrettaient également l'absence d'informations quant aux enquêtes et poursuites éventuelles à l'encontre d'agents de maintien de l'ordre qui ont causé des blessures aux manifestants. [Alkarama avait documenté](#) ces dernières années des situations où les forces de l'ordre ont fait usage de la force de manière excessive, notamment dans le cas de manifestations contre les pratiques discriminatoires envers les haratines et/ou en soutien aux activistes anti-esclavagistes. Dans aucune de ces situations les autorités n'ont annoncé d'enquêtes indépendantes ou de poursuites.



Une manifestation dénonçant la poursuite pénale des militants anti-esclavagistes en Mauritanie (archives).



Mohamed Sheikh Ould Mkhaitir

Les experts ont ainsi recommandé aux autorités de veiller à ce que des enquêtes impartiales et approfondies soient menées sans délai sur toutes les allégations d'usage excessif de la force et de faire en sorte que les responsables soient poursuivis et que les victimes obtiennent réparation.

Aux restrictions à la liberté de manifester s'ajoutent les violations à la liberté d'expression et de la presse, facilitées par un certain nombre de dispositions législatives qui criminalisent des activités liées à l'exercice de la liberté d'expression. Dans l'arsenal juridique répressif, il faut souligner notamment la loi relative à la lutte contre le terrorisme, la loi sur la cybercriminalité, la loi sur la liberté de la presse ainsi que la loi relative à l'incrimination de la discrimination. De plus, le code pénal contient toujours des articles criminalisant notamment la diffamation. Ainsi, dans ses [conclusions](#) suite à son examen de la Mauritanie, le Comité des droits de l'homme exprimait sa préoccupation sur l'utilisation de ces

dispositions pénales dans le but d'entraver les activités de journalistes ou de défenseurs des droits de l'homme, et de restreindre leur liberté d'expression.

**« Les violations à la liberté d'expression et de la presse sont facilitées par un certain nombre de dispositions législatives qui criminalisent des activités liées à l'exercice de la liberté d'expression. »**

Le Comité avait à ce titre donné l'exemple du blogueur et militant anti-esclavagiste [Mohamed Cheikh Ould Mkhaitir](#), détenu plus de cinq ans – dont une longue partie en détention secrète –, pour avoir publiquement critiqué le prétexte de l'islam pour justifier la discrimination raciale et l'esclavage dans le pays. Libéré le 29 juillet 2019, il demeure cependant privé de liberté depuis son placement en résidence surveillée.

Ce type de cas entraîne ainsi selon les [experts du Comité](#) « un climat empêchant toute critique de violations des droits de l'homme » dans le pays. Le Comité a ainsi recommandé à la Mauritanie de réviser les articles criminalisant les actes de libre expression, de libérer tout défenseur des droits de l'homme arrêté pour avoir exercé ses droits et de cesser les représailles à leur encontre.

### **Détentions arbitraires et violations des garanties fondamentales des personnes privées de liberté**

Dans ses [observations](#) finales, le Comité DH avait noté que bien que la loi n°2015-033 sur la torture consacre un certain nombre de garanties fondamentales en détention, ses dispositions ne sont que peu ou pas appliquées. En effet les garanties prévues par la loi sont écartées par les juges au profit des dispositions relatives à la garde à vue du Code de procédure pénale, ainsi que de la loi n°2010-035 du 21 juillet 2010 relatives au terrorisme, dispositions qui violent les droits fondamentaux des personnes en détention.



Examen périodique de la Mauritanie par le Comité des droits de l'homme (crédit ONU, 04 juillet 2019).

La loi antiterroriste prévoit notamment que les personnes peuvent être placées en garde à vue pour des périodes de quarante-cinq jours, sans être présentées à un juge ni avoir accès à une assistance légale. Ces absences de garanties exposent les personnes privées de liberté à un risque accru de torture et de mauvais traitements.



Manifestations contre les violations des droits humains des Haratines en Mauritanie, (archives).

Ainsi [les experts du Comité](#) ont appelé les autorités mauritaniennes à réviser les dispositions du Code de procédure pénale et des lois relatives à la lutte contre le terrorisme qui continuent de constituer des obstacles au respect des garanties fondamentales des détenus. Le code de procédure pénale prévoit une durée de garde à vue de quarante-huit heures pour les affaires de droit commun, renouvelable une fois, mais cette période demeure souvent prolongée car les jours non ouvrables ne sont pas comptés dans ce délai. De plus, l'accès à un avocat et à un examen médical au moment de l'admission dans des lieux de détention, sont régulièrement déniés aux détenus.

Enfin, les registres de détention ne sont pas mis à jour après les arrestations ce qui favorise les détentions au secret et

les disparitions forcées. Les détentions au secret constituent d'ailleurs l'une des [préoccupations principales d'Alkarama](#) et du Comité des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste. La loi antiterroriste de 2010, fondée sur une définition particulièrement vague et imprécise du terrorisme, permet de détenir au secret toute personne arrêtée sous le prétexte d'actes terroristes laquelle peut être soumise à la torture pour la contraindre à faire des aveux.

**« L'absence de mécanismes de prévention et de plainte efficaces et indépendants à disposition des personnes détenues constituent une autre cause de violations documentées ces dernières années par Alkarama. »**

Si les lois relatives à la privation de liberté présentent de nombreuses insuffisances, l'absence de mécanismes de prévention et de plainte efficaces et indépendants à disposition des personnes détenues constituent une autre cause de violations documentées ces dernières années par [Alkarama](#). L'absence d'indépendance de la justice et sa soumission au pouvoir exécutif demeure une autre source de préoccupation. Les magistrats demeurent sous le contrôle du président de la république, ce dernier présidant le Conseil supérieur de la magistrature.

Le Comité a ainsi recommandé à la Mauritanie de veiller à l'indépendance des magistrats notamment en s'assurant à ce à leur nomination se fasse sur la base de critères objectifs et transparents.

La Commission nationale des droits de l'homme qui avait, en novembre 2017 suite à un [rapport](#) d'Alkarama, été [rétrogradée](#) par le Sous-Comité d'accréditation de [l'Alliance globale](#) des institutions nationales des droits de l'homme manque toujours d'indépendance et d'efficacité. La Commission ne peut ainsi recevoir de plaintes de personnes détenues et les traiter en toute indépendance. Cette absence de mécanismes efficaces favorise un climat d'impunité généralisé.





Le sultan Qabous, décédé en 2019, a célébré ses 50 ans de règne la même année.

## OMAN

### Nos préoccupations

Restriction des libertés d'expression, d'association et de rassemblement pacifique ;

Pratique systématique de la détention arbitraire des défenseurs des droits de l'homme et activistes politiques ;

Représailles à l'encontre des militants pacifiques sous prétexte d'« atteinte au prestige de l'État », de «rassemblement illégal », ou de collaboration avec des organisations internationales.

Le fonctionnement politique et institutionnel du pays reste organisé autour du pouvoir royal et de la personne du sultan. Ce dernier contrôle les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire à travers ses prérogatives de nomination et de renvoi des hauts fonctionnaires de chaque institution de l'État. La sécurité interne du pays est assurée par les forces spéciales des services de renseignement. Celles-ci sont responsables des convocations parfois suivies d'arrestations d'opposants ou d'activistes pacifiques. Les poursuites pénales sont fondées sur des dispositions pénales qui criminalisent toute critique de l'État, de ses institutions ou du sultan.

L'année 2019 a débuté par des [manifestations](#) de jeunes à Mascate, Dhofar et Salalah dénonçant le chômage et l'absence d'opportunités dans le pays.

Deux journalistes qui couvraient les événements ont alors été arrêtés, et, pour tenter de calmer la contestation, un nouvel organe étatique – le centre national du chômage – a été créé pour faire face à la crise de l'emploi dans le pays.



Des manifestants omanais devant le ministère de la main d'œuvre dans le gouvernorat du Dhofar en janvier 2019.

Les problématiques soulevées ces dernières années par Alkarama persistent à ce jour : il s'agit d'une part des restrictions excessives aux libertés fondamentales et d'autre part, des violations au droit à la liberté et à la sécurité de la personne à travers arrestations et détentions arbitraires souvent accompagnées de mauvais traitements en détention, dont sont notamment victimes les opposants et activistes pacifiques.

### **Restrictions des libertés d'expression, d'association et de rassemblement pacifique**

Si la Constitution garantit en principe les libertés individuelles, elle encadre également leur exercice par des textes d'application qui, en pratique, vident ces droits de leurs substances. Ces nombreuses restrictions aux droits

fondamentaux sont souvent justifiées par les autorités sur le fondement du maintien de l'ordre public ou de la sécurité de l'État.

Ainsi, toute déclaration critique sur le gouvernement et ses choix politiques ou géopolitiques, constitue une ligne rouge dont le dépassement entraîne systématiquement arrestations et détentions au secret. La loi sur la cybercriminalité publiée en 2011 par le décret royal n° 12/2011 contient de nombreuses dispositions utilisées aujourd'hui pour poursuivre et réduire au silence les militants des droits de l'homme, les blogueurs et autres voix critiques envers le gouvernement. Ainsi, en février 2019, plusieurs personnes qui avaient dénoncé sur leurs pages Facebook une normalisation des relations d'Oman avec Israël, à la suite de la [visite](#) du premier ministre israélien Benjamin Netanyahu fin 2018, avaient été arrêtées et détenues par les services de sécurité internes du pays.



Une photo publiée par le Palais royal d'Oman montrant le sultan d'Oman Qabous avec le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu à Mascate, (source : Agence de presse française, 26 octobre 2018).

Il faut noter que l'article 97 du Code pénal continue d'être utilisé pour condamner les personnes qui critiquent

publiquement le Sultan ou les membres du gouvernement à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à sept ans. Cet article qui criminalise l'atteinte à l'image des institutions étatiques a pour effet de paralyser tout débat politique dans le pays.

**" Toute déclaration critique sur le gouvernement et ses choix politiques ou géopolitiques, constitue une ligne rouge dont le dépassement entraîne systématiquement arrestations et détentions au secret. »**

D'autre part, le code pénal continue de criminaliser toute manifestation en faisant de tout « rassemblement non autorisé sur la voie publique » un délit passible de peine d'emprisonnement. Ainsi, tout participant à une manifestation non autorisée préalablement par l'exécutif est susceptible de faire l'objet de poursuites du simple fait de sa présence sur les lieux. Plusieurs dizaines de jeunes qui avaient manifesté contre le chômage en janvier 2019 dans les grandes villes du pays avaient ainsi été arrêtés par les services de la sécurité intérieure et emprisonnés. De plus, les journalistes couvrant les manifestations sont également susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales.

Ainsi, en janvier 2019, deux journalistes de la radio locale Hala FM radio avaient été arrêtés pour avoir couvert les manifestations de jeunes devant le ministère de la main-d'œuvre à Mascate.

Enfin, la liberté d'association reste toujours limitée notamment sur le fondement de l'article 116 du Code pénal introduit en 2018 qui rend la création d'une association ou organisation dans « l'intention de s'opposer aux principes fondateurs de l'État » passible d'une peine allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Ainsi les associations actives dans le pays, doivent faire l'objet d'une reconnaissance préalable et ne peuvent en aucun cas avoir de composante politique ou traiter des droits civils.

### **Arrestations et détentions arbitraires**

Tout comme pour ce qui est des libertés publiques, la constitution consacre les garanties fondamentales des personnes notamment la protection contre la détention arbitraire, la torture et les mauvais traitements. Cependant, Alkarama a continué de recevoir des informations faisant état d'arrestations arbitraires et d'abus en détention, notamment à l'encontre de personnes faisant usage de leur droit à la liberté d'expression ou de rassemblement.

Les arrestations arbitraires sont généralement le fait des services de la

sécurité intérieure qui fonctionnent en dehors de tout contrôle judiciaire indépendant ; ces services sont en charge de la surveillance et du contrôle de la société et de toute velléité de dissidence.

Les violations documentées suivent un schéma commun à la plupart des victimes : ces dernières sont arrêtées soit à leur domicile soit suite à une convocation à un commissariat, sans que ne leur soit présenté un mandat de justice ou que les raisons de leur arrestation leur soient expliquées. Elles sont ensuite détenues incommunicado dans un lieu secret, les plaçant effectivement en situation de disparition forcée, pour des périodes allant de plusieurs jours à plusieurs semaines. Durant ces périodes elles sont soumises à de longs interrogatoires sous la contrainte physique, afin de les punir et/ou de leur soutirer des informations sur les personnes ou organisations avec lesquelles elles auraient été susceptibles d'avoir été en contact. Ces abus constituent alors des représailles dans la mesure où dans les cas documentés par Alkarama, les victimes qui sont souvent des [journalistes](#), activistes pacifiques ou défenseurs des droits de l'homme sont questionnés spécifiquement sur leurs activités et le type d'informations qu'elles fournissent aux organisations internationales, y compris les [mécanismes onusiens](#) de protection des droits de l'homme.

L'absence de mécanismes propres à prévenir de tels abus et fournir aux victimes des voies de recours indépendantes et effectives créé un réel climat d'impunité. Ces insuffisances sont principalement dues au contrôle de l'exécutif sur le secteur de la justice et de la société civile.

**« L'absence de mécanismes propres à prévenir de tels abus et fournir aux victimes des voies de recours indépendantes et effectives créé un réel climat d'impunité. »**

Illustrant cette mainmise, le Sultan a nommé les membres de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) par un [décret royal](#) du 24 avril 2019 n°29/2019. Alkarama avait soulevé dans des [rapports](#) précédents que la CNDH ne bénéficie pas de l'autonomie nécessaire vis-à-vis du pouvoir exécutif, en raison notamment de son mandat restreint et du mode de désignation de ses membres. Malgré des mesures prises cette année, telle que la possibilité d'envoyer des [plaintes par message WhatsApp](#), la CNDH demeure perçue comme une institution affiliée à l'État du fait de son inaction notable face aux plaintes de personnes en détention arbitraire et à l'absence de propositions de l'institution pour réformer les nombreuses dispositions législatives qui donnent lieu à des violations des droits de l'homme.



Vestiges d'une maison qui a été détruite par les forces israéliennes à Beit Surik, près de Jérusalem, (source : Agence France-Presse, 2019).

# PALESTINE

## Préoccupations

Violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire lors des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza ;

Annexion effective et occupation continue des territoires palestiniens par Israël et politique d'éviction forcée à travers les démolitions d'habitations palestiniennes et la construction de colonies illégales ;

Usage de la force armée à l'encontre des manifestants, notamment les enfants, par les forces de sécurité et actes de violences commis par les colons à l'encontre des palestiniens.

Impunité et absence de mesures de responsabilisation à l'encontre d'Israël par les États membres des Nations unies, en violation de leur obligation de faire respecter le droit international ;

Détentions arbitraires, notamment sous la forme du recours abusif à la détention administrative de prisonniers palestiniens parmi lesquels de nombreux mineurs.

Suite à la décision de la Cour Constitutionnelle en décembre 2018 de dissoudre le Conseil législatif palestinien, le gouvernement de l'Autorité Palestinienne a présenté sa démission le 29 janvier 2019. Les élections législatives qui devaient se tenir suite à la démission du gouvernement n'ont toutefois pas eu lieu et le 13 avril, un nouveau gouvernement, sous la direction de Mohamed Shtayeh du Fatah, a prêté serment devant le président Mahmoud Abbas.

La situation économique et humanitaire dans les territoires palestiniens n'a cessé de se dégrader et aujourd'hui le tiers des foyers palestiniens vivent dans [l'insécurité alimentaire](#). En outre, les autorités israéliennes continuent de bloquer les entrées et sorties de Gaza en empêchant la fourniture d'aides, ainsi que la délivrance de permis de

circulation pour le personnel humanitaire. Ces restrictions ont concerné tant le personnel des missions des Nations unies que celles des ONG internationales qui se sont vu refuser leurs permis de sortie et interdire de présenter une nouvelle demande de permis de circuler dans les territoires palestiniens pendant un an.

Alors que le Premier ministre Benjamin Netanyahu déclarait son intention d'annexer la vallée du Jourdain s'il était réélu, les autorités israéliennes ont approuvé, dès le début de l'année, la construction de près de 6000 nouvelles habitations dans les colonies de Cisjordanie. Parallèlement, les destructions d'habitations par les autorités israéliennes se sont accrues avec la démolition d'au moins 623 habitations palestiniennes causant le déplacement de 914 personnes selon les [chiffres](#) du Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires. Selon l'ONG [B'Tselem](#), Israël a démoli plus de logements à Jérusalem-Est en 2019 que tout autre année depuis 2004.



Voir vidéo

Une femme palestinienne se lamente sur la destruction de sa maison et le déplacement de sa famille par les forces israéliennes, (archives).

L'année 2019 a été marquée également par de nombreuses morts de civils palestiniens dans le cadre de la répression des manifestations pacifiques et de la poursuite des frappes aériennes sur Gaza par l'aviation israélienne. Ainsi les organisations internationales faisaient état d'au moins 34 morts et 1883 blessés du fait de la répression des manifestations et d'au moins 25 morts du fait de frappes aériennes sur Gaza.

Le 20 décembre la procureure de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, [annonçait](#) que « après une évaluation approfondie, indépendante et objective de toutes les informations fiables (...), l'examen préliminaire de la situation en Palestine s'est conclu par la détermination que tous les critères (..) pour l'ouverture d'une enquête ont été remplis ». Toutefois, la procureure a demandé au préalable la confirmation de la part des juges de la CPI que le « territoire » sur lequel elle pouvait enquêter, comprenait bien la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et Gaza – point sur lequel la Cour ne s'est toujours pas prononcée.

### « Occu-annexion » israélienne, démolitions d'habitations palestiniennes et déplacement de populations

À la suite de l'occupation de la Cisjordanie en 1967, Israël a unilatéralement annexé Jérusalem-Est à son territoire, en violation du droit international.

Aujourd'hui, Israël applique à Jérusalem-Est, comme dans la zone C de la Cisjordanie, un programme d'urbanisme restrictif qui rend pratiquement impossible l'obtention de permis de construire par les Palestiniens. En mai 2019, plusieurs [experts des Nations unies](#) soulignaient que les constructions palestiniennes ne représentaient plus que 13 % de la zone de Jérusalem-Est, alors que 35 % de la zone étaient alloués aux colonies israéliennes, illégales au regard du droit international. Cette année les démolitions, les expulsions forcées se sont multipliées, poussant de nombreux Palestiniens à quitter la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Ces pratiques et politiques génèrent alors des transferts forcés de populations, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève.

Le 28 juin 2019, Michael Lynk, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (RSTPO) soulignait dans une [déclaration publique](#) que les principes fondamentaux du droit international consacrent notamment le droit à l'auto-détermination des palestiniens et imposent l'annulation de l'annexion des territoires palestiniens ainsi que le retrait des colonies qui s'y trouvent. [Cette déclaration](#) précédait des déclarations américaines de novembre 2019 affirmant que les États-Unis ne considéraient plus les colonies israéliennes comme violant le droit

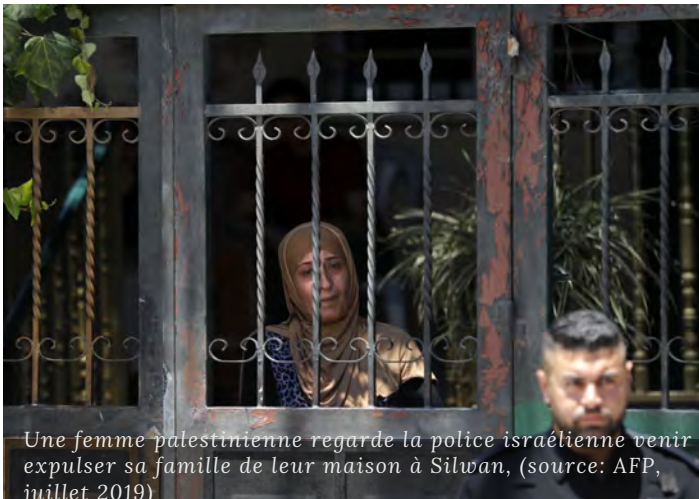
international. Enfin, il a souligné que l'occupation israélienne de la Palestine est perpétuée par un fort sentiment d'impunité de la part de la puissance occupante, du fait de l'absence de volonté politique des États occidentaux de contraindre Israël à la fin complète de l'occupation. Il conclut que tous les États ont l'obligation sous le droit international de prendre les mesures appropriées afin de mettre fin à cette occupation, devenue la plus longue de l'histoire moderne.



Voir vidéo

Michael Link, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés

Le 23 juillet 2019, [Alkarama a écrit](#) au RSTPO et au Rapporteur spécial sur le logement convenable leur demandant d'exhorter les autorités israéliennes à mettre fin immédiatement à la destruction des maisons situées près du mur d'annexion. En effet, tôt dans la matinée du lundi 22 juillet, les forces de sécurité israéliennes avaient commencé à détruire des habitations aux abords de Jérusalem-Est. La destruction avait été autorisée par la Haute Cour de justice israélienne qui avait jugé que les habitants enfreignaient les interdictions de construire, alors même qu'ils affirmaient avoir été autorisés à y construire leur maison par l'Autorité palestinienne.



Une femme palestinienne regarde la police israélienne venir expulser sa famille de leur maison à Silwan, (source: AFP, juillet 2019)



Un immeuble résidentiel palestinien est détruit par les forces israéliennes dans le village de Tire Baher, situé des deux côtés du mur israélien à Jérusalem-Est et en Cisjordanie occupée, (source : Reuters / Musa Qawasmeh, 22 juillet 2019).

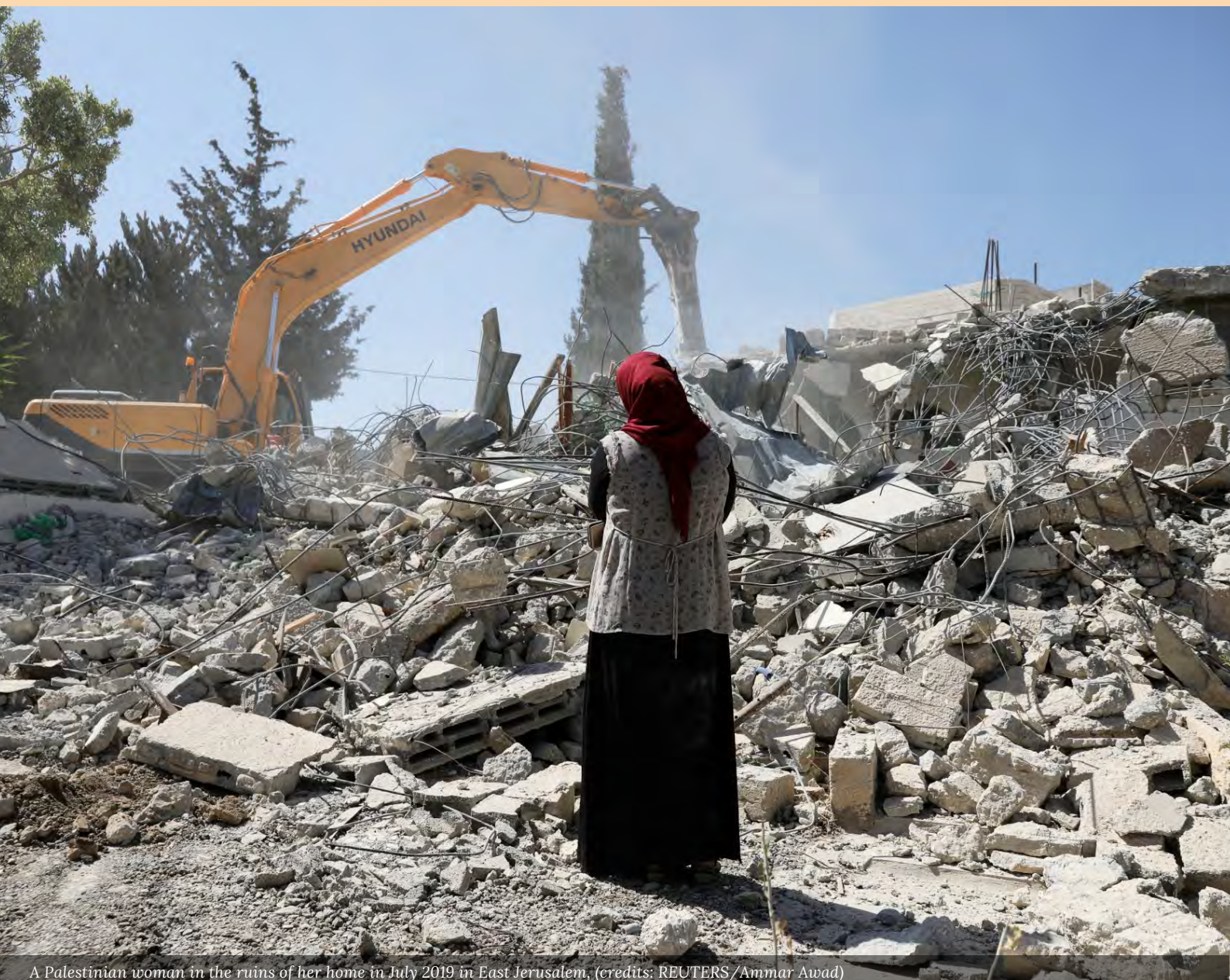
Cette évolution a été qualifiée d'alarmante par Alkarama car c'est la première fois que des démolitions sont autorisées dans la zone A de la Cisjordanie, où, en vertu des accords d'Oslo, l'Autorité palestinienne a seule compétence pour délivrer des permis de construire.

Dans sa [lettre](#), Alkarama a ainsi exhorté les experts de l'ONU à agir au plus vite, considérant que les habitants des bâtiments détruits se retrouvent sans abri et déplacés de force. Elle a également souligné que ces démolitions de maisons systématiquement effectuées par les autorités israéliennes contre les Palestiniens constituent une violation évidente des droits des palestiniens à un logement et une violation du droit international par Israël. Face aux informations soumises par Alkarama et d'autres ONG montrant une forte recrudescence des démolitions aux conséquences humanitaires désastreuses, les experts des Nations unies ont pris des positions publiques fortes.

En octobre 2019, Michael Lynk, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, exhortait dans un [communiqué](#) les autorités Israéliennes à mettre fin à ce qu'il qualifiait d'« occu-annexion ». [Appelant](#) la communauté internationale à assumer ses responsabilités, l'expert a affirmé que l'ensemble des États ont une « obligation légale de contraindre Israël à mettre complètement fin à son occupation illégale et à supprimer ses obstacles à l'accomplissement de l'autodétermination palestinienne ». Selon l'expert, sans intervention internationale significative l'annexion des territoires palestiniens continuerait inexorablement du fait du déséquilibre flagrant des forces sur le terrain.

**« Les États ont une obligation légale de contraindre Israël à mettre complètement fin à son occupation illégale ».**





A Palestinian woman in the ruins of her home in July 2019 in East Jerusalem, (credits: REUTERS/Ammar Awad)

**« En 2019, Israël a démoli plus de maisons à Jérusalem-Est qu'au cours de toute autre année depuis 2004, générant d'importants déplacements forcés de population, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève. »**

## **Violations graves au droit à la vie des personnes, y compris des enfants**

Dans son [rapport](#) de 2019 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le Secrétaire général affirmait que les chiffres confirmés par l'ONU en 2018 indiquent que 59 enfants palestiniens avaient été tués et 2 756 blessés par les forces israéliennes – soit les chiffres les plus élevés depuis 2014. Le rapport indique que cette augmentation était due au nombre important de blessés et de morts durant la Grande Marche du retour. Le rapport établi qu'à Gaza seulement, les forces israéliennes ont blessé 1 335 enfants, dont 1 276 entre mars et décembre, pendant les manifestations le long de la clôture. Parmi ces victimes 62 % ont été blessés par tirs de balles réelles. Enfin au moins vingt enfants ont eu des membres amputés. Malgré cette dégradation importante et la gravité des faits, le Secrétaire Général n'a pas cru devoir inclure Israël dans sa « liste de la honte », en annexe du rapport, qui engage les États qui souhaitent en être retirés à prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux violations.



Les colons israéliens utilisent des armes à feu contre les Palestiniens en toute impunité (archives).

L'assistant du Secrétaire Général pour les droits de l'homme Andrew Gilmour avait soulevé les nombreuses violations graves commises par Israël dans deux rapports dont un concernant les colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé. [Le rapport](#) couvrant la période du 1er juin 2018 au 31 May 2019 fait état d'une multiplication des actes de violence commis par les colons, notamment une augmentation du nombre de Palestiniens blessés par balles. En examinant les exemples du gouvernorat de Naplouse et de la zone H2 d'Hébron, le rapport donne des informations alarmantes sur la gravité de la violence des colons ayant conduit à des affrontements faisant quatre morts et 295 blessés parmi les Palestiniens.

**« Les colons continuent de jouir d'un climat d'impunité pour leurs actes. Non seulement les Forces de sécurité israéliennes n'ont pas empêché leurs attaques ni protégé les Palestiniens, mais plusieurs de ces attaques ont eu lieu en leur présence et avec leur participation directe. »**



Des soldats israéliens arrêtent un enfant palestinien lors de heurts à Hébron, (source : REUTERS/ Mussa Qawasma)



Un an après les manifestations à Gaza: près de 3000 enfants blessés lors des manifestations à Gaza ont dû être hospitalisés (source: Save the children OPT, 2019).

Le rapport souligne que, dans l'ensemble, les colons continuent de jouir d'un climat d'impunité pour leurs actes. Non seulement les Forces de sécurité israéliennes n'ont pas réussi à empêcher les attaques des colons et à protéger les Palestiniens, mais plusieurs de ces attaques ont eu lieu en leur présence et avec leur participation directe.

Le second [rapport](#) de l'Assistant du Secrétaire général sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est couvre également la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2019. Le rapport établit que l'usage excessif de la force par les forces de sécurité israélienne, notamment le long de la clôture dans la bande de Gaza, a entraîné la mort de 94 Palestiniens, dont 24 enfants, tués par les forces de sécurité israéliennes lors de manifestations au cours de la période considérée. Le Secrétaire général s'est

de Palestiniens tués à une distance considérable de la clôture dans la bande de Gaza, dans des circonstances qui ne laissent pas présager une menace justifiant l'utilisation d'armes à feu contre les personnes. Par ailleurs, le rapport qualifie le nombre d'enfants palestiniens tués par les forces de sécurité israéliennes, soit 42 à Gaza et 6 en Cisjordanie occupée, d'inacceptable ajoutant les sérieuses préoccupations du Secrétaire Général quant à l'impunité constante des forces de sécurité israéliennes pour ces actes.

Enfin, lors de la présentation du [rapport](#), l'Assistant du secrétaire général a souligné le caractère délibéré de l'usage de la force armée envers les enfants palestiniens par les forces israéliennes. Plus précisément, il a condamné le ciblage fréquent par des tireurs d'élite qui, en connaissance de cause et avec une grande précision, visaient les enfants parfois pour les tuer ou bien à les blesser de telle manière à causer de graves séquelles.

**« Les tireurs d'élite des forces israéliennes visent fréquemment des enfants palestiniens, sciemment et avec une grande précision, parfois pour les tuer, parfois pour causer de graves préjudices et des amputations. »**

A l'usage de la force envers les civils, s'ajoutent les obstacles posés par les forces israéliennes du fait de la fermeture des points de passage qui ne permettent pas aux personnes qui ont besoin d'une assistance médicale urgente en dehors de la bande de Gaza de l'obtenir. Ainsi, selon la [Déclaration](#) de fin de mission du Comité spécial des Nations unies chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes, seulement 17 % des personnes blessées dans le cadre de manifestations ont reçu les permis nécessaires pour sortir de Gaza afin de recevoir des soins médicaux. Ces retards ou refus dans l'obtention des permis s'accompagnent également de refus d'autoriser les parents et les membres de la famille immédiate à accompagner les enfants blessés en dehors de Gaza pour bénéficier de soins urgents.



La délégation du Qatar participant à son examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme à Genève, (crédit : Nations unies, 15 mai 2019).

## QATAR

### Préoccupations

Violation des garanties juridiques et du droit à un procès équitable, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;

Restrictions des droits à la liberté d'opinion et d'expression.

Cette année, le Qatar a entamé sa troisième année de blocus imposé par ses voisins émirati et saoudien dans une situation régionale qui l'oppose toujours à ces deux monarchies ainsi qu'au Bahreïn et à l'Égypte de Sissi. La [ratification](#) en mai 2018 par le Qatar du Pacte International relatif aux droits civils et politiques a constitué une étape significative dans le respect des droits humains dans le pays.

Certaines problématiques de droits de l'homme demeurent cependant – notamment les restrictions aux droits et libertés fondamentales des citoyens et le traitement des travailleurs migrants –, et ce malgré des réformes positives. En octobre 2019, [le Bureau International du travail](#) annonçait la mise en place, avant janvier 2020, d'une réforme du droit de travail introduisant

pour les travailleurs la liberté de changer d'emploi, la suppression des permis de sortie du territoire et le salaire minimum non discriminatoire.

En outre, cette année a été marquée par plusieurs visites d'experts des Nations unies dont ceux du [Groupe de travail sur les détentions arbitraires](#), l'expert indépendant des Nations unies sur [les droits de l'homme et la solidarité internationale](#), le Rapporteur spécial des Nations unies sur [le droit à l'éducation](#), ainsi que le Rapporteur spécial sur [les formes contemporaines de racisme](#), de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Enfin, le 17 mai 2019 a eu lieu au Conseil des droits de l'homme l'examen périodique universel ([EPU](#)) du Qatar, l'occasion pour la société civile d'exprimer ses préoccupations et aux États membres de formuler des recommandations à l'émirat afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Dans ce cadre Alkarama a dans le cadre de sa [contribution](#) continué à souligner ses principales préoccupations à savoir d'une part les violations constatées du droit à un procès équitable et des garanties fondamentales en détention notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et, d'autre part, celle de la restriction persistante aux libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'association ou de rassemblement pacifique.

### **Violation des garanties juridiques et du droit à un procès équitable, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme**

Les violations des droits et garanties fondamentales des personnes privées de liberté ainsi que les violations du droit au procès équitable constituent encore les principales préoccupations d'Alkarama. Ces violations ont notamment lieu dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ces préoccupations ont été soulevées par Alkarama auprès des mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies à diverses occasions.

**« Les violations des droits et garanties fondamentales des personnes privées de liberté ainsi que les violations du droit au procès équitable se produisent notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. »**

Cette année a été ponctuée par [la visite](#) du 3 au 14 novembre 2019, d'une délégation de trois membres du Groupe de travail sur la détention arbitraire (GTDA) qui se sont entretenus avec des représentants du gouvernement, des juges, ainsi que des avocats et des représentants de la société civile et visité 12 lieux de détention leur

permettant de s'entretenir avec plus de 200 personnes privées de liberté. La [conclusion](#) des experts souligne la nécessité pour le Qatar d'opérer un «changement de paradigme» afin de protéger les personnes de la détention arbitraire. Alors que leur rapport de visite ne sera présenté au Conseil des droits de l'homme qu'en septembre 2020, les experts ont toutefois publié des [observations](#) préliminaires qui soulignent plusieurs problématiques documentées par Alkarama ces dernières années.



Le membre du GTDA, M. Sètonджи Roland Adjovi

Concernant la possibilité pour des entités indépendantes d'inspecter les lieux de privation de liberté afin de vérifier les conditions de détention des personnes, les experts ont souligné que si plusieurs entités étatiques avaient la faculté d'effectuer de telles visites, l'impact de celles-ci manquait de clarté. Les experts ont ajouté qu'en principe la capacité légale pour différentes entités – telles que le Conseil National des Droits de l'homme ou encore le département des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur – ont un impact positif dès lors que cette capacité peut s'exercer de manière libre et indépendante. Or, les experts ont

affirmé avoir reçu des informations selon lesquelles lors de ces inspections, tous les détenus n'étaient pas autorisés à s'entretenir avec les inspecteurs. Les experts ont ainsi appelé le Qatar à ratifier le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([OPCAT](#)) et établir son propre mécanisme national de prévention conformément à l'OPCAT.

Le Code de procédure pénale qatari prévoit dans son article 117 qu'une personne peut être détenue en garde à vue pour une période de quatre jours renouvelables sur ordre du procureur. Les experts ont considéré que si cet article était respecté en pratique, il n'en demeurerait pas moins qu'en permettant la détention de personnes pour un total de neuf jours avant qu'elle ne puisse être présentée à un juge contrevenait à l'article 9(3) du PIDCP.

Enfin, le groupe de travail fait part de ses regrets quant aux interférences avec leur liberté d'enquête, les experts n'ayant pu visiter qu'un des centres de détention de la Sûreté de l'État, au sujet duquel le Groupe avait reçu des allégations crédibles de détention prolongée sans contrôle judiciaire et de mauvais traitements. D'autre part, lors de visites d'autres lieux de privation de liberté, les experts ont affirmé avoir constaté que ces installations étaient presque vides et avoir reçu des informations crédibles selon lesquelles

des détenus avaient été transférés dans d'autres installations avant leur arrivée.

Les violations des garanties fondamentales en détention et la question du procès équitable ont également fait l'objet de recommandations lors de l'[EPU](#) du Qatar en mai. Le cadre juridique inadéquat de la lutte contre le terrorisme au Qatar autorise des dérogations aux dispositions du code de procédure pénale garantissant les droits des personnes détenues, dès lors que les crimes sont liés à la sécurité nationale. Au cours de l'EPU, un certain nombre de pays ont appelé le Qatar à mettre sa loi antiterroriste et son code pénal en conformité avec les normes internationales relatives au procès équitable. En particulier, des préoccupations ont été exprimées concernant la définition vague du terrorisme, la pratique de la détention secrète, de la torture et la durée prolongée de la détention préventive dans les cas de terrorisme.

### **Restrictions des droits à la liberté d'opinion et d'expression**

Lors de l'[EPU](#) du pays, de nombreuses recommandations ont été faites au Qatar pour améliorer la situation de la liberté d'expression, de la liberté d'association et de la liberté de réunion pacifique. Plusieurs États membres ont appelé les autorités à mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales et à

supprimer les restrictions à la liberté d'expression, en particulier dans le domaine des médias.



*La délégation de l'État du Qatar participant à l'Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme à Genève, (source : ONU, 15 mai 2019).*

L'une des préoccupations principales portait sur la loi sur la cybercriminalité de 2014, qui représente une menace sérieuse pour la liberté d'expression en ligne car elle est formulée de manière vague tout en conférant aux autorités une large marge d'interprétation de ses dispositions. Ainsi, selon la loi, les autorités peuvent interdire tout site internet considéré comme « menaçant la sécurité du pays » sans que ce concept ne soit plus explicité ou limité. De plus, toute personne partageant en ligne du contenu qui serait considéré comme portant atteinte aux « valeurs sociales » du Qatar peut être punie d'une peine allant jusqu'à trois ans de prison et d'une amende pouvant atteindre 500 000 riyals qatariens (environ 137 000 USD). Un certain nombre d'États ont ainsi recommandé au Qatar de modifier cette législation de telle sorte à ce qu'elle ne constitue pas une menace pour la liberté d'expression dans le pays.

Par ailleurs, dans leurs [observations](#)



préliminaires suite à leur visite de novembre 2019, les experts du GTDA ont souligné plusieurs dispositions qui criminalise la libre expression. A ce titre, l'article 134 du Code pénal qui prévoit cinq ans d'emprisonnement pour toute personne qui « conteste par tout moyen public l'exercice par l'émir de ses droits ou autorités, ou critique sa personne », constitue selon les experts une atteinte au droit à la libre expression – sous la forme d'un crime de lèse-majesté.

**« L'article 134 du Code pénal prévoit cinq ans d'emprisonnement pour toute personne qui 'conteste par tout moyen public l'exercice par l'émir de ses droits ou autorités, ou critique sa personne', constitue une atteinte au droit à la libre expression. »**

Les experts ont rappelé que toute condamnation à une peine d'emprisonnement sur le fondement de cet article rendrait la détention arbitraire, et ont recommandé aux autorités de l'abroger.



Une activiste soudanaise rassemblant des foules de manifestants devant le quartier général militaire en avril 2019, (source: AFP/Alaa Salah).

## SOUDAN

### Nos préoccupations

Usage de la force et de la violence à l'encontre des manifestants pacifiques y compris l'usage de balles réelles et de violences sexuelles ;

Absence d'enquête et de mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité pénale des auteurs de violations graves au droit à la vie créant un climat d'impunité continu ;

Harcèlement judiciaire des journalistes, des opposants politiques et des militants des droits de l'homme et les restrictions des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;

Utilisation systématique de la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier pendant les périodes de détention secrète ;

Violation du droit à un procès équitable, en particulier à l'encontre des opposants politiques et des militants pacifiques, ainsi que dans les affaires liées au terrorisme et à la sécurité.

Les manifestations qui avaient débuté en décembre 2018 ont continué durant la majeure partie de l'année 2019. Alors qu'elles avaient initialement été déclenchées par la hausse des prix, les revendications se sont étendues et diversifiées pour appeler à la démission du Président Omar al-Bashir et à un changement radical de système politique.

Face à la persistance du mouvement de protestation, le président fut démis le 11 avril 2019 par des membres du commandement militaire constitué en Conseil Militaire de Transition (CMT). Le 17 août, une déclaration constitutionnelle est signée entre le CMT et l'opposition. Le CMT est alors remplacé par un organe mixte civilo-militaire, le Conseil Souverain (CS) qui prête serment au palais présidentiel de Khartoum, le 21 août 2019.



Omar al-Bashir dans une salle d'audience à Khartoum, Soudan, (source: Mohamed Nureldin Abdallah/Reuters, décembre 2019)



Les membres civils et militaires du Conseil souverain du Soudan prêtent le serment constitutionnel en présence du président du Conseil, le lieutenant-général Abdel Fattah Al-Burhan (source : Agence France-Presse, 21 août 2019).

Ce conseil ne consacre pas l'instauration d'un pouvoir civil revendiqué par la population ainsi que par le Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine. Au contraire, le CS est dirigé par le General Abdel Fattah al-Burhan qui passe de la tête du TMC à celle du nouveau CS. Celui-ci est secondé par le lieutenant général Mohammed Hamdan Dagalo, le commandant des « Forces de Soutien Rapide » (FSR), également connu sous le nom de Hemedti, qui a été nommé vice-président. Les FSR sont une force paramilitaire faisant l'objet d'allégations de crimes contre l'humanité sous la forme d'exécutions massives et de torture commis contre des civils au Darfour et responsables également de crimes perpétrés contre les manifestants en 2019.

Les manifestations pacifiques revendiquant un changement de système politique ont fait l'objet d'une répression sévère et violente tout au long de l'année. Les forces gouvernementales dont l'armée, la police et les FSR ont tiré sur des

manifestants et des personnels soignants à balles réelles, soit en tirant directement sur la foule, soit à l'aide de snippers. Aux exécutions sommaires de civils, s'ajoutent les arrestations en masse de journalistes couvrant les événements, d'activistes des droits humains et de personnel soignant. A ces arrestations se sont succédées détentions au secret et tortures.

En septembre 2019, la Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, Michelle Bachelet a signé un [accord avec le gouvernement](#) du Soudan pour ouvrir un bureau des droits de l'homme des Nations unies à Khartoum ainsi que des bureaux de terrain au Darfour, dans le Nil bleu, au Kordofan méridional et au Soudan oriental. La Haute Commissaire a déclaré que le Bureau cherche à soutenir la transition en particulier dans quatre domaines critiques identifiés avec le gouvernement dont la lutte contre les inégalités économiques et de genre, les réformes juridiques et institutionnelles, la justice transitionnelle et le renforcement de

l'ouverture de l'espace démocratique et civique.

### Violations graves à la liberté de rassemblement pacifique

Bien qu'il soit garanti par l'article 40 de la Constitution, l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique est criminalisé par le code pénal par l'introduction d'infractions définies de manière vague telles que les « rassemblements non autorisés », ou encore les « atteintes à la paix publique » crimes punissables de peines d'emprisonnement et de flagellation. En outre, toute manifestation prévue doit faire l'objet d'un avis au ministère de l'intérieur et recevoir un consentement écrit, une exigence non prévue par la loi mais par une circulaire du ministère de l'intérieur. Ainsi tout rassemblement non autorisé constitue une infraction pénale donnant la possibilité aux autorités de recourir à la force pour y mettre fin.

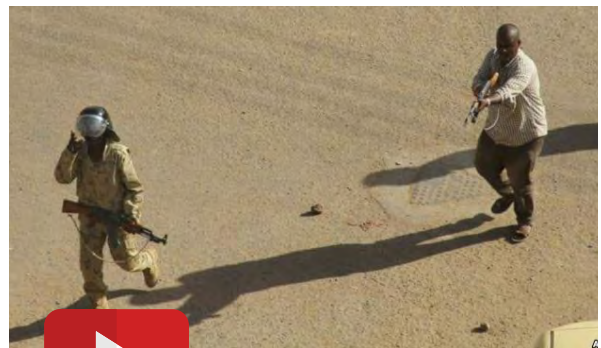


*Afin de punir les manifestants, des unités masquées patrouillent avec des armes de guerre, arrêtant arbitrairement les manifestants avant de les emmener dans des véhicules banalisés vers des lieux inconnus.*

Depuis décembre 2019, les autorités soudanaises ont régulièrement fait usage d'une force excessive pour

dispenser les manifestations pacifiques, les forces de sécurité usant de tirs à balles réelles, de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogènes, méthodes qui entraînent fréquemment des morts et des blessés parmi les manifestants.

Entre le 6 et le 11 avril, alors que Al Bachir était déposé et que le CMT se formait, plus de 20 manifestants ont tués et 100 autres blessés par balles réelles par les forces des Services nationaux de renseignement et de sécurité (SNRS). [Plusieurs experts des Nations unies avaient alors condamné](#) cet usage excessif de la force et ont exhorté les autorités à lever l'état d'urgence et à répondre aux griefs légitimes du peuple soudanais par un processus politique inclusif et pacifique.



Voir vidéo

*Certaines forces de sécurité portaient des vêtements civils afin de pouvoir se déplacer dans la foule avant de tirer sur les manifestants.*

Selon un [rapport de l'expert indépendant](#) des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan, les événements de début avril ont constitué un point culminant de la répression violente contre les manifestants en particulier par les membres des SNRS. Celles-ci sont allées jusqu'à prendre d'assaut des



Des manifestants soudanais dénoncent le régime militaire, (2019).



Des forces de sécurité masquées harcèlent des jeunes femmes en marge des manifestations, (2019).

hôpitaux, des mosquées, des campus universitaires et à piller des habitations causant le décès entre décembre 2018 et avril 2019 de plus de 100 personnes selon les sources médicales.

Le [17 mai 2019](#), l'expert indépendant pour le Soudan, Aristide Nononsi faisait état d'une multiplication des morts et blessés parmi les manifestants. Selon les informations reçues par l'expert, le 13 mai, les FSR avaient tiré à balles réelles contre des manifestants à Khartoum, tuant six personnes dont un officier de l'armée. Deux jours plus tard, ces mêmes forces tiraient encore sur des manifestants qui tentaient d'empêcher la levée des barrages routiers pour dégager la voie vers le quartier général de l'armée.

Le paroxysme dans l'usage de la violence fut toutefois atteint entre les 3 et 11 juin 2019 lors de la dispersion d'un sit-in près du quartier général de l'armée à Khartoum. Dès le 3 juin les membres des Forces de Soutien Rapide (FSR) décidant de lever le sit-in par la

violence, ont attaqué les manifestants en tirant sur la foule à balles réelles. De nombreuses femmes ont été victimes de viols collectifs et autres violences sexuelles et traitements humiliants, incitant la représentante spéciale des Nations unies sur la violence sexuelle dans les conflits, Pramila Patten, à exprimer sa « [grave préoccupation](#) » et à appeler à un arrêt « immédiat et complet » de la violence. Selon le rapport de l'expert des Nations unies sur le Soudan, un syndicat de femmes à Khartoum a publié une déclaration le 24 juin, affirmant que près de 5 000 vendeuses avaient été victimes de violences sexuelles et d'autres abus de la part des membres des forces de soutien rapide, des forces de sécurité et de l'armée, et signalant que cinq femmes qui avaient disparu après les violences du 3 juin étaient toujours portées disparues.

En outre, de nombreux manifestants pacifiques ont été victimes de disparition forcée dont certains ont été retrouvés plus tard le corps sans vie

dans le Nil. Au moins 120 personnes avaient été tuées lors de cette attaque alors que des centaines d'autres ont été blessées. [Selon l'expert des Nations unies sur le Soudan](#), au moins dix corps de manifestants qui auraient été jetés dans le Nile par les forces de sécurité ont été récupérés dans les jours qui ont suivi le 3 juin.

Enfin, les personnels soignants qui ont tenté de secourir les victimes se sont retrouvés eux-mêmes visés par les FSR, ces dernières allant jusqu'à les harceler et les attaquer dans les locaux mêmes des hôpitaux. Suite à cette tragédie, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Michelle Bachelet a [exhorté les forces de sécurité](#) à mettre immédiatement un terme à ces attaques et à garantir un accès sûr et sans entrave aux soins médicaux pour tous. Qualifiant la répression d'un véritable revers pour la transition vers un gouvernement civil et respectueux des droits des populations, [elle a appelé](#) les autorités de transition à faire un effort concerté en vue d'une transition rapide vers une administration civile.

Le HCDH avait également [exprimé](#) sa grave préoccupation, proposant le déploiement rapide d'une équipe des Nations unies pour examiner les allégations d'abus commis depuis le 3 juin 2019. Il avait précédemment sans succès appelé les autorités à garantir une enquête rapide et indépendante sur l'usage excessif de la force contre les

camps de protestation, et sur notamment l'implication présumée des Forces de soutien rapide. En dépit des condamnations internationales et en l'absence de véritables mécanismes d'enquête et de poursuites contre les auteurs de ces crimes, les FSR ont de nouveau ouvert le feu le 30 juin sur une foule de manifestants commémorant les victimes du sit-in faisant au moins huit morts alors que ces derniers traversaient le pont reliant Khartoum à Omdurman. Par la suite, tout comme lors de la dispersion du sit-in du 3 juin, plusieurs corps de manifestants criblés de balles avaient été retrouvés sur les berges du Nil.

**« Le climat général d'impunité dans lequel ces graves crimes sont perpétrés constitue incontestablement la raison de leur répétition. Les annonces de mise en place de commissions d'enquête se sont répétées depuis décembre 2018 sans qu'aucune ne soit suivie de faits. »**

Le climat général d'impunité qui entoure les graves crimes perpétrés par les forces de sécurité au Soudan et incontestablement à l'origine de la répétition de ces crimes. Les annonces concernant la mise sur pied de commissions d'enquête se sont

répétées depuis décembre 2018 sans être suivies de faits. Déjà en janvier 2019, le gouvernement d'Al Bachir annonçait que des enquêtes seraient menées sur les violences. Il a alors établi une commission nationale d'enquête présidée par le ministre de la justice, alors que le bureau du procureur général et l'institution nationale des droits de l'homme annonçaient la mise sur pied de leur propre commission d'enquête. Aucun des rapports d'enquête n'a cependant jamais été rendu public. Par la suite, [le HCDH avait offert à de multiples reprises de déployer une équipe](#) pour conseiller les autorités et les aider à agir en conformité avec leurs obligations internationales, offre restée sans réponse à ce jour. Suite à la destitution d'Al Bachir, le Conseil militaire de transition annonçait également la création d'une commission d'enquête sur les violences commises par le gouvernement précédent. Cette commission n'a toutefois jamais été effective. Enfin, si l'accord de formation du gouvernement transitionnel qui a donné lieu au CS prévoyait la mise en place d'enquête indépendante sur les abus du gouvernement d'Al Bachir et sur événements du 3 juin, aucun résultat significatif en la matière n'a été présenté jusqu'à présent. Par ailleurs aucune coopération effective n'a été mise en œuvre avec la Cour pénale internationale pour donner suite aux accusations de crimes contre l'humanité, génocide et crimes de

guerre à l'encontre d'Al Bachir et de ses commandants.



Le lieutenant général Mohamed Hamdan Dagalo, également connu sous le nom de "Hemetti", s'engage à "pendre" les responsables du meurtre des manifestants lors de la dispersion du sit-in du 3 juin, (source : Reuters, 16 juin 2019).

### **Arrestations arbitraires, torture, détention secrète et procès inéquitables, notamment d'opposants, journalistes et défenseurs des droits de l'homme**

Ces dernières années Alkarama a régulièrement documenté des cas d'arrestations par les SNRS de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et d'activistes politiques, qui ont été détenus au secret pendant de longues périodes sous le prétexte de « sauvegarde de la sécurité nationale ». Ces violations du droit à la liberté et à la sécurité et du droit à un procès équitable découlent d'une absence de protection légale pour les personnes privées de liberté. En effet, ces arrestations sont facilitées par les larges pouvoirs octroyés aux SNRS par la Loi sur la sécurité nationale qui en fait un organe en charge de l'application de la loi, sans contrôle judiciaire. En effet, en vertu de l'article 50 de cette loi, les SNRS peuvent arrêter et détenir

« tout suspect » en dehors de tout contrôle judiciaire pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre mois et demi afin de mener ses enquêtes.



Des journalistes soudanais protestent contre la suppression de la liberté de la presse, (source : Sudanese Journalists Network, archives).

Sur la base de cette législation, les SNRS arrêtent systématiquement toutes personnes considérées comme opposées aux autorités, notamment les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les étudiants, les manifestants pacifiques et les membres de l'opposition. Les victimes sont généralement détenues au secret – une pratique qui équivaut à une disparition forcée – sans aucune accusation, ni contrôle judiciaire ou procès pendant de longues périodes, au cours desquelles elles sont systématiquement soumises à la torture et à des mauvais traitements.

Ainsi, ces forces ont été responsables de l'arrestation, de la disparition et de la torture de nombreux journalistes qui couvraient les événements dès décembre 2018 et tout au long de l'année 2019. Les pouvoirs de police des SNRS et de l'armée ont par la suite été élargis lors de la déclaration le

22 février 2019 de l'état d'urgence par le président Al-Bachir, approuvé par le Parlement le 11 mars pour six mois. L'état d'urgence ouvrait également la possibilité de poursuivre des civils devant des tribunaux d'urgence notamment pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et/ou de rassemblement. Selon le [rapport](#) de l'expert des Nations unies sur le Soudan, ces tribunaux d'urgence mis en place dès février 2019 pour poursuivre les personnes arrêtées en lien avec les manifestations ont jugé des centaines de personnes entre le 28 février et la fin mars 2019. Les condamnations variaient de plusieurs jours à plusieurs années d'emprisonnement suite à des procès durant lesquels les droits de la défense étaient systématiquement violés.

**« Les SNRS arrêtent systématiquement toutes personnes considérées comme opposées aux autorités, notamment les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les étudiants, les manifestants pacifiques et les membres de l'opposition. »**

Dans son [rapport de 2019](#), l'expert des Nations unies sur les droits de l'homme au Soudan indiquait que dès le début des manifestations en décembre 2018, un grand nombre d'arrestations et de



détentions avaient été menées par les SNRS. Dès le 6 janvier 2019, le ministre de l'Intérieur avait déclaré devant le Parlement que 816 personnes avaient été arrêtées au cours des trois premières semaines de manifestations. Toutefois, les informations récoltées par la société civile et par Alkarama suggéraient un nombre bien plus élevé de personnes en détention arbitraire. Ces informations font également état d'allégations de torture, de mauvais traitements et d'autres violations des droits de l'homme en détention par les forces de sécurité.



Soumia Othman bin Aouf tient une photo de son fils disparu Ismail et exige que son sort soit révélé (Source : MEE / Sari Omar).

Enfin, selon les chiffres de l'expert des Nations unies, au moins 100 femmes figuraient parmi les personnes détenues entre décembre 2018 et le 11 avril. L'expert avait ainsi [recommandé](#) aux autorités de prendre des mesures concrètes pour réformer les services de sécurité conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, en retirant d'abord les pouvoirs de police aux SNRS, et en procédant à un examen minutieux des dirigeants des organes de sécurité de l'État afin de garantir l'exclusion des personnes impliquées dans des violations des droits de l'homme.



Les manifestants demandent justice pour les victimes des exécutions commises par les forces de sécurité pendant les manifestations (Crédit : SkyNews, juillet 2019)

**« Depuis décembre 2019, les autorités soudanaises ont régulièrement fait usage d'une force excessive pour disperser les manifestations pacifiques, les forces de sécurité usant de tirs à balles réelles, de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogènes, méthodes qui entraînent fréquemment des morts et des blessés parmi les manifestants. »**



Des familles syriennes de victimes de violations se rassemblent devant le siège des Nations unies à Genève pour réclamer la libération de toutes les victimes de détention et de disparition forcée, (source, Families for Freedom)

## SYRIE

### Nos préoccupations

Violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme et effets dévastateurs du conflit armé sur la population civile ;

Pratique systématique et généralisée des disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires en détention ;

Impunité des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité;

Détention arbitraire dans des conditions inhumaines de dizaines de milliers de civils dans des camps, notamment les familles d'anciens combattants de l'EIL.

Alors que les belligérants entament leur neuvième année d'hostilité, la situation des droits humains en Syrie continue de se détériorer année après année. Dans une impunité complète et dans une indifférence internationale croissante, les parties au conflit continuent de commettre systématiquement des violations aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Les tentatives de construction d'un processus de paix à travers la révision de la constitution proposée par une résolution du conseil de sécurité de 2015 n'ont pas abouti. Un [Comité constitutionnel](#) a certes été mis en place et a réuni représentants des autorités syriennes et de l'opposition pour la première fois le 30 octobre 2019. Toutefois, la [seconde réunion](#) des membres du Comité en novembre 2019 s'est soldée par un échec et par l'absence d'agenda prévoyant des réunions et discussions dans le futur.



Le deuxième cycle de négociations de la Commission constitutionnelle à Genève, à l'invitation de l'Envoyé spécial des Nations Unies en Syrie.

En juillet 2019, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies Michelle Bachelet [dénonçait l'indifférence de la communauté internationale](#) face à la hausse du nombre de victimes civiles causée par une succession de frappes aériennes à Idlib et dans d'autres régions du nord-ouest de la Syrie. En juillet, le HCDH avait en effet documenté la mort d'au moins 450 civils depuis le début de la campagne d'avril 2019 de l'armée syrienne pour reprendre des villes du nord-ouest du pays. L'ampleur de la tragédie humanitaire dénoncée par la Haut-Commissaire n'a cessé de s'accroître dans le courant de l'année. Suite à l'annonce par les États-Unis du retrait de leurs forces armées de Syrie en Octobre 2019, la Turquie a envoyé ses troupes dans le nord-est du pays afin de contrôler les zones proches des territoires contrôlés par les forces kurdes, [causant également des pertes civiles](#).

La situation humanitaire s'est notablement détériorée cette année à cause de l'augmentation des personnes nécessitant une aide d'une part et, d'autre part, des nombreuses violations

au droit à l'assistance humanitaire commises par les parties belligérantes. Selon les [chiffres les plus récents](#) du Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), plus de 13.1 millions de personnes auraient besoin d'une aide humanitaire et de protection en Syrie. De plus, le pays compte 6,6 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et 2,98 millions de personnes sont considérées comme vivant dans des zones difficiles d'accès et assiégées. Le maintien de l'assistance humanitaire est mis en péril par l'insuffisance des fonds : selon l'OCHA [l'appel global des Nations unies](#) n'est financé qu'à hauteur de 52 %. Enfin [à ce jour](#), 5, 555,168 syriens sont enregistrés sous le statut de réfugiés à l'étranger, la Turquie et le Liban étant les principaux pays d'accueil. Aujourd'hui, si la situation varie d'une région à l'autre du pays, l'insécurité demeure dans tout le pays. Aux frappes aériennes contre des objectifs civils, et à la crise humanitaire que connaissent les nombreux déplacés, s'ajoutent l'absence de règle de droit, les enlèvements et détentions arbitraires et les exécutions extrajudiciaires de civils, notamment dans les zones reprises par les autorités de Damas. Dans ce contexte, les familles des personnes ayant rejoint, ou ayant vécu dans des zones contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) continuent d'être détenues dans des camps sans perspective de libération de réintégration ou de rapatriement pour les étrangers.



La ville de Khan Sheikhoun à Idlib a été lourdement bombardée par les forces gouvernementales, (source : Agence France Presse, 2019).



Des secouristes secourent une femme blessée lors d'un raid aérien gouvernemental sur la ville de Khan Sheikhoun, (source : Agence France Presse, 15 février 2019).

### Violations graves du droit humanitaire et effets dévastateurs du conflit armé sur la population civile

Les bombardements constituent toujours l'une des principales causes de morts de civils en Syrie. Ces pertes ont notamment fait suite aux offensives commencées en avril 2019 par les forces syriennes et leur allié russes pour reprendre les villes du nord-est dont Idlib. Ainsi en juillet 2019, le [HCDH avait documenté](#) des frappes aériennes sur plus d'une dizaine de cibles civiles à Idlib et autour d'Alep qui ont fait au moins 103 morts dont 26 enfants. Avant ces offensives, les opérations aériennes de la coalition américaine contre l'EIL entre janvier et juin 2019 ont causé – selon l'ONG [Airwars](#) et la [Commission d'enquête internationale indépendante](#) – la mort de plus de [400 civils](#), ainsi que la [destruction](#) de nombreux hôpitaux, marchés, établissements scolaires, ressources agricoles et autres biens civils nécessaires à la population. Enfin, en [octobre 2019](#), le [HCDH rapportait](#) le

décès de civils ainsi que la destruction d'infrastructures civiles par les forces turques et associées.

Aux bombardements aériens s'ajoutent le recours aux engins explosifs improvisés (EEI) et les mines terrestres utilisés principalement par les milices kurdes alliées à l'armée américaine. Le 8 novembre 2019, le HCDH faisait alors état d'une [augmentation sensible des attaques des milices kurdes](#) au moyen d'EEI, principalement dans les zones contrôlées par les forces turques. Ainsi, [entre le 22 octobre et le 3 décembre](#) au moins 49 attaques aux EEI ont été documentées faisant au moins 78 morts



Cet enfant a été amputé des deux jambes après qu'une explosion ait frappé la voiture de sa famille alors qu'ils fuyaient un bombardement aérien gouvernemental, (source : BBC/Dave Hanson, 17 juillet 2019)

civils (dont 53 hommes, 7 femmes et 18 enfants) et 307 blessés.

Les attaques contre les infrastructures civiles et particulièrement les hôpitaux constituent une caractéristique particulière et persistante du conflit en Syrie, selon le HCDH. Ce dernier avait alors documenté [plusieurs attaques sur des hôpitaux](#) par jour lors des offensives turques sur le nord du pays en octobre 2019. Avant cette offensive, [les opérations des autorités syriennes pour la reprise d'Idlib](#) avaient entraîné des dégâts significatifs sur les infrastructures de santé. Ainsi entre le début de l'offensive le 29 avril et fin novembre 2019, [au moins 61 établissements de santé](#) avaient été touchés par des frappes aériennes russo-syriennes, faisant des blessés au sein du personnel soignant.

**« Aggravant une situation humanitaire déjà désastreuse, les autorités syriennes ont utilisé la privation d'assistance comme une forme de punition contre de larges segments de la population considérée comme favorable à l'opposition. »**

Dans ces circonstances, et avec la multiplication des offensives dans le pays, la situation humanitaire s'est gravement détériorée. Aggravant la

situation déjà dramatique, les autorités syriennes ont utilisé la [privation d'assistance humanitaire](#) comme forme de punition contre de larges pans de la population considérés comme acquis à l'opposition.

### **Violations graves aux droits de l'homme et pratique systématique et généralisée des disparitions forcées**

Dans son [rapport de février 2019](#), la Commission d'enquête indépendante sur la Syrie (CEIS) concluait que malgré le ralentissement général des hostilités, les violations généralisées et l'absence de sécurité et de respect de la règle de droit demeuraient. Les experts ont souligné que le respect de l'État de droit et des droits fondamentaux ne devait pas être sapé par l'opportunisme politique ou sacrifié à des considérations de sécurité. Cet avertissement faisait suite aux nombreux cas documentés de détentions arbitraires, de disparitions forcées et d'exécutions extra-judiciaires qui ne cessaient d'être perpétrées systématiquement par les autorités syriennes. Depuis le début du conflit, [Alkarama a documenté](#) à l'attention des procédures spéciales des centaines de cas de disparitions forcées, dont certaines victimes avaient été par la suite exécutées lors de leur détention au secret.

Aux disparitions forcées commises par les forces gouvernementales syriennes

s'ajoutent les [enlèvements criminels](#) de groupes armés non-étatiques contre rançons de civils fortunés, de médecins ou encore d'acteurs humanitaires.

En octobre 2019, le gouvernement avait adopté une [loi générale d'amnistie](#) bénéficiant aux personnes considérées comme déserteurs ou ayant refusé de se soumettre au service militaire « sans motif valable ». Cette loi avait pour but proclamé de faciliter le retour des déplacés dans leurs villes d'origine. Toutefois, [dans les territoires récemment repris par l'armée gouvernementale](#), les arrestations arbitraires et disparitions forcées se sont multipliées en toute impunité, en tant que représailles. [Selon le HCDH](#), ces disparitions concernent à la fois les personnes restées chez elles pendant la période d'occupation par les forces d'opposition que celles qui étaient revenues après la reprise de la ville.

Ainsi après avoir pris le contrôle de Douma (Rif-Damas), de Deraa et du nord de Homs, les forces

gouvernementales ont imposé ce que la [CEIS](#) a qualifié de véritable « climat de terreur » en multipliant arrestations et détentions arbitraires de masse. Selon le [rapport](#) de la commission d'enquête ces faits visaient particulièrement « les militants, les volontaires de la défense civile, les personnes ayant refusé d'accomplir le service militaire, les rapatriés récents et toute personne perçue comme acquise à de l'opposition ». De plus, de nombreuses femmes ont été victimes d'arrestation et de détention au secret ainsi que de torture à des fins de représailles contre leurs familles, ou pour collecter de force des renseignements sur des personnes suspectées de faire partie de l'opposition.

Enfin, fait qualifié de « sans précédent » par le [CEIS](#), en 2018 et 2019, des entités publiques ont informé les bureaux d'état civil du décès de dizaines de milliers de personnes détenues, notamment dans les gouvernorats de Hama, de Lattaquié, de Hassaké et de Damas. Dans ces régions, les bureaux d'état civil délivraient des actes de



Cette photo publiée le 22 octobre 2019 par l'agence de presse officielle syrienne montre le président Bachar al-Assad entouré par ses forces armées dans le gouvernorat d'Idlib.



Un enfant syrien pleure un être cher tué lors d'une frappe aérienne à Sarmin, dans le gouvernorat d'Idlib, (source : Ali Hagg, 2 février 2019).

décès aux familles mentionnant des causes de décès naturelles telles que des crises cardiaques ou des accidents vasculaires cérébraux.

Or, le décès déclaré de nombreuses personnes, souvent jeunes, des mêmes causes et le même jour, laisse suggérer qu'elles ont été tuées lors d'exécutions collectives dans les prisons. De plus, l'immense majorité des personnes déclarées mortes avaient été arrêtées entre 2011 et 2014, souvent détenues au secret et sans accès au monde extérieur pendant des années. Alkarama avait [documenté](#) des cas similaires depuis 2011 comme celui de [Basel Khartabil](#), un militant de la liberté d'expression qui avait été exécuté peu après sa [disparition](#) de la prison d'Adra à Damas, le 3 octobre 2015. Ce n'est qu'en [août 2017](#), soit près de deux ans après son exécution, que son épouse avait été informée de son décès.



Basel Khartabil

Les exécutions sommaires par l'armée gouvernementale de dizaines de milliers de personnes, ont été documentées par Alkarama à l'attention de la CIES laquelle a publié deux rapports

détaillant ces violations en [2016](#) et en [2018](#). Les cas documentés montrent que les détenus étaient soit exécutés, soit morts sous la torture, du fait de blessures non traitées ou encore des conditions de détention inhumaines. Le [rapport établi par la CIES](#) cette année conclut que les forces gouvernementales ont commis des crimes contre l'humanité sous la forme d'exécutions, de viol ou d'autres formes de violence sexuelle, de torture, d'emprisonnement, de disparition forcée et d'autres actes inhumains.

Enfin, la reprise des territoires précédemment sous le contrôle de l'EIIL a créé un phénomène de déplacement massif de populations qui se sont trouvées détenues dans des camps de fortune. En mai 2019, la [CEIS affirmait](#) que les familles des combattants étrangers de l'EIIL demeuraient détenues séparément sous le contrôle des milices des forces démocratiques syriennes, sans perspective de libération. L'absence de mesures de rapatriement de leur pays d'origine, placent de fait ces familles en situation de détention indéfinie et sans fondement juridique. Par ailleurs, certains États se sont employés à déchoir leurs citoyens de leur nationalité afin d'empêcher leur retour, ou bien à encourager leur transfert vers des pays où ils risqueraient d'être soumis à la torture ou à la peine de mort, en violation du principe de non-refoulement.





Femmes marchant dans le camp d'Al-Hol dans le gouvernorat d'Al-Hasakah, (crédit : Ali Hashisho / Reuters, 01 avril 2019).

**« L'absence de mesures de rapatriement de leur pays d'origine, placent de fait ces familles en situation de détention indéfinie et sans fondement juridique.**

**Par ailleurs, certains États se sont employés à déchoir leurs citoyens de leur nationalité afin d'empêcher leur retour, ou bien à encourager leur transfert vers des pays où ils risqueraient d'être soumis à la torture ou à la peine de mort. »**

L'un des principaux camps de civils se trouve sous le contrôle de l'Administration autonome dirigée par les milices Kurdes dans le nord-est de la Syrie. Les milices Kurdes détiennent aujourd'hui à elles seules plus de 110 000 personnes suspectées de faire ou d'avoir fait partie de l'EIIL, ainsi que des

membres de leurs familles. Parmi les camps de civils, celui d'[al-Hol](#) dans le désert syrien de Hasakah, qui avait été initialement construit pour accueillir jusqu'à 10 000 personnes déplacées, en accueille actuellement plus de 73 000 dont 92 % de femmes et d'enfants. Ainsi, [selon la CEIS](#) les conditions d'hébergement, de santé et d'hygiène sont tellement épouvantables qu'elles entraîneraient des décès qui auraient pu être prévenus. En raison du manque d'aide humanitaire et de santé adéquate, au moins 240 enfants auraient déjà péri à cause de la malnutrition ou de blessures infectées non traitées liées au conflit.

Face à cette situation, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) [exhortait le 21 mai 2019](#), les milices kurdes à traiter les enfants « avant tout comme des victimes et non comme des auteurs ». L'UNICEF estime qu'en Syrie seulement, près de 29 000 enfants étrangers, dont la plupart ont moins de 12 ans vivaient, souvent seuls, dans des conditions effroyables au milieu de menaces constantes pour leur santé, leur sécurité et leur bien-être.



Shamima Begum a été privée de sa nationalité britannique après avoir rejoint l'État islamique à l'âge de 15 ans. Dans ses bras, elle porte son bébé de 3 semaines qui vient de décéder, (source: Jamie Wiseman/Daily Mail, 8 mars 2019).

L'UNICEF a notamment demandé aux États de fournir aux enfants nés de leurs ressortissants des documents d'état civil, afin de prévenir leur apatridie et à faciliter leur retour volontaire et en toute sécurité dans leur pays d'origine.



La Commission d'enquête indépendante en Syrie rend compte de ses conclusions à la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme à Genève (source : Nations unies, juin 2018).

**« Le rapport établi par la Commission d'enquête internationale sur la Syrie cette année conclut que les forces gouvernementales ont commis des crimes contre l'humanité sous la forme d'exécutions, de viol ou d'autres formes de violence sexuelle, de torture, d'emprisonnement, de disparition forcée et d'autres actes inhumains. »**



Le nouveau président tunisien Kais Saïd prête le serment constitutionnel le 26 décembre 2019, (source AFP, 2019)

## TUNISIE

### Nos préoccupations

Protection insuffisante des droits et liberté fondamentales dans la législation interne et persistance des pratiques du passé ;

Situation de permanence de l'état d'exception facilitant les violations des droits et garanties fondamentales des personnes ;

Impunité des auteurs des violations du passé documentés par l'IVG.

Cette année la Tunisie a connu plusieurs événements politiques marquants. Pour la deuxième fois depuis l'adoption de sa constitution de 2014, les tunisiens ont voté aux élections législatives et présidentielles. Le décès du président Béji Caïd Essebsi le 25 juillet a imposé des élections anticipées dont le premier tour a été fixé au 15 septembre. Dans ce contexte, dès le 31 juillet, le président du Conseil de sécurité nationale Mohamed Ennaceur a prorogé l'état d'urgence censé expirer le 5 août.

Le processus de justice transitionnelle lancé en 2012 afin de traiter du passif des violations des droits de l'homme commises avant la révolution a connu une étape importante cette année. En effet, l'Instance Vérité et Dignité (IVD) a publié le résultat de son travail de plus de quatre années dans huit volumes

comprenant les informations reçues par les victimes de violations de l'ancien régime ainsi que l'analyse de ces violations et les responsabilités des auteurs.

S'il a permis de mettre en lumière les violations aux droits de l'homme tant au niveau civil et politique qu'au niveau économique et social, ce processus transitionnel n'a cependant pas été suivi de poursuites pénales à l'encontre des auteurs d'abus ni de réforme du secteur de la sécurité et du système judiciaire. Ces déficiences ont favorisé un retour des pratiques passées telles que les arrestations arbitraires, la torture et les violences policières notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste et de la gestion de l'état d'urgence.

### **Restrictions aux libertés publiques et état d'urgence**

Depuis 2011, plusieurs lois consacrant les libertés d'association, de rassemblement pacifique, d'expression et de la presse ont été adoptées pour être consacrées dans la Constitution de 2014. Toutefois, Alkarama [a souligné dans ses rapports](#) aux organes onusiens que les droits et libertés fondamentales en Tunisie manquaient encore d'une protection solide, à la hauteur des engagements internationaux de la Tunisie. Ces insuffisances sont le résultat d'une part d'une législation encore déficiente en matière de protection des droits fondamentaux et, d'autre part, de la résurgence de

pratiques du passé encouragées par l'absence de réformes effectives du secteur de la sécurité et par la pérennisation de l'état d'urgence.

L'état d'urgence entré en vigueur le 24 novembre 2015, a depuis été prolongé plusieurs fois, la dernière en date du 31 juillet 2019 pour six mois. Cet état d'urgence est actuellement régi par le décret présidentiel de 1978 qui accorde au ministère de l'Intérieur de larges pouvoirs, y compris de restreindre le droit à la libre circulation, de suspendre toutes les grèves et manifestations, d'interdire et disperser tous les rassemblements qu'il considère menacer l'ordre public, et de prononcer l'assignation à résidence de toute personne dont l'activité est jugée dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics. Alkarama avait souligné dans [ses rapports](#) que cette mesure, héritée de l'ancien régime, est utilisée sans que les critères de proportionnalité et de nécessité ne soient respectés et est régulièrement invoqué pour interdire et réprimer tout rassemblement pacifique.



Le président tunisien Béji Qaid Essebsi a décidé, lundi 3 juin, de prolonger l'état d'urgence lors d'une réunion du Conseil de sécurité nationale au Palais de Carthage.

Suite à la visite en [janvier 2017](#), de Ben Emmerson alors Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, la Tunisie s'était engagée à réformer sa loi sur l'état d'urgence. En novembre 2018, un nouveau le projet de loi n ° 91- 2018, visant à modifier le décret présidentiel de 1978 était présenté par le gouvernement au parlement.

Le [26 aout 2019](#), plusieurs experts des Nations unies dont le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ont adressé une communication sur le nouveau projet de loi soulevant plusieurs insuffisances. La première réside dans la définition même des circonstances dans lesquelles l'état d'urgence pouvait être proclamé, à savoir « en cas d'événements de gravité catastrophique ou en cas de danger imminent pour l'ordre public et la sécurité des personnes, ainsi que des institutions, des biens et des intérêts vitaux de l'État, dans des circonstances qui ne peuvent pas être résolues par les mesures et procédures ordinaires ». Les experts des Nations unies ont considéré que la définition était trop large, offrant à l'exécutif une marge d'évaluation subjective de la situation d'urgence. De plus, [les experts ont souligné](#) que le parlement ne jouait aucun rôle de contrôle dans la décision du

gouvernement de renouvellement de l'état d'urgence.

Enfin, les experts [ont exprimé leur inquiétude](#) quant à l'absence de mécanismes adéquats pour les contrôles et contrepoids parlementaires ou judiciaires propres à garantir la protection des droits et des libertés par le système judiciaire. L'une des mesures les plus problématiques, est celle de l'usage de l'assignation à résidence contre les personnes suspectées de porter atteinte à la sécurité nationale. L'usage de ces mesures de privation de liberté ont été soulevées dans les [rapports d'Alkarama](#) notamment en ce que l'assignation à résidence n'est pas soumise au contrôle du juge. Le nouveau projet de loi ne prévoit toujours pas de contrôle judiciaire, ce qui a été relevé par les experts qui ont demandé aux autorités de remédier à cette insuffisance.

Depuis 2011, de nombreuses manifestations ont été réprimées par un usage excessif de la force exercé par la police. [Alkarama a relevé](#) qu'en pratique la liberté de réunion pacifique n'était pas garantie car elle demeurait régie par une loi établie sous l'ancien régime, soulignant l'urgence de l'adoption d'un nouveau cadre juridique applicable au maintien de l'ordre en adéquation avec les standards internationaux. C'est ce que les autorités tunisiennes ont tenté de faire cette année avec la présentation d'un projet de loi sur le droit de réunion pacifique en

remplacement de la loi n°196-4 de 1969.

Le [11 septembre 2019](#), le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association a envoyé une communication au gouvernement tunisien concernant le nouveau projet de loi. L'expert souligne que la loi est excessive en ce qu'elle interdit de manière générale « tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans les places publiques susceptible de troubler la sécurité publique ». Cette interdiction générale a été qualifiée de « restriction inacceptable à la liberté de réunion pacifique » par l'expert qui a rappelé que les limitations disproportionnées devaient être évitées. Cette disposition est d'autant plus problématique que la définition du « trouble à la sécurité publique » demeure vague et donc susceptible d'être interprétée d'une manière extensive par les autorités pour interdire les rassemblements.



Le ministre tunisien de la justice rencontre le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de rassemblement pacifique et d'association le 18 décembre 2018.

Enfin, la loi prévoit que tout rassemblement doit être préalablement notifié, sans quoi il deviendrait illégal et susceptible d'être dispersé par les forces de sécurité, peu importe qu'il

soit pacifique ou non. Cette obligation contredit selon l'expert le droit international qui fait de la liberté de réunion pacifique un droit en non un privilège. Ainsi, il a été recommandé à la Tunisie de faire en sorte à ce que toutes les procédures constituant des obstacles au droit de réunion soient levées, y compris ce système de notification préalable. De la même manière, les assemblées ne devraient pas être dispersées ou sanctionnées simplement en raison de l'absence de notification.

### **Justice transitionnelle et insuffisance des mesures de poursuite et de réparation pour les violations du passé**

Le [28 février 2019](#), l'[Instance Vérité et Dignité](#) (IVD) a remis au parlement son rapport final de 1700 pages, divisé en huit volumes, rassemblant les informations accumulées depuis sa création en 2013. La publication de ce rapport montre le travail important effectué par l'IVD d'une part, mais révèle également l'incapacité et l'absence de volonté politique du gouvernement à donner suite aux recommandations pertinentes de cette instance et de poursuivre notamment les auteurs de violations graves. Alkarama avait [exprimé sa préoccupation](#) aux organes onusiens face au peu de moyens accordés à l'IVD et au fait que celle-ci ne disposait que de cinq ans pour faire la lumière sur des violations commises de manière

systematique pendant près de 60 ans. A ce titre, différents organes onusiens avaient recommandé à la Tunisie de doter l'IVD de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de sa mission avec efficacité et s'assurer que les plaintes de torture et mauvais traitements soient transférées à une autorité d'enquête indépendante.

Or, aucun changement ni sur la durée du mandat de l'IVD ni sur son budget n'a été annoncé par les autorités alors que ces insuffisances mettent en péril le droit à la réparation des nombreuses victimes de violations graves des droits de l'homme commis pendant l'ancien régime. [Alkarama a donc rappelé l'obligation](#) pour les autorités tunisiennes d'adopter une politique de réparation avec des critères clairs et non discriminatoires, et de garantir le droit des victimes d'entamer des actions judiciaires au pénal.

Des mesures novatrices ont été pourtant été prises par l'instance durant son mandat. Par exemple, le 16 juillet 2019, l'IVD a envoyé un [mémorandum](#) à la Banque Mondiale et au Fonds monétaire international (FMI) demandant des réparations pour les victimes tunisiennes de violations des droits de l'homme. En effet, l'analyse de l'IVD conclut que les deux institutions « ont imposé, via les conditionnalités des prêts et les plans d'ajustements structurels, des politiques inappropriées qui ont été à l'origine des violations graves suite aux

soulèvements populaires en question ». De plus, le rapport souligne le lourd poids de la dette illégitime détenue par le FMI constituée de prêts contractés par le gouvernement de Benali dans le seul but de l'enrichissement personnel de celui-ci, des membres de sa famille et de son gouvernement.



L'équipe de l'Instance Vérité et Dignité présente son rapport au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à Tunis (source: IVD, 4 avril 2019).

Toutefois, le volumineux rapport de l'IVD risque aujourd'hui de ne pas être suivi d'effets à la hauteur des violations documentées par l'instance. Certes, les Chambres Criminelles Spécialisées (CCS), créées en 2014 pour juger les affaires de violations flagrantes des droits de l'homme ont été saisies par l'Instance Vérité et Dignité pour plus de 173 affaires. Toutefois, les procès devant ces chambres avaient débuté en 2018 dans un climat d'inquiétude, notamment du fait du refus des autorités de garantir la sécurité dans les salles d'audience des CCS. Le 2 août 2019, plusieurs procédures spéciales des Nations unies ont envoyé [une lettre conjointe](#) au gouvernement tunisien concernant des réformes entreprises par le gouvernement afin de mettre fin à ces procès. En effet, en avril 2019, le Ministère des droits de l'homme a



préparé et distribué confidentiellement au Parlement une proposition d'abrogation des dispositions de la loi organique de 2013 sur la justice transitionnelle concernant le mandat des CCS.

Cette modification signifie en pratique que les CCS seraient remplacées par deux nouvelles commissions : « l'Instance de réconciliation » et « l'Instance de règlement ». Ces deux instances composées de membres nommés par décision conjointe du Président de la République, du Président du Parlement et du Premier Ministre se verraient alors transférer tous les dossiers que l'IVD avait soumis aux CCS. Ces instances examineront les allégations de violation des droits de l'homme et pourront délivrer un « certificat de réconciliation » aux auteurs de violations. Les auteurs d'abus peuvent alors présenter ces certificats aux Cours d'appel pour obtenir des « certificats d'amnistie » mettant fin à toute poursuites pénales passées, en cours ou à venir, à condition que celui-ci présente ses excuses à l'Instance. Les [experts ont demandé aux autorités](#) de retirer cette proposition qui renforcerait l'impunité et risquerait de faire échouer selon eux les mesures prises par la Tunisie en faveur de la justice transitionnelle pour prévenir la répétition de ces violations dans le futur.



Faire la lumière sur le passé : l'Instance Vérité et Dignité (IVD) a commencé à entendre les victimes des abus passés à partir de la fin 2013, (source : IVD, archives).

**« L'Instance Vérité et Dignité (IVD) a publié le résultat de plus de quatre ans de travail dans huit volumes comprenant les informations reçues des victimes, ainsi que l'analyse de ces violations et de la responsabilités des auteurs. Toutefois, ce volumineux rapport risque aujourd'hui de ne pas être suivi d'effets à la hauteur des violations documentées par l'instance. »**



Des jeunes filles yéménites manifestent lors de la Journée internationale de l'enfance devant les bureaux de l'ONU à Sanaa (source : Reuters, 20 novembre 2019).

# YÉMEN

## Nos préoccupations

Violations flagrantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme par toutes les parties au conflit, y compris les acteurs étrangers ;

Crise humanitaire sans précédent, aggravée par le blocus de la coalition saoudienne et par les restrictions et détournements d'aide humanitaire par les forces houthistes ;

Pratique constante, systématique et généralisée de la détention arbitraire, de la disparition forcée et de la torture, par toutes les parties ;

Impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

La situation humanitaire et des droits de l'homme dans le pays a continué cette année à se détériorer considérablement en raison des violations graves et systématiques commises par toutes les parties au conflit qui depuis 2015 oppose forces houthistes et le gouvernement yéménite soutenu par la coalition dirigée par les Saoudiens. Selon le [Yémen Data Projet](#), le conflit a fait au moins 9746 blessés et 8677 morts parmi les populations civiles, notamment du fait des 20,947 frappes de la coalition comptées jusqu'à aujourd'hui. En plus des pertes civiles considérables, le conflit a également engendré une destruction étendue des infrastructures civiles, notamment des hôpitaux et des écoles. Conjugué au blocus imposé par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et au refus de l'accès humanitaire par les forces houthistes, le conflit armé a

engendré la plus grande crise humanitaire au monde. Au milieu du conflit, les États-Unis ont poursuivi leur campagne de frappes de drones contre des membres présumés d'Al-Qaïda et ont mené des raids conjointement avec les Émirats arabes unis.



Des enfants examinent des tombes creusées précédemment pour l'enterrement des victimes de bombardements de la coalition dans le gouvernorat de Sa'ada, au Yémen. (Crédit : Reuters/Neve Rahma, août 2018).

L'[accord cessez-le-feu](#) dans la région de Hodeïda signé à Stockholm en décembre 2018 a été plusieurs fois violé et la situation humanitaire demeure désastreuse. [Selon le HCDH](#), les civils yéménites, y compris les enfants, n'ont jamais été aussi vulnérables depuis mars 2015. [Les chiffres de mars 2019](#) font état de plus de 24 millions de personnes nécessitant une assistance dont 14,3 millions en urgence. Plus de 2 millions d'enfants souffrent de malnutrition dont 360 000 sous des formes sévères.



Le ministre yéménite des affaires étrangères Khaled al-Yamani (à gauche) et le chef de la délégation d'Ansar Allah Mohamed Abdel Salam (à droite) à la fin des consultations de Stockholm, (source: ONU, 2019)

Le 23 janvier 2019, le bilan du Yémen en matière de droits de l'homme a été examiné par les États membres des Nations unies lors du troisième cycle de l'[Examen périodique universel](#) (EPU), au cours duquel 88 États membres des Nations unies ont formulé un total de 252 recommandations sur un large éventail de sujets. Parmi ces derniers figurent la grave situation humanitaire dans le pays, ainsi que le recours systématique à la détention arbitraire, aux disparitions forcées et à la torture commises par les différentes parties au conflit. Ces problématiques ont été traitées par Alkarama dans son [rapport alternatif](#) soumis au Conseil des droits de l'homme dans le cadre du 3e cycle de l'Examen périodique universel du Yémen.

### **Violations du droit humanitaire dans le cadre du conflit armé et impunité des auteurs**

Depuis le début du conflit armé, des violations du droit international humanitaire (DIH) ont été commises par toutes les parties au conflit, entraînant un grand nombre de victimes civiles. La cause du nombre élevé de victimes civiles réside dans le mépris constant des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans les attaques. En pratique, les civils ne reçoivent quasiment jamais d'avertissement préalable avant les attaques afin qu'ils puissent se mettre à l'abri.



Un avion de la coalition bombardant une zone peuplée au Yémen, (2019).



Une fille yéménite est retirée des décombres suite à une frappe aérienne de la coalition, (2019).



Voir vidéo

La coalition dirigée par l'Arabie saoudite a régulièrement mené des frappes aériennes qui visaient délibérément des civils, notamment sur des zones résidentielles, des marchés, des écoles et des hôpitaux. Ces violations graves du droit international humanitaire peuvent être assimilées à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

**« La coalition dirigée par l'Arabie saoudite a régulièrement mené des frappes aériennes qui visaient délibérément des civils, tandis que les Houthis menaient simultanément des bombardements aveugles contre des zones densément peuplées. Ces violations flagrantes constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. »**

Parallèlement, les forces houthistes - ainsi que les forces qui leur sont affiliées - ont également mené des campagnes de bombardements indiscriminés contre des zones civiles densément peuplées et des installations médicales. Des civils ont été pris directement pour cible par des snipers positionnés dans les zones sous le contrôle des Comités populaires. En outre, la coalition aurait utilisé différents types d'armes à sous-munitions interdites, tandis que des mines terrestres antipersonnel ont été utilisées par les houthistes et les forces pro-Saleh, tuant et mutilant des civils, dont de nombreux enfants.

Selon [les chiffres des Nations Unies de juin 2019](#), au moins, 1 689 enfants ont été tués victimes des combats au sol et autres offensives au Yémen. Dans son [rapport de décembre 2019](#) consacré au sort des enfants en temps de conflit armé, le Secrétaire général des Nations unies affirmait que le nombre d'enfants tués avait augmenté cette année, notamment en raison de la



Des milliers de mines ont été posées lors des combats entre les forces gouvernementales et les combattants Houthis dans les champs agricoles et où les enfants jouent (source, MSF).



Des Yéménites infectés par le choléra attendent des soins dans un hôpital de Sana, au Yémen, (crédit : Yahya Arhab/Agence européenne de presse photographique, 2019)

multiplication des frappes aériennes, mais également du fait des combats au sol, des engins explosifs improvisés, des mines terrestres et des restes d'explosifs de guerre.

**« Le nombre d'enfants tués avait augmenté cette année en raison de la multiplication des frappes aériennes, mais également du fait des combats au sol, des engins explosifs improvisés, des mines terrestres et des restes d'explosifs de guerre. »**

Ces nombreuses violations continuent d'être perpétrées dans un climat d'impunité bénéficiant à l'ensemble des parties au conflit. La commission nationale d'enquête (CNE) mise en place en 2015 pour examiner les

violations des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit souffre d'un déficit d'impartialité et d'indépendance, celle-ci ayant été créée par le gouvernement yéménite qui est lui-même partie au conflit. De plus, la CNE ne dispose pas d'un mécanisme permettant de tenir effectivement responsables les auteurs des violations. Ainsi, le HCDH a [répété ces appels](#) à la création d'une commission d'enquête internationale chargée de mener efficacement des enquêtes indépendantes et impartiales sur les violations perpétrées par toutes les parties au conflit.

La situation déjà désastreuse de la population civile a été dramatiquement aggravée par les sièges et les blocus imposés par les différentes parties au conflit. Le nombre d'établissements de santé et la qualité des services ont continué à régresser, tandis que l'incidence des maladies évitables augmente. Le [HCDH estime](#) que près de 300 établissements de santé ont été

endommagés ou détruits, et que moins de la moitié des établissements de santé restants sont pleinement opérationnels. Ces établissements sont confrontés à de graves pénuries de médicaments, d'équipements et de personnel. Parallèlement, les restrictions sur les importations imposées par la coalition, avec notamment la fermeture de l'aéroport de Sana'a, contribuent grandement à aggraver la pénurie de produits de première nécessité tant dans l'alimentation que dans les produits de santé ou liés à l'éducation.

A ces restrictions imposées par les forces de la coalition saoudienne s'ajoutent celles également infligées par les forces houthistes, notamment à Ta'izz empêchant la livraison des aides humanitaires dans une région en proie aux frappes aériennes. Dans leur [rapport de septembre 2019](#), le Groupe d'expert sur le Yémen affirmait avoir été informé de vols impunis par les forces houthistes de plus de 570 paniers de nourriture destinés aux personnes dans le besoin à l'intérieur de Ta'izz. De plus, ces restrictions touchent particulièrement les populations les plus vulnérables. Ainsi, dans son [rapport de décembre 2019](#) consacré au sort des enfants en temps de conflit armé, le Secrétaire Général des Nations unies rapportait qu'en janvier 2019, dans les districts de Qatabir et de Munabbih, dans le gouvernorat de Saada, les houthistes avaient empêché la distribution de

l'aide alimentaire que l'ONU destinait à près de 2 000 enfants de moins de 2 ans et à plus de 5 000 femmes enceintes ou allaitantes.



*L'aide humanitaire est vendue sur un marché public à Aden, (crédit : Nariman Al-Mufti / AFP, juillet 2018).*

Au cours de l'[EPU du Yémen](#), et faisant écho aux préoccupations d'Alkarama, certains pays ont exhorté le gouvernement yéménite à assurer la protection des civils conformément à ses obligations en vertu du droit international humanitaire, y compris l'accès immédiat, complet et sans entrave des fournitures et du personnel humanitaires à toutes les parties du pays.



*Muhammad Askar, ministre yéménite des droits de l'homme lors de l'examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 23 janvier 2019 (source ONU)*

En outre, il a été rappelé aux autorités yéménites qu'elles devaient remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, notamment en prenant des précautions pour protéger les civils et en assurant l'acheminement de l'aide humanitaire.

### **Violations du droit à la liberté et disparitions forcées**

En 2019, Alkarama a continué à recevoir des informations confirmant que les arrestations collectives arbitraires, les disparitions forcées et la torture restent très répandues dans le pays. Elles sont pratiquées par toutes les parties au conflit, en violation des règles du droit international. Les détentions arbitraires suivent le même schéma : les victimes sont arrêtées sans qu'un mandat ne leur soit présenté et sans qu'elles ne soient informées des charges retenues contre elles. Elles sont ensuite détenues au secret sans accès à une assistance juridique et sans être présentées à un juge pendant une période prolongée. Les disparitions forcées restent également répandues dans le pays depuis des décennies, et le sort de nombreuses personnes ainsi que leur lieu de détention demeurent inconnus à ce jour.

Cette année encore, tant les forces houthistes, que le gouvernement yéménite, les Émirats Arabes Unis (EAU) et l'Arabie Saoudite ont détenu arbitrairement de nombreuses

personnes, y compris des enfants, ont torturé des détenus et ont enlevé ou fait disparaître de force des personnes perçues comme ennemies. En outre, dans les centres de détention gérés par les différentes parties belligérantes, les conditions de détention sont extrêmement préoccupantes, et le surpeuplement, la malnutrition et l'absence de soins médicaux sont courants.

**« Cette année encore, tant les forces houthistes, que le gouvernement yéménite, les Émirats Arabes Unis et l'Arabie Saoudite ont détenu arbitrairement de nombreuses personnes, y compris des enfants, ont torturé des détenus et ont enlevé ou fait disparaître de force des personnes perçues comme ennemies. »**

Dans son [rapport de septembre 2019](#) détaillant les résultats de son enquête sur les violations commises dans le pays, le Groupe d'expert sur le Yémen affirmait que les Émirats arabes unis ainsi que des acteurs privés sous leur contrôle exploitent un réseau de centres de détention non officiels dans les installations de la coalition, notamment dans le gouvernorat de Hadramaout. Le groupe a également constaté que des détentions arbitraires



et des tortures, y compris des violences sexuelles, avaient lieu dans ces lieux de privation de liberté.



Une manifestation à Aden en 2017 pour demander justice pour les prisonniers avec l'avocate Hoda Al Sarari, qui a dévoilé le réseau de prisons secrètes géré par les EAU dans le sud du Yémen et a remporté le prestigieux prix Martin Ennals pour les droits de l'homme.

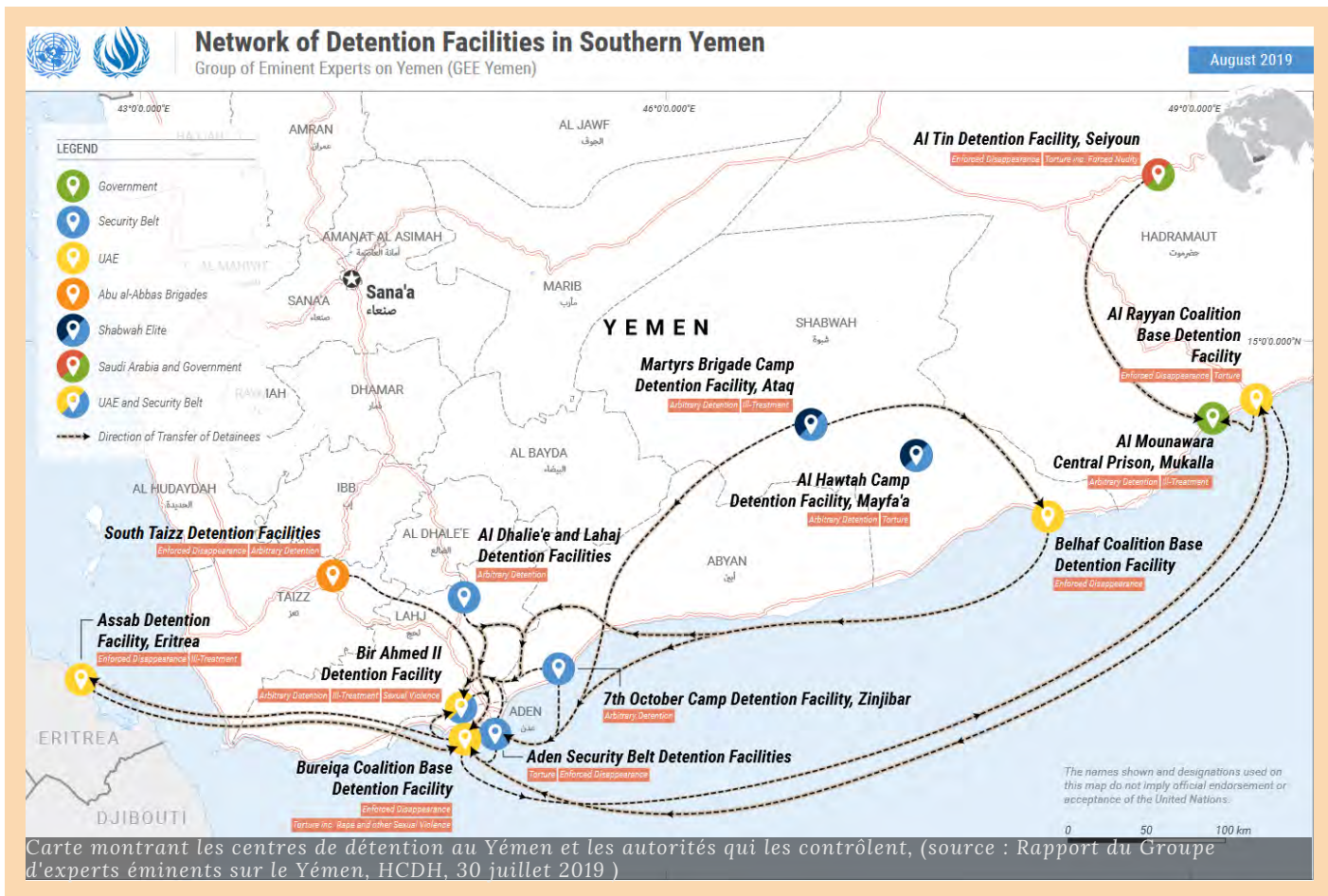
Enfin, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les opposants politiques continuent d'être pris pour cible dans le but d'étouffer toute critique des violations commises par les parties au conflit ou toute forme de dissidence. Lors de l'[EPU en janvier 2019](#), Alkarama a souligné que les activistes pacifiques demeurent régulièrement victimes de détentions arbitraires, de disparitions forcées ou d'exécutions extrajudiciaires, tant par les forces houthistes que par les forces pro-gouvernementales.



Le journaliste et défenseur des droits de l'homme yéménite Bassim Al-Jenini dénonce les violations commises par les combattants houthistes à Hodeidah.

En septembre 2019, le Groupe d'experts éminents internationaux et régionaux sur le Yémen publiaient un [rapport](#) établissant selon eux un « échec collectif et une responsabilité collective » quand à la situation humanitaire et des droits de l'homme dans le pays. Le Groupe d'expert [dénonçait](#) le fait que jusqu'à présent, aucun des auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire n'a été inquiété.

De plus, aucune possibilité de recours et de réparation n'est disponible pour les victimes. Lors de l'[EPU du Yémen](#), de nombreux États ont recommandé au gouvernement yéménite de coopérer activement avec la communauté internationale pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, notamment avec le Groupe d'experts éminents.





*Kamel Jendoubi, président du Groupe d'experts éminents sur le Yémen, informe les médias de la publication de son rapport sur l'établissement des faits et des circonstances entourant les violations et les abus présumés commis par toutes les parties au conflit au Yémen (source: ONU, 2019).*

**« En septembre 2019, le Groupe d'experts sur le Yémen a dénoncé un "échec collectif et une responsabilité collective" concernant la situation humanitaire et des droits de l'homme dans le pays. A ce jour, aucun des auteurs de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire n'a été inquiété, et aucune réparation n'est disponible pour les victimes. »**